

KOREGE

Rapport
article 29

Loi Énergie Climat

2025

SOMMAIRE

PREAMBULE RAPPORT LEC 4

1• PRESENTATION DE LA DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ESG DANS LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET DE REFERENCEMENT DES UNITES DE COMPTE 6

- 1.1. GENERALITE..... 6
- 1.2. LES MOYENS RETENUS POUR INFORMER LES SOUSCRIPTEURS SUR LES CRITERES ESG PRIS EN COMPTE .. 16
- 1.3. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET DE L'ARTICLE 9 DE SFDR ... 17
- 1.4. ADHESION A DES CHARTES, CODE, INITIATIVES INTERNATIONALES OBTENTION D'UN LABEL 21

2• INFORMATIONS RELATIVES AUX MOYENS DEPLOYES PAR L'ENTITE..... 23

- 2.1. DESCRIPTION DES RESSOURCES FINANCIERES, HUMAINES ET TECHNIQUES DEDIEES A LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG 23
- 2.2. ACTIONS MENEES EN VUE D'UN RENFORCEMENT DES CAPACITES INTERNES DE L'ENTITE 24

3• INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES E, S, G AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE 26

- 3.1. CONNAISSANCES, COMPETENCES ET EXPERIENCES DES INSTANCES DE GOUVERNANCE EN MATIERE DE PRISES DE DECISION RELATIVES A L'INTEGRATION DES CRITERES ESG 26
- 3.2. INFORMATIONS SUR LA MANIERE DONT LES POLITIQUES DE REMUNERATION SONT ADAPTEES A L'INTEGRATION DES RISQUES EN MATIERE DE DURABILITE 28
- 3.3. INTEGRATION DES CRITERES ESG DANS LE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 28

4• INFORMATIONS SUR LA STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE 30

- 4.1. LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT D'HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE) 30
- 4.2. LA POLITIQUE DE VOTE D'HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE)..... 31
- 4.3. BILAN DE LA STRATEGIE D'ENGAGEMENT ET DE VOTE D'HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE)..... 31
- 4.4. PRESENTATION DE LA STRATEGIE D'ENGAGEMENT DE KOREGE AUPRES DE SES SOCIETES DE GESTION 33
- 4.5. DECISIONS PRISES EN MATIERE DE STRATEGIE D'INVESTISSEMENT, NOTAMMENT EN MATIERE DE DESENGAGEMENT SECTORIEL 35

5• TAXINOMIE EUROPEENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES 36

- 5.1. ELIGIBILITE ET ALIGNEMENT A LA TAXINOMIE 36
- 5.2. VALEURS DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES DANS LES PORTEFEUILLES D'ACTIFS 37

6• STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS À L'ATTENUATION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE 44

- 6.1. STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE L'ACCORD DE PARIS SUR LE CLIMAT 44
- 6.2. INDICATEURS CARBONE ET TRAJECTOIRE DU PORTEFEUILLE : MESURE ET RESULTATS 46

7• STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE 51

7.1. MESURE DU RESPECT DES OBJECTIFS FIGURANT DANS LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE DU 5 JUIN 1992 51

7.2. INDICATEURS : IMPACTS ET DEPENDANCES DES PORTEFEUILLES EURO DE KOREGE..... 52

8• DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES E, S, G DANS LA GESTION DES RISQUES 56

8.1. LA MANIERE D'IDENTIFIER, EVALUER, HIERARCHISER ET GERER LES RISQUES DE DURABILITE 56

8.2. DESCRIPTION DES RISQUES DE DURABILITE PRIS EN COMPTE ET DE L'ANALYSE QUALITATIVE 56

8.3. FREQUENCE DE REVUE DU CADRE DE GESTION DES RISQUES..... 58

8.4. PLAN D'ACTION VISANT A REDUIRE L'EXPOSITION DE L'ENTITE AUX PRINCIPAUX RISQUES EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE 58

8.5. QUANTIFICATION DES RISQUES DE DURABILITE RETENUS 58

8.6. UNE INDICATION DE L'EVOLUTION DES CHOIX METHODOLOGIQUES ET DES RESULTATS..... 61

PREAMBULE RAPPORT LEC

PRESENTATION DE KOREGE

L'année 2025 a été marquée par le changement de contrôle de KOREGE (anciennement dénommée HSBC Assurances Vie (France)) dont la cession est effective au 31 octobre 2025. Cette opération de rachat de 100% du capital de KOREGE par Matmut Société d'Assurance Mutuelle, a été autorisée le 16 avril 2025 par l'autorité de la concurrence et le 18 juin 2025 par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Au terme de ce changement d'actionnariat, la compagnie a adopté, depuis le 1er novembre 2025, une nouvelle dénomination sociale et marque : KOREGE.

KOREGE devient ainsi une nouvelle filiale à 100% du Groupe Matmut (groupe d'assurances mutualiste, élu marque de l'année en 2025 et 2026) partageant des valeurs de performance, de proximité et d'engagement. Ainsi ce rapport Loi Energie Climat agrège l'activité de la compagnie sur l'année entière 2025 dont 10 mois au sein du groupe HSBC, et 2 mois au sein du groupe Matmut.

KOREGE demeure une société d'assurances française développant des produits d'assurance vie, d'épargne retraite, d'assurance emprunteur et de prévoyance. Ce changement d'actionnariat n'a aucune conséquence sur les garanties ni le fonctionnement de ses contrats d'assurance. En tant qu'unique actionnaire, le Groupe Matmut inscrit cette acquisition dans une perspective de croissance et de diversification à long terme.

Plus d'informations sur <https://www.korege.fr/>.

OBJECTIFS DU RAPPORT

Le dispositif « Article 29 Loi Energie Climat » intègre notamment l'objectif de neutralité carbone d'ici à 2050 en réponse à l'urgence climatique et à l'Accord de Paris. Le rapport réglementaire relatif à cette loi doit permettre de vérifier la contribution des acteurs financiers assujettis aux objectifs nationaux et internationaux en matière de climat et biodiversité, de mesurer les avancées de leur stratégie d'alignement et d'en observer les éventuelles limites méthodologiques, dans une optique d'amélioration.

KOREGE publie annuellement un rapport Loi Energie Climat afin de répondre à ses obligations réglementaires de transparence pour ce qui concerne la prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques, et des incidences négatives dans la stratégie d'investissement.

Plus largement, ce rapport permet aussi à la compagnie de décrire sa stratégie de durabilité et ses pratiques en termes de limitation du changement climatique, d'accompagnement de la transition énergétique et de préservation de la biodiversité, de gouvernance et d'engagement des collaborateurs.

INDICATEURS CLES

REDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

- La stratégie d'investissement de KOREGE s'inscrit dans **l'objectif national de neutralité carbone à horizon 2050**, avec la mise en place depuis 2024 d'une **trajectoire de décarbonation à 2030** ainsi que des étapes intermédiaires.
- Sur le mandat de gestion du portefeuille obligataire qui représente plus de 60 % des actifs, **l'objectif de réduction de l'empreinte carbone a été relevé à une baisse de 65%** entre 2019 et 2030 au lieu de 58% précédemment.
- En 2025, **l'empreinte carbone** du mandat obligataire s'élève à **52 Te.CO2 / Million d'euros € investi**, en baisse de 38% par rapport à 2019.
- La politique d'engagement de KOREGE sur le mandat de gestion obligataire et actions délégué à son gestionnaire d'actifs principal, inclut en particulier :
 - **La sortie progressive du financement du charbon thermique** d'ici à 2040 grâce à une politique d'exclusion basée sur des seuils et l'analyse des plans de transition des émetteurs.
 - **Une politique d'exclusion** dont l'activité est liée aux **hydrocarbures non conventionnels** pour les émetteurs cotés
 - Une stratégie **d'engagement actionnarial mesurable et sur des valeurs et des thématiques prioritaires**, et une **politique d'exclusions normatives et sectorielles** comme le tabac, ou l'huile de palme.

PROPOSER DES SOLUTIONS D'INVESTISSEMENT DURABLE

- En 2025, le Fonds euro produit épargne et le canton Fonds euro du produit retraite PERin ont été **classifiés Article 8 au sens de la réglementation SFDR**, soulignant la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.
- **L'application de critères ESG dans les investissements** se reflète en particulier à travers les **notes ESG** agrégées du Fonds Euro Produit Epargne et du Fonds Euro du produit retraite PERin. Celles-ci s'élèvent en 2025 à 7 sur une échelle de 1 à 10, et surperforment leurs indices de référence, qui se situent respectivement à 6,74 et 6,39 (sources MSCI).

- **La part d'investissements durables** au sens de SFDR¹ s'élève à **40,7%** sur le périmètre du mandat obligatoire de l'actif général²
- Plus de la moitié du total des encours en unités de compte (UC) - 56%, soit plus de 200 UC - promeut des caractéristiques environnementales ou sociales (article 8) et/ou a pour objectif l'investissement durable ou la réduction des émissions de carbone (article 9) au sens de SFDR.
- KOREGE dispose d'un processus de due diligence robuste dans la sélection et la revue des politiques des assets managers et des classification SFDR des UC référencées.

GOVERNANCE ET ENGAGEMENT COLLABORATEURS

- Un comité bimestriel incluant des membres du Comité de Direction de KOREGE dédié au suivi de la stratégie durabilité et des thématiques ESG
- Une base de collaborateurs dédiés à la durabilité, et de référents sur ces sujets, constituée en 2025 de près de 2% des effectifs, soit près de 5 ETP (équivalent temps plein).
- Les formations annuelles concernant les enjeux de la finance durable sont déployées pour l'ensemble des collaborateurs

¹ Définition du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité (SFDR) implémentée par KOREGE en 2024

² L'Actif général de KOREGE est le portefeuille d'actifs, géré par l'assureur, qui adosse l'ensemble de ses contrats d'assurance-vie avec des garanties en euros ainsi que les actifs propres à la compagnie (fonds propres et Provision techniques des autres contrats)
Le canton PERin regroupe le portefeuille d'actifs, géré par l'assureur, qui adosse l'ensemble de ses contrats retraite relatifs au contrat PERIN avec des garanties en euros.

1 • PRESENTATION DE LA DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ESG DANS LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET DE REFERENCEMENT DES UNITES DE COMPTE

1.1. GENERALITE

KOREGE prend en compte des critères de durabilité depuis 2016 dans sa politique d'investissement relative à la gestion de l'actif Général et du canton PERin ; par ailleurs, KOREGE enrichit régulièrement son offre en Unités de Compte de solutions d'investissements intégrant des critères de durabilité dans ses objectifs et veille à offrir une gamme d'investissements adaptée aux différents profils investisseurs des assurés.

Depuis fin 2025, les Fonds euros des produits d'épargne et du PERin sont classifiés comme produits promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales conformément à l'article 8 du règlement SFDR.

Tableau 1.1 : investissement en millions d'euros
Valeurs de marché et hors liquidités

Actif général et Canton PERin	15 056
Dont Immobilier	676
Actions	280
Obligations	10 929
Organisme de Placement Collectif	3 125
Produits dérivés	46
Actifs en représentation de contrats en unités de compte	7 480
Total	22 536

* dans la suite du document on distingue le Fonds euros relatif aux produits d'épargne et le canton PERin relatif au produit d'épargne retraite individuel (PERin)

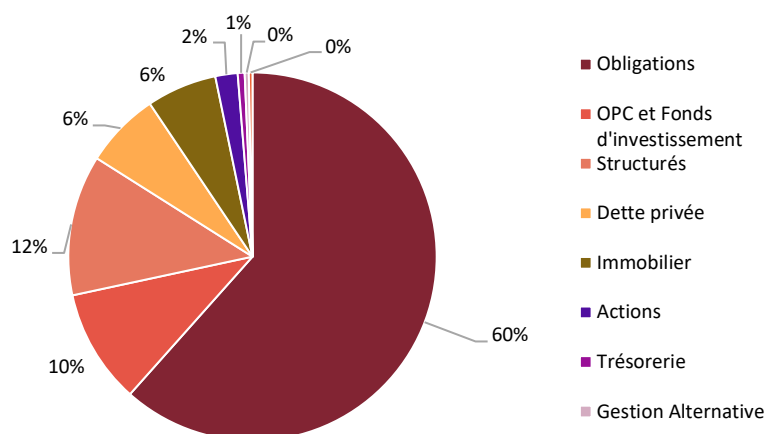
ACTIF GENERAL PRODUITS EPARGNE

Une partie de la gestion de l'Actif général en représentation du fonds euros de KOREGE est confiée à HSBC Global Asset Management (France), partenaire historique de la compagnie. Au 31/12/2025, 75,6% des actifs sont gérés par HSBC Global Asset Management (France) soit 11 126 M€ en valeur de marché. L'allocation de ces actifs sous gestion, en pourcentage du total se répartit de la manière suivante :

- 59,8% au sein du mandat obligataire
- 1,9% au sein du mandat actions
- 8,7% au sein de fonds (y compris actions cotées, obligataire, monétaire, gestion alternative, dette privée et actions non cotées)
- 5,2% en immobilier (en direct ou en fonds)

Des actifs dits de "diversification" complémentaires sont gérés et sélectionnés au sein de l'équipe investissement de KOREGE : fonds Immobiliers, titres obligataires structurés, fonds d'actions non cotées, fonds de dette non cotée, produits dérivés de couverture de risque et OPCVM investis dans différentes classes d'actifs : actions cotées, obligations convertibles, obligataire, monétaire. Ces actifs de « diversification » représentent 24,4% du portefeuille à fin 2025.

Graphique 1.1 : Décomposition de l'Actif général
Données au 31/12/2025, Direction des Investissements



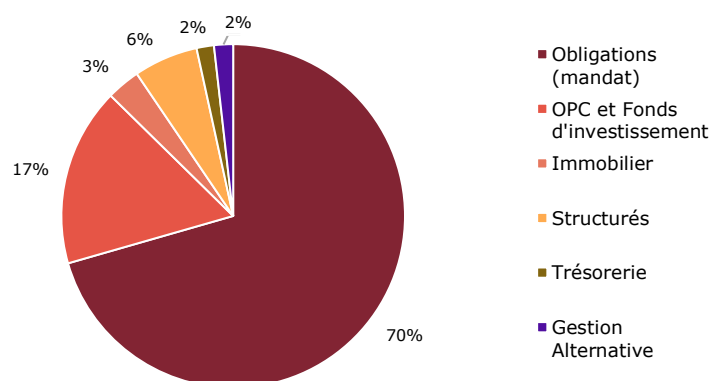
CANTON FONDS EUROS DU PRODUIT RETRAITE PERin

HSBC Global Asset Management (France) gère au 31/12/2025, 86,2% du canton fonds euros du produit PERin (soit 253,5 M€ en valeur de marché) répartis de la manière suivante :

- 70,5% au sein du mandat obligataire
- 13,3% au sein d'OPCVM (y compris actions cotées, monétaire et gestion alternative)
- 2,4% en immobilier (en fonds)

Des actifs dits de "diversification" complémentaires sont gérés et sélectionnés au sein de l'équipe investissement de KOREGE : fonds Immobilier, titres obligataires structurés, fonds de dette non cotée et OPCVM investis dans différentes classes d'actifs : actions cotées, obligations convertibles, monétaire. Ces actifs de « diversification » représentent 13,8% du portefeuille à fin 2025.

Graphique 1.2 : Décomposition du canton Fonds euros du produit épargne retraite PERin
Données au 31/12/2025, Direction des Investissements



OBJECTIFS DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT DE KOREGE

La stratégie d'investissement inclut les objectifs suivants :

- Diversifier les secteurs d'investissement pour soutenir le financement de l'économie réelle
- Intégrer les risques de durabilité aux décisions d'investissements ainsi qu'à la gestion du portefeuille d'actifs
- Participer au financement de la transition vers une économie bas carbone

KOREGE s'appuie sur des sociétés de gestion partageant les mêmes objectifs d'investissement.

CARACTERISTIQUES DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DURABLE DE KOREGE

La politique d'investissement durable de KOREGE intègre des critères de vigilance sur les secteurs à risque et des

exclusions normatives et sectorielles.

Ces exclusions s'appliquent aux titres détenus en direct, et à la gestion des portefeuilles dédiés à KOREGE (Mandats et fonds dédiés gérés par HSBC Global Asset Management (France) pour le compte de la compagnie), et concernent les classes d'actifs obligataires et actions cotées.

Une liste de secteurs d'activités à impacts potentiels ESG³ négatifs est établie :

- Produits agricoles
- Produits chimiques
- Équipement de défense
- Énergie (dont production d'électricité à base de charbon, existantes et nouvelles)
- Activités en lien avec la déforestation, y compris importée⁴, le non-respect des communautés locales ou le travail forcé
- Mines et métaux (dont nouvelles mines de charbon thermiques, mines à déplacement de sommets, mines qui éliminent des résidus dans les rivières ou les eaux de mer peu profondes)
- Les activités ne respectant pas la protection des Sites du Patrimoine Mondial (World Heritage sites & Ramsar Wetlands)

Au sein de ces secteurs, des entreprises liées à des activités que KOREGE ne souhaite pas financer sont listées pour constituer une liste d'émetteurs exclus. Cette liste est définie sur la base d'une analyse menée par HSBC Global Asset Management (France) pour le compte de la compagnie en utilisant différents fournisseurs de données : Sustainalytics⁵, ISS⁶, Urgewald⁷ et Reprisk⁸ et mise à jour 2 fois par an. La compagnie a pour objectif de réduire les expositions à ces entreprises en portefeuille, de prévoir un plan de désinvestissement, tout en continuant de mesurer les potentiels risques qui en découlent sur la performance

Par ailleurs, KOREGE pratique des exclusions spécifiques pour la gestion des supports en euros dans le cadre des investissements gérés par HSBC Global Asset Management (France).

Un seuil d'exclusion est fixé pour toute société :

- Dont au moins 10% des revenus sont en lien avec des activités liées à la conversion de charbon, au gaz liquéfié ou à l'extraction du charbon thermique.
- Ou qui ont une production de charbon thermique de plus de 5 millions tonnes/ an et qui développent des nouvelles mines thermiques de charbon.
- Ou dont la capacité totale de production d'énergie thermique à base de charbon est supérieure à 10 % du mix énergétique,
- ou supérieure à 1 GW,
- ou qui ont développé des capacités au cours des trois dernières années ou qui prévoient de développer, posséder ou exploiter de nouvelles centrales au charbon d'au moins 100 MW à l'avenir.

L'exclusion des valeurs liées à la production relative au tabac est totale depuis 2018.

Certains titres sont intégrés à une liste globale de mise sous surveillance renforcée en vue d'être cédés et tout nouvel investissement sur les émetteurs considérés est formellement interdit.

Il s'agit des entreprises :

- en violation d'un principe du Pacte Mondial des Nations Unies⁹. Dix principes sont examinés, liés à l'environnement, à la lutte contre la corruption, aux droits de l'Homme et au travail, et établis à partir de quatre déclarations et conventions des Nations Unies :
 1. La Déclaration universelle des droits de l'Homme
 2. La Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail
 3. La Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement
 4. La Convention des Nations Unies contre la corruption
- sujettes à des controverses sévères ;

³ ESG : environnementaux, sociaux ou de gouvernance

⁴ La déforestation importée concerne un grand nombre de produits incluant le bois et ses produits dérivés, mais également le soja, l'huile de palme, la viande bovine et produits transformés, le cacao et l'hévéa etc. En 2018, l'Etat français a ainsi adopté une Stratégie Nationale de Lutte contre la Déforestation Importée pour mettre fin d'ici 2030 à l'importation de produits forestiers ou agricoles non durables.

⁵ Sustainalytics est un fournisseur de données permettant d'analyser et de classer les entreprises cotées en fonction de leur performance environnementale, sociale et liée à leur gouvernance. Parmi son large panel d'offre, ce fournisseur permet notamment d'identifier les entreprises non conformes à un des dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

⁶ ISS : Institutional Shareholder Services Inc. est une agence en conseil de vote

⁷ Urgewald est un groupe qui étudie les entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles, car elles sont parmi les principaux contributeurs aux émissions de gaz à effet de serre dans le monde.

⁸ RepRisk AG est une société spécialisée dans les sciences des données environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise

⁹ Le Pacte Mondial des Nations Unies (UN Global Compact) est une initiative lancée en 2000 par l'ONU visant à encourager les entreprises et organisations à adopter des pratiques responsables. Il repose sur dix principes relatifs aux droits de l'homme, aux normes du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

- ou ayant des notations E, S, G ou ESG défavorables selon la méthode interne de HSBC Global Asset Management (France).

Les investissements au sein des fonds gérés par HSBC Global Asset Management (France) pour le compte de KOREGE font également l'objet d'un suivi dans le cadre du Pacte Mondial des Nations Unies.

LA STRATEGIE D'ENGAGEMENT ACTIONNAIRIALE ET DE VOTE

La politique d'investissement responsable de KOREGE repose aussi sur l'engagement actionnarial, réalisé par HSBC Global Asset Management (France) pour le compte de l'assureur en tant que délégataire de la gestion de la majeure partie de ses actifs. Une politique de vote pour les investissements directs dans les fonds, exercée en direct par KOREGE, a également été établie en interne en 2024. La politique d'engagement actionnarial est détaillée dans la section 4 de ce rapport.

L'INTEGRATION DES RISQUES ET DES OPPORTUNITES EN MATIERE DE DURABILITE DANS LES DECISIONS D'INVESTISSEMENT : LES INVESTISSEMENTS RESPONSABLES ET DURABLES

Dans le cadre de sa politique d'amélioration continue de la gestion des risques financiers et extra-financiers de son portefeuille, KOREGE s'engage à augmenter la part d'investissements durables¹⁰ de son portefeuille.

Par investissement durable au sens de la classification élaborée par la compagnie depuis 2020 et mesurée depuis 2021 on entend la part investie en obligations durables, actifs immobiliers certifiés, fonds labellisés ou investissant exclusivement dans la transition énergétique verte, fonds thématiques ou à impact. Un suivi sur la totalité du portefeuille d'une trajectoire d'augmentation de cette proportion d'investissements considérés comme durables, est ainsi déployé dans le cadre d'un plan d'augmentation à horizon 2030.

La performance énergétique et la qualité environnementale du patrimoine immobilier de la compagnie a une place particulière dans la stratégie d'investissement durable. Ainsi, l'obtention de labels tels que BREEAM¹¹ ou HQE¹² pour le patrimoine investi en immobilier commercial ou Green Globe¹³ pour l'hôtellerie est considérée pour apprécier le critère de durabilité d'un immeuble. Des objectifs de diminution de 40% en 2030 des consommations d'énergie finale ou d'atteinte de la cible définie par le Décret Tertiaire (décret n°2019-771 du 23/07/19) sont établis.

Enfin, les nouveaux investissements venant aussi bien du réemploi de titres en portefeuille à maturité que des revenus encaissés ou de la collecte euros des contrats d'épargne et de retraite, sont dirigés dans une proportion significative vers des actifs considérés comme plus durables ou vertueux, et sur de nombreuses classes d'actifs (ex : Green/Social/Sustainable Bonds¹⁴, fonds thématiques, fonds à impact, immobilier etc..) porteuses de performances toujours attractives sur le long terme.

En parallèle, sur le périmètre du mandat obligataire des 2 fonds Euros géré par HSBC Global Asset Management (France), la part d'investissement durable au sens de SFDR¹⁵ est suivie depuis fin 2024 dans le cadre de la classification Article 8 de ces derniers.

Par investissement durable au sens de SFDR, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces autres objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Cette mesure, qui s'apprécie titre par titre, est suivie depuis fin 2024.

LA SIGNATURE DES PRI (PRINCIPLES FOR RESPONSIBLE INVESTMENT) PAR LES SOCIETES DE GESTION PARTENAIRES

La quasi-totalité des sociétés de gestion, partenaires directs, de KOREGE sont signataires des PRI.

Le principal partenaire de KOREGE, HSBC Global Asset Management (France) a été parmi les premiers à adhérer aux Principes pour un Investissement Responsable (PRI)¹⁶ en juin 2006, mettant à disposition des équipes de gestion, des informations relatives aux critères ESG utilisés dans l'appréciation des émetteurs, notamment en établissant des listes

¹⁰ La définition des investissements durables s'entend ici comme celle développée par la compagnie en 2020 à la différence de la définition du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité (SFDR) implémentée en 2024, et ce afin de suivre l'évolution des engagements de la compagnie. Les deux méthodes sont précisées ci-après.

¹¹ Building Research Establishment Environmental Assessment Method est la méthode d'évaluation du comportement environnemental des bâtiments développée par le Building Research Establishment, un organisme privé britannique de recherche en bâtiment.

¹² La certification HQE (Haute Qualité Environnementale) atteste qu'un bâtiment, un quartier ou une infrastructure prennent bien en compte les exigences et attentes liées aux enjeux de la ville durable. Elle traduit un équilibre entre respect de l'environnement (énergie, carbone, eau, déchets, biodiversité...), qualité de vie et performance économique par une approche globale et multi-thème/multicritère.

¹³ Green Globe est un label international, conçu pour les professionnels du voyage et du tourisme.

¹⁴ Green bonds : obligations vertes dont le produit de l'émission est utilisé exclusivement pour financer ou refinancer des projets environnementaux liés notamment à la transition énergétique et écologique. Social Bonds : Les social bonds sont des obligations qui présentent un intérêt social. Sustainable bonds : Les Sustainable Bonds sont des titres de créances qui sont émis dans le but de financer un ou plusieurs projets existants ou nouveaux, identifiables et qualifiés de "durables".

¹⁵ Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur financier.

¹⁶ Les « Principes pour l'investissement responsable » ont été élaborés par un groupe international d'investisseurs institutionnels reflétant l'importance croissante des questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise dans les pratiques d'investissements.

de secteurs limités et/ou restreints à l'investissement. KOREGE travaille également avec d'autres sociétés de gestion. Les notes obtenues au titre des PRI par les sociétés de gestion sont également suivies.

LES CRITERES QUANTITATIFS DE NOTATION ESG, CARBONE OU DE TEMPERATURE POUR APPRECIER LA MESURE DE LA TRANSITION DU PORTEFEUILLE

La prise en compte de ces critères s'applique aussi bien aux positions existantes qu'aux nouveaux investissements pour les mandats et fonds dédiés (classes d'actifs actions et obligations cotées) gérés pour le compte de la compagnie par HSBC Global Asset Management (France). Les scores ESG sont calculés avec une couverture minimale de 87% des portefeuilles étudiés. Ces scores sont calculés sur les 3 piliers E, S et G grâce au fournisseur externe MSCI et une note propriétaire d'HSBC. Sur les 3 piliers E, S et G, la note propriétaire d'HSBC prend en compte des poids spécifiques au secteur du titre afin de prendre en considération des spécificités et enjeux sectoriels.

Les critères d'intensité carbone sont également pris en compte pour tout nouvel investissement au sein des mandats obligataires.

RESULTATS QUANTITATIFS CLES DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DURABLE EXECUTEE EN 2025 AU SEIN DE KOREGE

Dans le cadre de sa politique d'amélioration continue de la gestion des risques financiers et extra-financiers de son portefeuille, KOREGE s'engage à augmenter la part d'investissements durables de son portefeuille.

Ainsi, le montant des investissements verts, durables ou à vocation « sociale » selon la méthodologie propre à KOREGE s'élève à 2 359 millions € à fin 2025 (15.8%), contre 2 115 millions € à fin 2024 (13.7%).

Cette méthodologie inclut :

- Les obligations labellisées Green Bond/ Sustainable Bond/Sustainable Linked Bond ou Social Bond,
- Les investissements immobiliers détenus via la SCI AJORNE Patrimoine, labellisés avec un label environnemental reconnu (HQE¹⁷ / BREAM¹⁸ / Green Globe¹⁹). Ainsi, à fin 2025, 58% des immeubles au sein de la SCI disposent d'une certification reconnue (HQE rénovation). En effet, HSBC REIM (France)²⁰, fait partie d'instances pleinement impliquées dans l'amélioration énergétique et environnementale des immeubles. Pour plus d'informations sur la partie immobilier merci de se référer au rapport Loi Energie Climat de HSBC REIM (France), notamment son chapitre A.5 évoquant : <https://climatetransparency-hub.ademe.fr/dossier/hsbc reim-france/>
- Les fonds thématiques (transition énergétique, santé ...), labellisés (ISR²¹, Greenfin²², etc..) ou à impact.

La thématique de préservation, de restauration de la biodiversité et d'agriculture régénérative est également prise en considération à travers un fonds de capital naturel.

LES INVESTISSEMENTS DURABLES DE KOREGE PAR CATEGORIE D'ACTIFS AJOUTES AU PORTEFEUILLE EN 2025 SONT LES SUIVANTS :

INVESTISSEMENT DES MANDATS OBLIGATAIRES

- 13 titres « Green Bonds » (sur des émetteurs dans des secteurs aussi variés que les émetteurs souverains, l'énergie, l'infrastructure, l'immobilier) ont été souscrits tout au long de l'exercice 2025 pour un total d'investissement de 228 millions d'euros (en montant payé)
- 1 titre Sustainable Bond sur un émetteur gouvernemental ou assimilé pour un montant de 24 millions d'euros

Ainsi, KOREGE a continué, d'augmenter les investissements en obligations durables pour un total de 252 millions d'euros au 31/12/2025 soit 28% des réinvestissements obligataires de l'année.

INVESTISSEMENT EN ACTIONS COTEES

Sur le périmètre actions cotées, 30% des investissements effectués en 2025 sur les OPCVM actions ont été dirigés vers des fonds durables :

- 15 millions d'euros supplémentaires ont été investis sur un fonds dédié dont l'indice de référence a été modifié fin 2024 vers un indice CTB - Climate Transition Benchmark (MSCI Climate Change). Les indices CTB sont conçus pour soutenir la transition vers une économie bas-carbone. Ils imposent notamment une réduction minimale de 30 % de l'intensité carbone par rapport à l'indice classique de référence, ainsi qu'une décarbonation annuelle de 7 %

¹⁷ La certification HQE (Haute Qualité Environnementale) atteste qu'un bâtiment, un quartier ou une infrastructure prennent bien en compte les exigences et attentes liées aux enjeux de la ville durable. Elle traduit un équilibre entre respect de l'environnement (énergie, carbone, eau, déchets, biodiversité...), qualité de vie et performance économique par une approche globale et multi-thème/multicritère.

¹⁸ Building Research Establishment Environmental Assessment Method est la méthode d'évaluation du comportement environnemental des bâtiments développée par le Building Research Establishment, un organisme privé britannique de recherche en bâtiment

¹⁹ Green Globe est un label international, conçu pour les professionnels du voyage et du tourisme.

²⁰ HSBC REIM gère la majorité du portefeuille d'actif immobilier au nom de la compagnie KOREGE

²¹ Label ISR : Label public français créée par le Ministère de l'Economie et des Finances, visant à distinguer les fonds intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leurs décisions d'investissement

²² Label Greenfin : label public français créée par le Ministère de la Transition écologique visant à garantir la qualité « verte » des fonds excluant notamment les énergies fossiles et soutenant la transition énergétique

- 15 millions d’euros ont été alloués dans un fonds d’actions globales, labellisé ISR visant des entreprises à croissance démontrant des modèles économiques durables.

INVESTISSEMENT EN DETTE PRIVEE

En 2025, KOREGE a investi dans 2 fonds à impact classés Article 9 - ayant pour objectif l’investissement durable - au sens de SFDR. L’un d’entre eux cible des entreprises européennes de moyenne capitalisation actives sur le climat, la santé ou la croissance inclusive (25 millions d’euros engagés). L’autre fonds, labellisé Luxflag²³, (30 millions d’euros engagés) vise à accompagner les entreprises dans leur transition. Des frais de performance sont par exemple liés à l’atteinte de certains objectifs de réduction de l’intensité carbone des entreprises accompagnées.

INVESTISSEMENT EN ACTIONS NON COTEES

Dans la continuité de son engagement en faveur d’une transition durable et responsable, KOREGE a continué d’investir au cours de l’année 2025 dans des fonds thématiques et à impact notamment dans 2 nouveaux fonds ayant pour objectif l’investissement durable au sens de SFDR classés Article 9 :

- Un fonds d’infrastructure qui sélectionne uniquement des entreprises ou projets qui contribuent à la transition vers une économie bas carbone (15 millions d’euros engagés)
- Un fonds dont 100% des investissements visent la lutte contre le changement climatique et 30% sont alignés avec la taxonomie européenne (20 millions d’euros engagés).

INVESTISSEMENT EN CAPITAL NATUREL

En juillet 2022, KOREGE a réalisé un premier investissement en Capital Naturel (classifié comme investissement immobilier au sens de Solvency II) en souscrivant pour un montant de 30 millions d’euros. L’investissement en Capital Naturel vise à protéger, gérer de manière durable et restaurer les écosystèmes, tout en apportant du bien-être humain et des bienfaits sur la biodiversité ainsi que sur le climat.

Ce fonds a ainsi pour objectif d’investir dans la reforestation, l’agriculture durable, le développement de forêts durables ainsi que la restauration des terres et des écosystèmes marins dégradées, tout en ayant un objectif de rendement régulier.

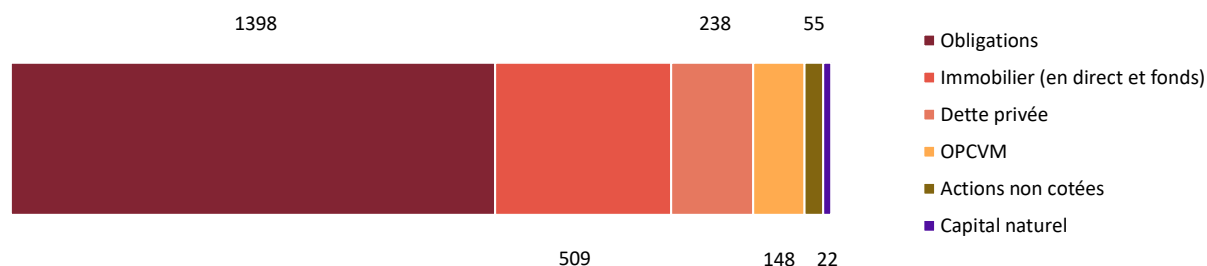
fin 2025, 22 millions d’euros sont investis sur ce fonds dans le cadre de projets de transformation agricole visant la culture régénérative d’amandiers, de noix de macadamia, d’olives et en exploitation durable des forêts en Europe, aux Etats-Unis ou en Australie.

BILAN 2025

Au total, au sens de la classification interne de la compagnie, l’Actif général et le Fonds PERIn la compagnie incluent 15,8% (en valeur de marché) d’investissements durables (à fin décembre 2025, en ligne avec les objectifs fixés (entre 15% et 16%), contre 13,7% à fin 2024, 10,3% à fin 2023 et 9,3% à fin 2022.

En parallèle, au sens SFDR de l’investissement durable, l’Actif Général et le Fonds PERIn incluent au 31.12.2025, 40,7% d’investissements durables.

Graphique 1.3 : détails des investissements durables
Fonds euros produit d’épargne et Fonds euros produit retraite
 Données au 31/12/2025 en millions d’euros, Direction des Investissements



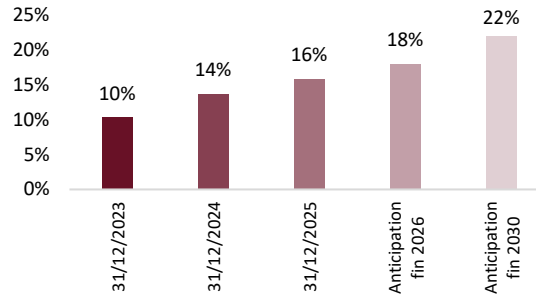
²³ Créée en 2006, LuxFlag (The Luxembourg Finance Labelling Agency) est une association indépendante et internationale à but non lucratif dont l’objectif est de promouvoir l’investissement dans des produits et entreprises qui participent positivement au développement durable.

PLAN D'INVESTISSEMENT A HORIZON 2025 ET 2030

Le graphique représente les parts d'investissements durables en valeur de marché projetées jusqu'à 2030. La réalisation de ces investissements est soumise à la réalisation des études, diligences et approbations habituelles. En outre, ces investissements dépendent des conditions de marché qui peuvent évoluer au cours du temps.

Graphique 1.4 : Part des investissements durables dans Fonds euros produit d'épargne et Fonds euros produit retraite

Données au 31/12/2025, Direction des Investissements



DES OBJECTIFS A FIN 2026

Cette projection à fin 2026 s'élèverait à environ 2 790 millions d'euros, soit entre 17% et 18% de l'actif en valeur de marché projetée dans le cadre des hypothèses d'évolutions macroéconomiques définies au sein de la politique d'investissement. Initialement fixé à 18% à horizon 2030, l'objectif a été révisé à la hausse et avancé dans le temps. En effet, la rotation plus rapide du portefeuille obligataire, combinée à une augmentation significative de l'exposition aux actions sur des fonds durables permet d'envisager une atteinte plus rapide de cette cible.

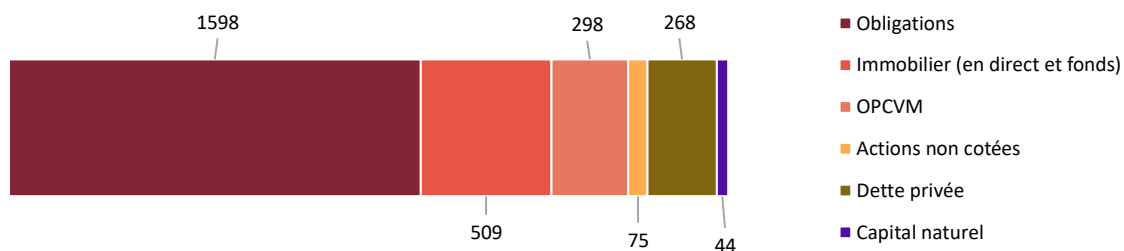
Cette projection anticipe :

- Environ 222 M€ de nouveaux engagements et investissements sur les actifs de diversification (actions cotées et non cotées durables).
- 200 M€ de nouveaux investissements au titre du portefeuille obligataire

Graphique 1.5 : Détail des investissements durables anticipés à fin 2026

Fonds euros produit d'épargne et Fonds euros produit retraite

Données au 31/12/2025 en millions d'euros, Direction des Investissements

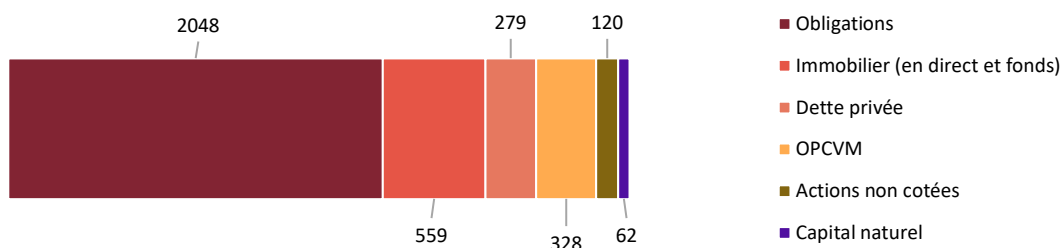


DES OBJECTIFS POUR 2026-2030

Environ 3 390M€ pourraient être investis ou engagés dans des investissements durables d'ici à fin 2030 soit entre 21% et 22% de l'actif en valeur de marché projetée dans le cadre des hypothèses d'évolutions macroéconomiques définies au sein de la politique d'investissement 2026.

Graphique 1.6 - Détail des investissements durables anticipés à fin 2030 Fonds euros produit d'épargne et Fond euros produit retraite

Données au 31/12/2025 en millions d'euros, Direction des Investissements



UNE NOTATION ESG A PARTIR DE FOURNISSEURS DE DONNEES EXTERNES, COMPLETEE PAR UNE METHODE DEVELOPPEE ET MISE EN PLACE PAR LA SOCIETE DE GESTION DU GROUPE HSBC

KOREGE bénéficie de la politique de notation ESG de HSBC Global Asset Management (France) sur les actifs, y compris Unités de Compte, dont la gestion leur est déléguée. En effet, la société de gestion intègre, en complément des fondamentaux financiers, les critères ESG dans l'analyse des titres financiers, dans le cadre de ses stratégies de gestion active, appliqués à l'intégralité des fonds investis par KOREGE.

Les scores ESG élaborés par HSBC Global Asset Management (France) couvrent 86% des actifs gérés pour le compte de l'assureur en représentation des engagements des Fonds euros, et 95% des fonds référencés en Unités de Compte sur les contrats d'assurances proposés par KOREGE sont gérés par HSBC Global Asset Management (France).

Cette analyse est différenciée par secteur afin de tenir compte des spécificités et de la réalité industrielle de chacun. En s'appuyant sur les notations du fournisseur de données MSCI, HSBC Global Asset Management (France) produit pour chaque émetteur une note agrégée sur les piliers E, S et G. À fin décembre 2025, plus de 13 000 émetteurs d'instruments financiers dans le monde faisaient l'objet d'un score et d'une analyse ESG accessibles à tous les analystes et gérants de la société de gestion partenaire. Les risques et les opportunités associés ainsi identifiés favorisent des prises de décisions d'investissement plus avisées.

L'ensemble des fournisseurs de données sont listés dans le rapport Loi Energie Climat d'HSBC Global Asset Management (France) sur le site ici : <https://www.assetmanagement.hsbc.fr/fr/retail-investors/about-us/responsible-investing/policies>

FOCUS SUR LA METHODE ESG DU FOURNISSEUR DE DONNEES MSCI

Les scores ESG communiqués par HSBC Global Asset Management (France) sont pris en compte par la Compagnie d'Assurances dans l'appréciation du risque ESG de ses actifs. Chaque score est établi suivant une échelle de notation qui varie de 0 à 10, 10 étant la meilleure note et sont appréciés par la compagnie de la façon suivante :

- Utilisation des scores individuels sur chacun des piliers E, S G fournis par le fournisseur de données MSCI qui est une mesure indépendante utilisée sur le marché.
- Utilisation du score ESG ajusté au regard de l'industrie d'appartenance de l'émetteur (MSCI Industry-Adjusted ESG Score). Ce score est construit à partir des scores individuels E, S et G puis ajusté afin de prendre en compte le positionnement de l'entreprise considérée au regard de ses pairs de l'industrie (secteur). Ainsi, une entreprise est reclassée de 1 à 10 par rapport à ses pairs pour un secteur/ industrie donné. Cette méthode décorrèle donc ce score par rapport aux scores individuels, le score ESG peut être significativement supérieur ou inférieur aux différents piliers individuels et s'analyse comme une méthode "Best In Class"²⁴, plus la note est élevée au niveau d'un portefeuille plus le portefeuille est exposé aux titres les plus vertueux chacun relativement à son secteur d'activité.
- Utilisation des scores HSBC MSCI ESG. Les scores MSCI E, S & G individuels sont combinés pour produire une notation ESG globale, en utilisant un schéma de pondération spécifique à chaque secteur, établi par HSBC Global Asset Management (France) à partir d'une analyse de chacun des 30 secteurs et de leurs enjeux ESG.

Au total, le score ESG du portefeuille est la moyenne des notes ESG pondérée par le poids de chaque titre du portefeuille. Les scores des gouvernements et des supranationaux ne comportent que deux piliers, E et S qui sont pondérés. Pour ces derniers, le pilier S intègre les enjeux du pilier G.

NOTATION ESG ET REPARTITION DES ACTIFS DES SUPPORTS EN EUROS AU 31/12/2025

Une notation ESG agrégée est disponible au niveau des supports en euros.

²⁴ L'approche Best-in-class qui privilégie les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra financier au sein de leur secteur d'activité, sans privilégier ou exclure un secteur par rapport à l'indice boursier servant de base de permet de choisir, au sein d'un groupe d'émetteurs, par exemple un même secteur d'activité, ceux ayant la note ESG la plus élevée.

Cette notation est établie uniquement sur les actifs gérés par HSBC Global Asset Management (France) pour le compte de KOREGE - mandats, fonds dédiés et collectifs sur les classes d'actifs obligations et actions cotées soit 66% de l'Actif Général et ou 70% du fonds euros du produit épargne retraite PERin.

Cette notation se décline aussi bien à partir de la donnée brute des fournisseurs externes qu'à partir des notes suivant la méthode d'HSBC Global Asset Management (France). À noter que pour les titres émis par des régions et collectivités locales, aucune note n'a été attribuée à ce jour quand bien même l'Etat d'appartenance de la collectivité serait notée.

ACTIF GENERAL PRODUIT EPARGNE

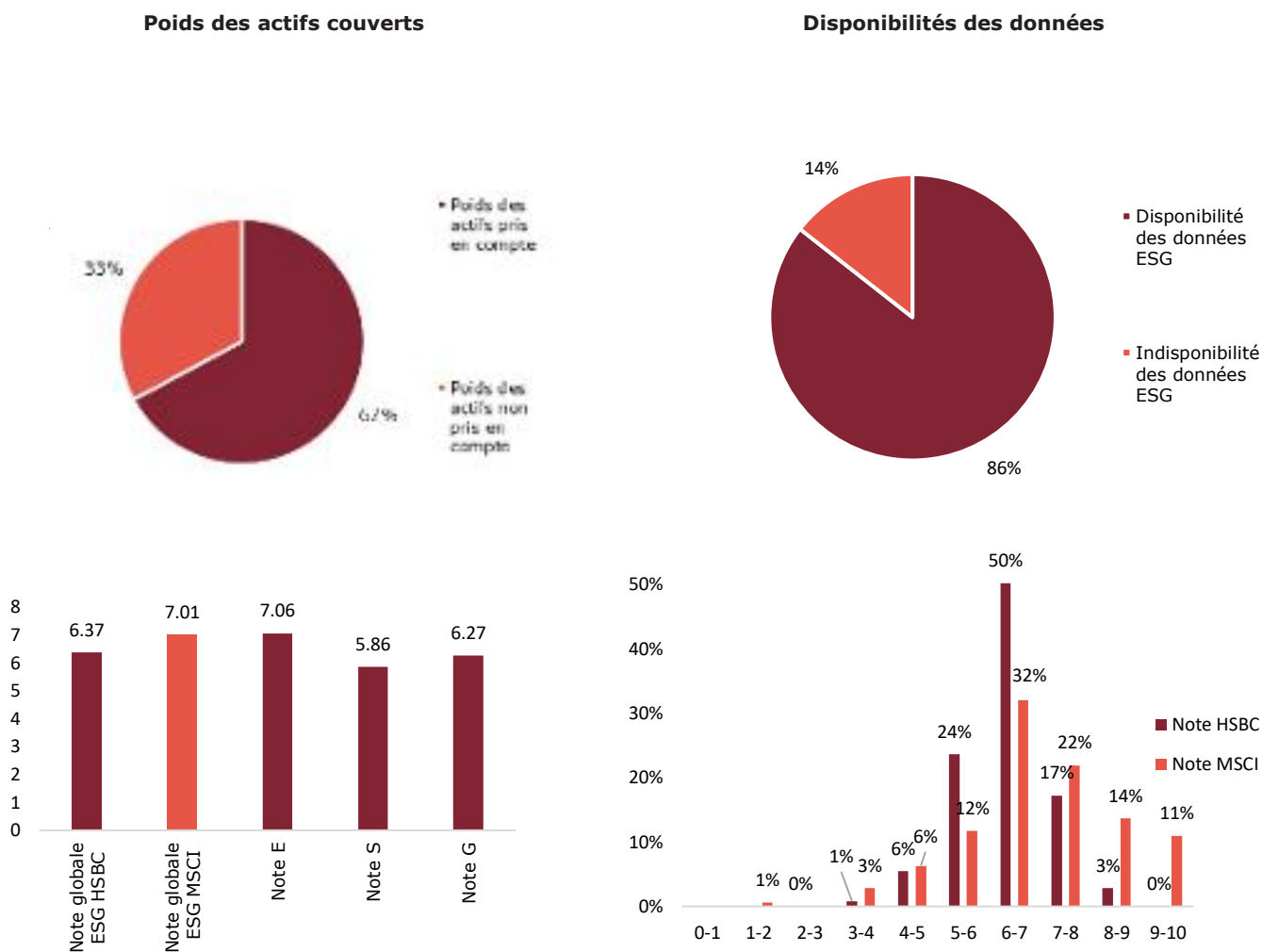
Suivant les données du fournisseur externe (MSCI), le canton Fonds euro épargne obtient une note ESG agrégée en légère baisse à 7,01 contre 7,03 en 2024 avec un taux de couverture de 86%. Pour l'indice de référence agrégé, la note ESG suivant la même méthode est de 6,74 contre 6.83 en 2024. Nous constatons une légère dégradation de la note ESG du portefeuille entre 2024 et 2025 mais la note reste toutefois supérieure à celle de l'indice de référence agrégé. Ces notations moyennes sont établies par HSBC Global Asset Management (France) et ne sont pas retravaillées par la compagnie d'assurances.

Suivant la méthode d'HSBC Global Asset Management (France), le canton Fonds euro épargne obtient une note agrégée ESG de 6,37 contre 6,34 en 2024 avec des notations individuelles des piliers E / S / G respectivement de 7,06 / 5,86 / 6,27. Pour l'indice de référence agrégé, la note ESG suivant la même méthode est de 6,47 contre 6,64 en 2024. La sous-performance relative du canton Fonds euro épargne par rapport à son indice de référence s'explique principalement par des différences méthodologiques entre MSCI et HSBC. En particulier, la méthodologie HSBC attribue une contribution négative plus marquée au pilier Social. Ces éléments conduisent à des scores ESG globalement plus conservateurs que ceux produits par MSCI sans refléter nécessairement une moindre qualité intrinsèque des actifs du portefeuille.

Par ailleurs 50% des investissements du canton présentent une note ESG comprise entre 6 et 7 ; 20% ont une note supérieure à 7. Cependant, 7% des investissements ont une notation au plus égale à 5.

Graphique 1.7 : score ESG sur Fonds euros produit épargne

Données au 31/12/2025



CANTON FONDS EUROS DU PRODUIT RETRAITE PERIN

Suivant les données du fournisseur externe (MSCI), le canton euros du fonds PERin obtient une note ESG agrégée stable de 7,07 contre 7,05 en 2024 pour une couverture globale des portefeuilles considérés de 85%. Pour l'indice de référence agrégé, la note ESG suivant la même méthode est de 6,39 contre 6,79 en 2024.

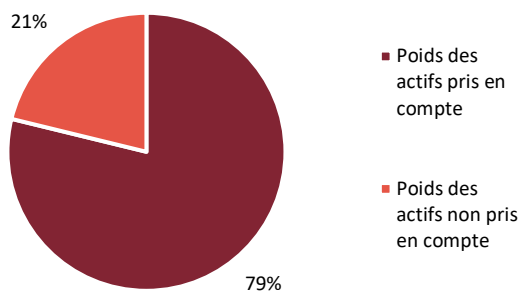
Suivant la méthode HSBC Global Asset Management (France), ce même canton a une note ESG de 6,44 contre 6,32 en 2024, avec des notations individuelles des piliers E / S / G respectivement de 7.12 / 5.88 / 6.31. Pour l'indice de référence agrégé, la note ESG suivant la même méthode est de 6,21 contre 6,65 en 2024. Nous constatons une augmentation significative des scores ESG en 2025 par rapport à 2024 alors même que le score de l'indice de référence baisse.

69% des investissements du canton ont une note supérieure à 6. Cependant 6% des investissements ont une notation au plus égale à 5.

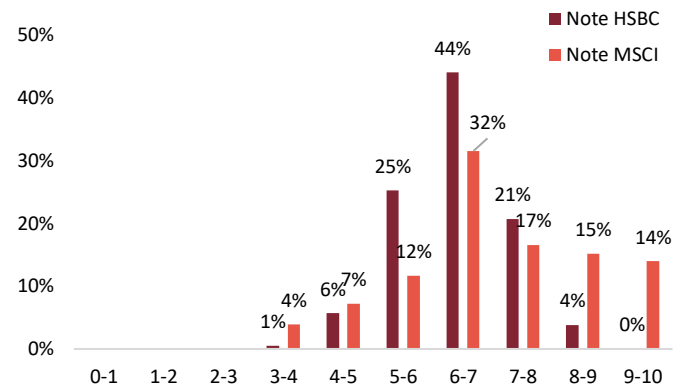
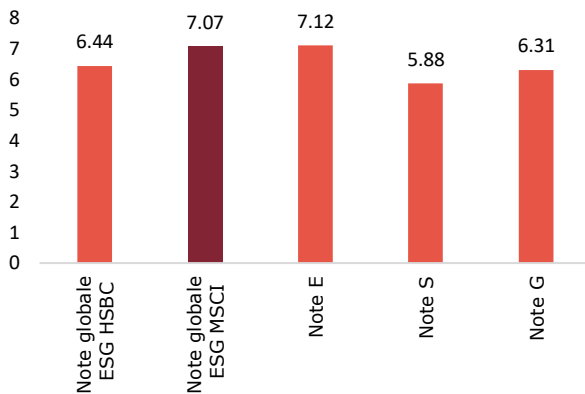
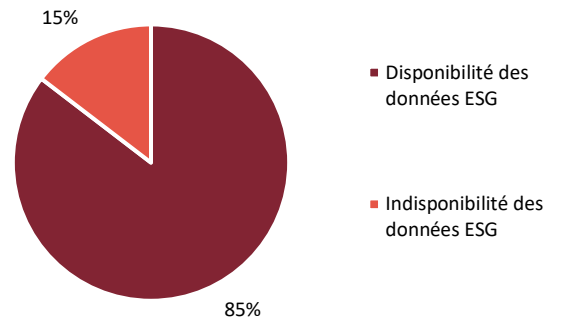
Graphique 1.8 : score ESG sur le Fonds euro contrat PERin

Données au 31/12/2025

Poids des actifs couverts

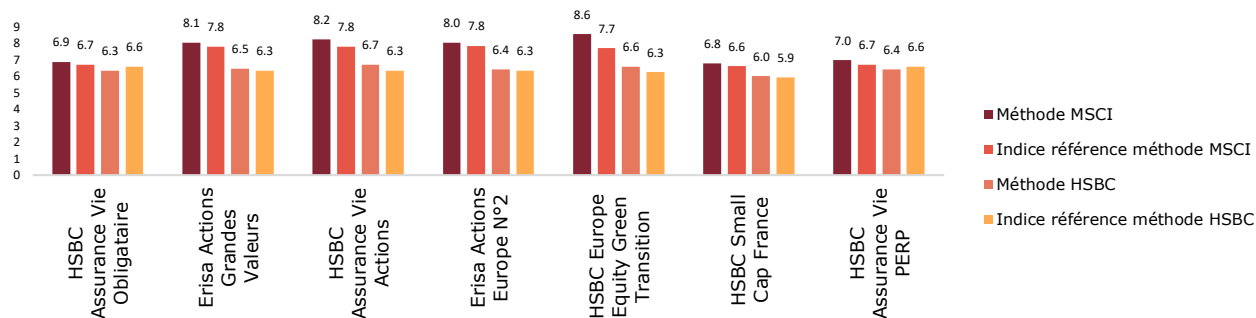


Disponibilités des données



Graphique 1.9: Synthèse des notes ESG des actifs gérés par HSBC AM

Données au 31/12/2025



RESULTATS DU SUIVI RENFORCE DES TITRES EN RISQUE DE VIOLATION DES PRINCIPES DU PACTE MONDIAL DES NATIONS UNIES

Pour identifier les émetteurs qui ne seraient pas conformes à au moins l'un des dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies, HSBC Global Asset Management (France) a recours au fournisseur de données ESG Sustainalytics qui évalue le degré de conformité des sociétés à ces principes avec un suivi de 8 000 émetteurs. Les émetteurs identifiés sont soumis à une analyse renforcée dont les conclusions permettent de prendre la décision finale d'intégration dans la liste d'exclusion ainsi que l'éventuelle stratégie de sortie de l'exposition, le cas échéant.

Sur le périmètre des mandats, fonds dédiés et collectifs sur les classes d'actifs obligations et actions cotées, 1 titre obligataire dans le secteur bancaire (à maturité 2030) est en non-conformité avec le 10ème principe du pacte mondial des Nations Unies qui concerne la lutte contre la corruption.

1.2. LES MOYENS RETENUS POUR INFORMER LES SOUSCRIPTEURS SUR LES CRITERES ESG PRIS EN COMPTE

Sur son site public, la compagnie dispose d'une page d'informations relative aux critères ESG intégrés à l'offre en unités de compte des produits d'assurance vie et de retraite.

Cette page porte sur les supports durables référencés dans les contrats d'assurance, leurs documents d'information précontractuelle, ainsi que les informations en matière de durabilité et leurs rapports périodiques de durabilité. La documentation relative à la classification en article 8 du Fonds euro est disponible sur le site de KOREGE.

Ces informations sont disponibles à l'adresse : <https://www.korege.fr/notre-expertise/contrats>

Les annexes financières présentant les unités de compte disponibles, intégrées dans les Conditions Générales/Notice d'information des produits indiquent également quels fonds promeuvent des caractéristiques Environnementales ou Sociales ou ont un objectif d'investissement durable (article 8 et 9 du Règlement SFDR).

Par ailleurs, des informations ponctuelles sont adressées aux clients au travers de courriers postaux ou d'actualités sur le site institutionnel.

Par ailleurs, KOREGE publie ce rapport Loi Energie Climat chaque année disponible sous <https://www.korege.fr/engagements> dans lequel elle inscrit l'objectif de neutralité carbone d'ici à 2050 en réponse à l'urgence climatique et à l'Accord de Paris. Ce rapport intègre également les critères ESG dans sa stratégie, alignée avec la loi Énergie Climat qui fixe des objectifs pour la politique climatique et énergétique française.

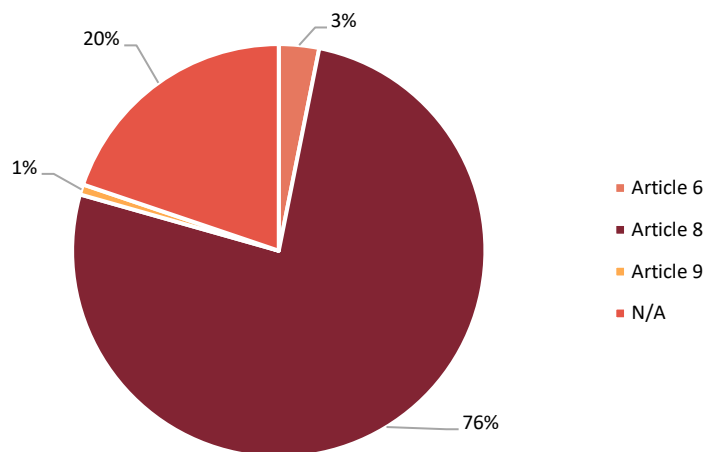
Enfin, les engagement et politiques RSE du Groupe Matmut sont également disponibles sur le site institutionnel KOREGE : <https://www.korege.fr/engagements>

1.3. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET DE L'ARTICLE 9 DE SFDR

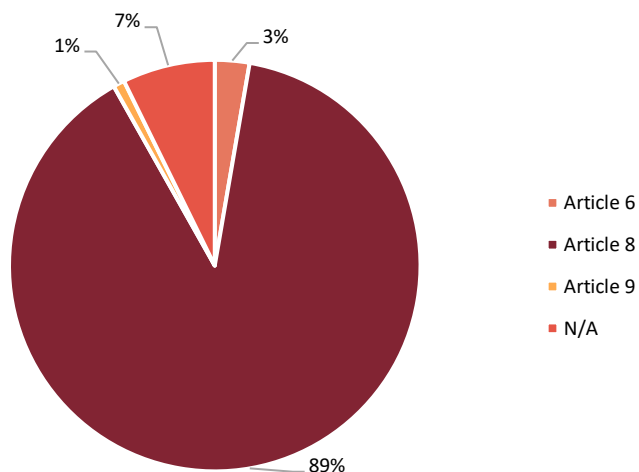
Pour rappel, les produits Euros Avenir et Euros PERin ont été classifiés Article 8 au sens de la réglementation SFDR en 2025.

FONDS EURO DES PRODUITS D'ASSURANCE VIE ET DE RETRAITE

**Graphique 1.10 : Classification SFDR
Fonds euro produit épargne**
Données au 31/12/2025



Fonds euro produit PERin



Les actifs "N/A" sont principalement constitués d'instruments financiers détenus en direct, de véhicules d'investissements dédiés à KOREGE et de la SCI (Société Civile Immobilière) propriétaire qui ne sont pas éligibles à une classification SFDR.

Entre 2024 et 2025, la proportion de fonds classés Article 6 a diminué passant de 7% à 3% sur le Fonds euro produit épargne et est resté stable à 2% sur le canton Fonds euro du produit retraite PERin. En parallèle, la part de fonds article 8 est restée stable à 76% sur le canton Fonds euro produit épargne et est restée relativement stable à 89% sur le canton produit retraite PERin entre 2024 et 2025. La part de fonds Article 9 est restée, quant à elle, relativement stable sur les deux cantons.

OFFRE UC DES PRODUITS D'ASSURANCE VIE ET DE RETRAITE

Au 31 décembre 2025, les contrats d'assurance-vie, de capitalisation et de retraite en cours de commercialisation promeuvent tous des caractéristiques environnementales ou sociales au sens de « SFDR ». En effet, ils référencent tous au moins un support promouvant des telles caractéristiques ou ayant pour objectif l'investissement durable au sens de SFDR. Il s'agit des contrats suivants :

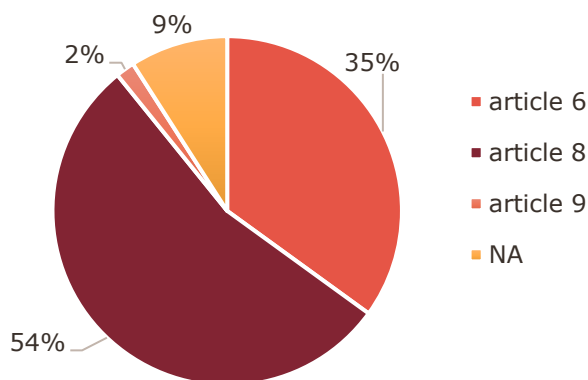
- KOREGE Essentiel 2 ;
- KOREGE Evolution Patrimoine Vie 2 ;
- KOREGE Evolution Patrimoine Capitalisation 2 ;
- KOREGE Stratégie Patrimoine Vie 2 ;
- KOREGE Stratégie Patrimoine Capitalisation 2 ;
- KOREGE Stratégie Retraite ;
- HSBC Private Assurance 2 ;
- HSBC Private Capitalisation 2.

VOLUME DES UNITES DE COMPTE ARTICLE 8 ou ARTICLE 9 EN ENCOURS

fin décembre 2025, sur l'ensemble des contrats d'épargne et de retraite commercialisés par KOREGE, les encours en unités de compte promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales ou ayant pour objectif l'investissement durable s'élèvent à 4,18 milliards d'euros.

L'encours de ces supports représente 62% de l'encours en unités de compte soumises à la réglementation SFDR, et 56% de l'encours total des unités de compte, quelle que soit leur typologie.

Graphique 1.11 : Répartition des encours en UC par classification SFDR
Données au 31/12/2025



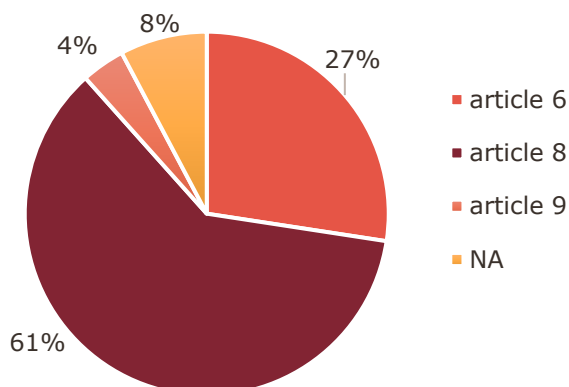
*NA : SFDR non applicable

EN NOMBRE D'UNITES DE COMPTE

À fin décembre 2025, sur l'ensemble des contrats d'épargne et de retraite commercialisés par KOREGE, 201 unités de compte promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales (article 8) et/ou ont pour objectif l'investissement durable ou la réduction des émissions de carbone (article 9) au regard de SFDR.

Ces 201 supports représentent 70% des unités de compte soumises à la réglementation SFDR, et 65% de l'ensemble des unités de compte, quelle que soit leur typologie.

Graphique 1.12 : Répartition du nombre d'UC par classification SFDR
Données au 31/12/2025



*NA : SFDR non applicable

Parmi les 109 unités de compte en représentation des fonds gérés par HSBC Global Asset Management (France) et HSBC Investments Funds (Luxembourg), 59 fonds sont classés dans les catégories article 8 ou article 9 (54 fonds article 8 et 5 fonds article 9), soit 54%. Ces 59 fonds représentent un encours de 3,88 milliards d'euros.

Au sein de ces 59 fonds, 10 fonds labellisés se distinguent particulièrement :

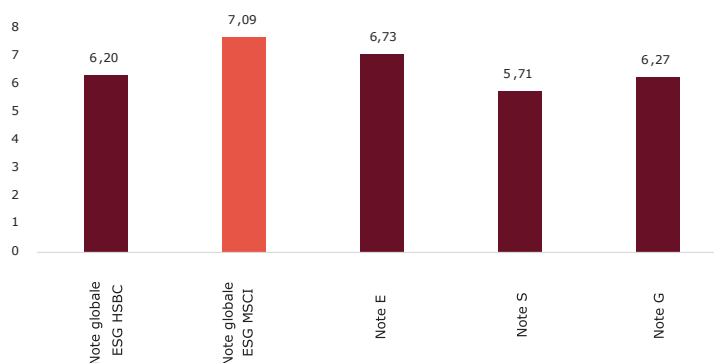
- 9 fonds sont labellisés ISR dont 1 fonds est doublement labellisé ISR et GreenFin et 1 fonds est doublement labellisé ISR et Towards Sustainability²⁵.
- 1 fonds est labellisé GreenFin

Par ailleurs, conformément aux attendus de la Loi relative à l'Industrie Verte, la Compagnie propose 3 profils de gestion pour les contrats d'assurance-vie et de capitalisation, et 4 profils de désensibilisation pour le Plan d'Épargne Retraite individuel dont les allocations proposent des fonds :

- Article 8 au sens de SFDR, avec Label ISR :
 - HSBC Responsible Investment SRI Global Equity;
 - HSBC Responsible Investment SRI Euroland Equity;
 - HSBC Responsible Investment SRI Euro Bond;
 - HSBC Responsible Investment SRI Euro Equity (label Towards Sustainability également).
- Ainsi que les fonds article 8 au sens de SFDR :
 - HGIF Global Equity Sustainable Healthcare;
 - HGIF Global Emerging Markets Equity;
 - HGIF Euro High Yield Bond;
 - HGIF Global Emerging Markets Local Debt;
 - Fidelity Global Financial Services;
 - Amundi ESG Improvers;
 - Pictet Premium Brands (labellisé Towards Sustainability).

²⁵ Le label « Towards Sustainability » combine trois exigences : la transparence, l'analyse ESG sur l'intégralité des portefeuilles et des exclusions avec des seuils bas, non seulement sur le charbon mais aussi sur les énergies fossiles non conventionnelles. L'octroi du label « Towards Sustainability » offre à l'investisseur la garantie d'investir dans des sociétés ayant une stratégie de durabilité bien définie, et qui mènent une politique de durabilité transparente au niveau environnement, politique sociale et bonne gouvernance.

Graphique 1.13 : Notation ESG agrégée des UC gérées par les sociétés de gestion
HSBC Global Asset Management (France) et HSBC Investments Funds (Luxembourg)
Données au 31/12/2025



Les notes ESG sont disponibles selon la méthodologie proposée par MSCI, et selon la méthodologie élaborée par HSBC Global Asset Management (France) :

- Le taux de couverture de la notation s'élève à 94% des encours en UC soumises à la réglementation SFDR gérées par la société de gestion partenaire ;
- La note ESG globale a été obtenue en pondérant les notes ESG propres à chaque fonds par leur poids dans l'encours total en unités de compte du portefeuille de la compagnie d'assurance.

POLITIQUE DE SELECTION ET SUIVI DES UNITES DE COMPTE

KOREGE est filiale à 100 % du Groupe Matmut depuis le 31 octobre 2025.

Le groupe Matmut a choisi d'inscrire la durabilité comme l'un des enjeux majeurs du plan stratégique 2024-2026 « Objectif : Impact ! » dont le dernier rapport de durabilité est disponible : <https://www.matmut.fr/groupe-matmut/assets/img/decouvrir-le-groupe/documents/2025/etat-durabilite-matmut-2025.pdf>

Dans le cadre de sa politique d'investissement, le Groupe Matmut s'appuie sur la politique d'Investissement Socialement Responsable (ISR) mise en place par la société de gestion OFI Invest.

Aussi, dans le cadre de sa politique de sélection et de suivi des unités de compte, KOREGE fait également appel à OFI Invest en sa qualité de prestataire pour réaliser les analyses et diligences sur tous les OPC destinés à enrichir l'offre financière, quelle que soit la société de gestion. KOREGE s'appuie ainsi sur les politiques d'exclusions d'OFI Invest.

Les sociétés de gestion des fonds proposées dans la gamme d'unités de compte des produits KOREGE disposent elles-mêmes de politiques d'exclusion qui s'appliquent de ce fait aux fonds référencés par KOREGE.

Ainsi, KOREGE s'appuie sur le travail d'OFI Invest dont l'activité consiste à analyser et valider des sociétés de gestion et leurs fonds pour KOREGE, pour s'assurer que ces sociétés de gestion appliquent des critères et politiques d'exclusions en ligne avec les siennes.

Au sein de ces politiques d'exclusions, se trouvent notamment des politiques d'exclusion sectorielles (charbon thermique, pétrole, gaz, tabac...) et des politiques d'exclusion normatives (violation du principe du pacte mondial ou armes controversées). KOREGE est assurée, grâce aux analyses et aux rapports fournis par ce centre de référence, que les sociétés de gestion sélectionnées appliquent également les principes de ces politiques.

CRITERES QUALITATIFS CONTROLES PAR OFI INVEST

OFI Invest est en charge d'analyser les sociétés de gestion et leurs fonds, tant sur les composantes financières que les composantes extra-financières de type Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG).

Une analyse spécifique aux aspects ESG est réalisée par OFI Invest (quand applicable) au travers de 4 grands critères :

- Stratégie d'investissement
- Moyens
- Analyse ESG
- Environnement & Social

Chacun de ces critères est noté sur 10. L'analyse fournit au final une note sur 10 et permet d'identifier et de classer les fonds selon leur degré d'implication dans l'application des critères ESG compte tenu des notes obtenues sur ces 4 critères.

1.4. ADHESION A DES CHARTES, CODE, INITIATIVES INTERNATIONALES OBTENTION D'UN LABEL

KOREGE n'a pas directement signé de charte.

Toutefois, les investissements de la compagnie d'assurance bénéficient des initiatives auxquelles adhère HSBC Global Asset Management (France), dans le cadre de la gestion qui lui est déléguée. La liste ci-contre présente un extrait des initiatives et chartes signées par HSBC Global Asset Management (France) dans l'ordre chronologique. Ces initiatives influencent la manière dont la société de gestion gère les portefeuilles en France.

<p>2006 Principles for Responsible Investment</p>	<p>Principes pour l'investissement responsable (PRI) : HSBC Global Asset Management (France) a été l'un des premiers signataires des PRI en 2006. Le responsable mondial de la recherche et de l'intégration ESG de HSBC Global Asset Management (France) avait participé au groupe initial d'experts chargé d'élaborer ces principes. HSBC Global Asset Management (France) s'est publiquement engagée à adopter et à mettre en œuvre les six principes d'investissement des PRI. Dès 2010, elle a pris en compte les enjeux ESG dans ses processus d'analyse et de décision d'investissement, en intégrant ses analystes ESG dans ses équipes actions et crédit. Dans cette configuration, les évaluations ESG figurent parmi les principales responsabilités de tous ses gérants de portefeuille et ses analystes. Cette initiative influence la manière dont HSBC Global Asset Management (France) gère les portefeuilles en France.</p>
<p>2007 IIGC</p>	<p>Groupe d'investisseurs institutionnels sur le changement climatique (Institutional Investor Group on Climate Change (IIGCC) : HSBC Global Asset Management (France) est un membre actif de l'IIGCC et participe à l'élaboration collective des politiques liées au changement climatique.</p>
<p>2017 Climate Action 100+</p>	<p>Climate Action 100+ : HSBC Global Asset Management (France) a été un membre fondateur de Climate Action 100+, une initiative collective sur cinq ans, menée par des investisseurs auprès d'émetteurs de gaz à effet de serre d'importance systémique et d'autres entreprises mondiales, qui ont l'opportunité de guider la transition vers des énergies propres et de contribuer aux objectifs de l'Accord de Paris.</p>
<p>2019 One Planet Asset Manager Initiative</p>	<p>One Planet Asset Manager Initiative : HSBC Global Asset Management (France) est membre fondateur de l'initiative One Planet Asset Manager, qui a été lancée en 2019 pour soutenir le groupe de travail One Planet Sovereign Wealth Fund. HSBC Global Asset Management (France) a collaboré avec les six fonds souverains membres pour appuyer le développement et la mise en œuvre du Cadre de travail du One Planet Sovereign Wealth Fund, qui définit les trois principes d'alignement, de responsabilité et d'intégration pour l'analyse du changement climatique et la prise de décision en matière d'investissement.</p>
<p>2020 Finance for Biodiversity Pledge</p>	<p>Finance for Biodiversity Pledge : HSBC Global Asset Management (France) compte également parmi les signataires de l'initiative Finance for Biodiversity Pledge, afin de protéger et de restaurer la biodiversité par le biais de ses investissements. Dans le cadre de cette initiative HSBC Global Asset Management (France) s'est engagé à travailler avec d'autres investisseurs, dialoguer avec les entreprises, évaluer les impacts de leurs investissements sur la biodiversité, fixer des objectifs en matière d'impacts.</p>
<p>2021-2025 Net Zero Asset Managers Initiative</p>	<p>HSBC Global Asset Management (France) a été signataire de l'initiative Net Zero Asset Managers (NZAM) entre 2021 et 2025. La société de gestion s'est retirée de cette initiative en 2026 tout en maintenant son objectif de neutralité carbone à horizon 2050. Elle poursuit le développement d'une stratégie climatique alignée avec les principes de la NZAM incluant la réduction de l'intensité carbone des portefeuilles, l'engagement actionnarial et des politiques sectorielles telles que la sortie progressive du charbon thermique.</p> <p>ce titre, la société de gestion a adopté une politique visant à éliminer le charbon thermique d'ici fin 2030 sur les marchés de l'UE et de l'OCDE, et d'ici fin 2040 sur l'ensemble des marchés, ainsi qu'une politique de réduction progressive de l'énergie. Dans ce cadre, elle dialogue avec les émetteurs cotés responsables d'environ 70 % des émissions concernées afin d'évaluer leurs plans de transition.</p> <p>Par ailleurs, la société de gestion s'est engagée à réduire de 58 % l'intensité des émissions financées de scope 1 et 2²⁶ entre 2019 et 2030 sur les actifs concernés, soit environ 38 % de ses encours mondiaux sous gestion.</p>

²⁶ Scope 1 : comprend les émissions directes provenant des sources possédées ou contrôlées par l'entreprise, comme les chaudières ou les véhicules de l'entreprise.

Scope 2 : représente les émissions indirectes liées à l'énergie achetée et consommée par l'entreprise, comme l'électricité.

AXES D'AMÉLIORATION POUR 2026

- Etendre l'utilisation des indicateurs granulaires de durabilité comme outil d'aide à la décision d'investissement
- Travailler à l'alignement des exclusions avec celles du Groupe Matmut
- Etendre la transparence de communication sur les notations ESG à la majorité des fonds communs référencés dans les produits KOREGE

2• INFORMATIONS RELATIVES AUX MOYENS DEPLOYES PAR L'ENTITE

2.1. DESCRIPTION DES RESSOURCES FINANCIERES, HUMAINES ET TECHNIQUES DEDIEES A LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG

En 2025, KOREGE a poursuivi le développement de son organisation pour renforcer le suivi des actions en matière de la durabilité.

La Direction de la Stratégie et de la Durabilité coordonne cette organisation qui comprend des expertises en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) au sein des équipes produits, investissements, opérations, risques, finance, conformité et juridique.

Le tableau ci-dessous présente les rôles et les responsabilités ainsi que les effectifs dédiés (nombre d'Equivalent Temps Plein - ETP) au sein de chaque direction. En 2025, le nombre d'ETP est de 5,6 ETP soit environ 2,7% de la masse salariale. Cet effectif est en baisse par rapport aux 6,6 ETP de 2024 (environ 3,3% de la masse salariale), ce qui s'explique par une restructuration de l'équipe investissement de KOREGE qui est compensée par un soutien du groupe Matmut.

Par ailleurs, lors du changement d'actionnaire, la masse salariale a augmenté du fait de l'internalisation de certaines fonctions de supports assurées précédemment par le Groupe HSBC, principalement les équipes Informatiques et Conformité.

Tableau 2.1 : Rôles et gouvernance ESG dans la compagnie

Direction	Rôle	ETP
Direction de la Stratégie	<ul style="list-style-type: none"> Définit et coordonne le plan stratégique en matière de durabilité Identifie, pilote et contrôle les indicateurs ESG et réalise les analyses de performance Représente la 1ere ligne de défense en termes de gestion des risques ESG pour l'actif et le passif Parraine les sujets réglementaires en lien avec la gouvernance ESG et coordonne les publications réglementaires Pilote la mise en place opérationnelle des partenariats ESG Supervise la gouvernance des sujets extra financiers transverses Propose des modules de sensibilisation et de formation 	2,5
Direction des Investissements	<ul style="list-style-type: none"> Définit et coordonne la politique d'investissement durable Suit les évolutions en matière de durabilité relative aux pratiques d'investissement sur le marché Intègre les risques ESG dans les choix d'investissements Participe aux travaux de place et représente la compagnie dans le groupe de travail de France Assureurs et AF2i²⁷ sur les questions d'investissement responsable 	1
Direction du Développement et Marketing	<ul style="list-style-type: none"> Définit, met en œuvre, anime la proposition client sur les unités de compte dans le respect du cadre réglementaire applicable et des recommandations de l'ACPR S'assure de la mise à disposition et mise à jour de l'ensemble de la documentation à destination des clients Créer et met à jour les supports de communication marketing et de formation Contribue aux projets réglementaires ESG 	0,5
Direction des Opérations	<ul style="list-style-type: none"> Anime la relation avec les sociétés de gestion Collecte les publications des caractéristiques, objectifs et performances ESG des unités de compte proposées au sein des contrats d'épargne et de retraite 	0,5
Direction des Risques	<ul style="list-style-type: none"> Pilote les risques ESG de la compagnie et en réalise une cartographie Revoit, en tant que seconde ligne de défense, les analyses de l'impact financier des risques ESG sur la valeur des actifs et des passifs Réalise les travaux d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ou ORSA²⁸) en incluant les scénarios de stress-test climatique 	0,5
Direction de la Conformité / Direction Juridique et fiscale	<ul style="list-style-type: none"> Assure la veille sur les dispositions réglementaires françaises et européennes liés à la durabilité et conseille pour sa mise en œuvre Suit les recommandations de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) liées à la durabilité et s'assure de leur mise en œuvre Valide les communications externes et à destination des clients liées à la durabilité 	0,1
Direction Finance	<ul style="list-style-type: none"> Valide les données financières remontées dans le rapport Loi Energie Climat Assure une cohérence des données financières de l'ensemble des rapports extra-financiers de la compagnie 	0,5

²⁷ AF2i : voir section 1

²⁸ ORSA, ou Own Risk and Solvency Assessment, est le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité.

PARTENARIATS

Afin de renforcer les effectifs dédiés et les expertises en matière d'analyse extra-financière, KOREGE a conclu un partenariat avec WeeFin, une fintech²⁹ à impact créée en 2018, qui a conçu une plateforme dédiée aux investisseurs professionnels. Cette plateforme d'agrégation, appelée ESG Connect, permet d'obtenir une information extra-financière granulaire et un pilotage automatisé des analyses de performances de l'actif de KOREGE.

KOREGE s'appuie sur les expertises en matière de finance durable³⁰ de partenaires dédiés, en particulier celles de :

HSBC Global Asset Management (France)³¹, à qui l'assureur confie la gestion de plus de 75% de ses fonds euros. Plusieurs mandats et fonds dédiés ou collectifs (comme indiqué en section 1) suivent une approche Best in Class³², fondée sur des bases de données d'agences de notation externes³³, et sur une analyse financière interne. La section 4 précise le rôle et les responsabilités de ce gestionnaire en matière de stratégie d'engagement et de politique de vote.

OFI Invest et SWEN Capital analysent, pour le compte de KOREGE depuis le 01.11.2025 les unités de compte et les fonds investis dans le cadre de la gestion des fonds euros de l'offre de produits d'épargne et de retraite.

Ce partenariat vient en remplacement de la prestation de service assurée précédemment par le groupe HSBC qui a pris fin au 01.11.2025 avec l'intégration au sein du groupe Matmut

OFI Invest et SWEN Capital analysent les unités de compte en représentation d'OPC et d'actifs non cotés, et fournissent des rapports quantitatifs et qualitatifs, notamment sur la base de critères ESG déclarés par les sociétés de gestion. Sur la partie OPC précisément, OFI Invest analyse en détails la politique de la société de gestion, le support et sa stratégie d'investissement. En cas de classification SFDR 8 ou 9³⁴, ou de labellisation externe du fonds étudié, OFI Invest porte une attention particulière aux politiques d'investissement des sociétés de gestion concernées, afin de valider que celles-ci reflètent bien les engagements communiqués et sont en ligne avec la politique de KOREGE. Les unités de compte référencées par la compagnie font également l'objet d'une revue annuelle. En cas de revue non concluante, des actions peuvent être prises par KOREGE, pouvant aller jusqu'au déréférencement de ces fonds.

L'ensemble des dépenses directes relatives à la gestion des données ESG et à la formation s'élève à environ 230 000€ en 2025 par rapport à 175 000€ en 2024. Aucun investissement en recherche et développement en Finance Durable n'a été fait par la compagnie en 2025.

2.2. ACTIONS MENEES EN VUE D'UN RENFORCEMENT DES CAPACITES INTERNES DE L'ENTITE

Les informations relatives au développement de produits financiers et services associés à ces actions sont disponibles dans la section 1 du rapport.

En 2025, KOREGE a abordé plusieurs thématiques extra-financières à travers des actions de formations, obligatoires et optionnelles.

FORMATIONS OBLIGATOIRES

1. Formation sur la biodiversité

En juillet 2025, une formation sur la biodiversité a été déployée pour les membres du Conseil d'administration de KOREGE. Animée par Moonshot, société spécialisée dans l'accompagnement des institutions financières pour l'investissement durable, elle avait pour objectif d'expliquer les risques et opportunités liés à la biodiversité pour les activités de KOREGE.

La formation a permis de replacer la biodiversité dans son cadre international et réglementaire, et de présenter le positionnement de KOREGE sur les enjeux d'impact et de dépendance à la nature.

2. Formation sur les risques ESG

En octobre 2025, une cinquantaine de collaborateurs clés ont suivi une formation sur les risques ESG, animée également par Moonshot. L'objectif était de présenter et analyser les risques de durabilité dans leur ensemble en mettant l'accent sur les risques physiques ou les impacts des phénomènes météorologiques et climatiques causant des dommages physiques aux biens. Les risques de transition, résultat des conséquences du processus de transition de l'économie et des entreprises vers un modèle durable, ont également été abordés.

Par ailleurs, une formation sur les risques ESG (aspects sociaux et de gouvernance) a été déployée pour le conseil d'administration en septembre 2025, ainsi qu'une formation sur la cybersécurité et les tests de résilience en juin 2025.

²⁹ Le terme Fintech est issu de la fusion des mots «finance» et «technologie» (financial technology), et désigne l'ensemble des nouvelles technologies financières utilisées pour améliorer les services financiers.

³⁰ La finance durable est un terme générique qui désigne des pratiques qui prennent en compte des critères «extra-financiers», en plus de critères financiers, dans l'analyse, la sélection et la gestion des investissements.

³¹ Un accès à la politique ESG d'HSBC Global Asset Management (France) est disponible à l'adresse suivante : <https://www.assetmanagement.hsbc.fr/fr> ; ces informations précisent en particulier l'adhésion aux principes pour un investissement responsable, l'appréciation des émetteurs via des listes de secteurs limités et/ou restreints à l'investissement, la signature du Montréal Carbon Pledge et la politique climat.

³² Best in Class : permet de choisir, au sein d'un groupe d'émetteurs, par exemple un même secteur d'activité, ceux ayant la note ESG la plus élevée.

³³ S&P Trucost, MSC ESG research, ISS ESG, Carbon 4 Finance, Bloomberg, Sustainalytics, RepRisk, FTSE Green Revenues, Iceberg Datalab (IDL), GAIA Research, Equileap, Denominator.

³⁴ Voir section 1

3. Formation sur la Finance Durable

En septembre 2025, tous les collaborateurs ont suivi une formation sur la finance durable animée par WeeFin. Cette formation avait pour objectif de permettre, entre autres, aux collaborateurs d'assimiler les principales réglementations françaises et européennes et d'appréhender les indicateurs de durabilité clés.

4. Formation obligatoire du groupe HSBC

Au cours du deuxième trimestre 2025, un plan de formation obligatoire relatif à la durabilité a été lancé pour tous les collaborateurs d'HSBC en France, incluant les équipes KOREGE. Cette formation a permis aux collaborateurs de se former sur 2 thématiques climat ou biodiversité au choix.

5. Sensibilisation à l'empreinte numérique

La compagnie poursuit ses actions de sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs à la réduction de leur empreinte numérique et de leur consommation de papier.

FORMATIONS OPTIONNELLES

1. Atelier Comptes Gouttes

En février 2025, la compagnie a participé à un atelier Compte-Gouttes pilote, réunissant une dizaine de collaborateurs volontaires. Cet atelier portait sur la thématique de l'eau, conçu pour sensibiliser aux enjeux environnementaux.

2. Fresque de la biodiversité

En mars 2025, la compagnie a organisé une fresque de la biodiversité, un atelier collaboratif de sensibilisation aux enjeux de la biodiversité qui a réuni une dizaine de collaborateurs volontaires.

3. AMF Finance Durable

La formation est définie par First Finance³⁵ pour un public souhaitant disposer d'une culture générale du cadre institutionnel et économique de la finance durable, en comprendre les concepts essentiels et acquérir une grille de lecture des produits et des méthodologies utilisées.

Deux collaborateurs sont venus enrichir en 2025 la liste des 8 collaborateurs clés ayant déjà validé cette certification.

AXES D'AMÉLIORATIONS POUR 2026

- Enrichir des programmes de formation et sensibilisation ESG avec le groupe Matmut.
- Déploiement du programme d'ambassadeurs RSE³⁶ du groupe Matmut. Le rôle de l'ambassadeur est de fédérer et animer des collaborateurs dans chaque Direction pour créer une dynamique de mobilisation interne autour d'actions RSE. L'objectif est de promouvoir les initiatives prises par le Groupe et de partager les meilleures pratiques et initiatives entre référents des différentes directions.
- Sélection d'un nouveau partenariat dédié aux données ESG, visant à renforcer la disponibilité et la fiabilité des indicateurs. Ce partenariat permettra également d'avoir une meilleure maîtrise et un contrôle accru d'un nombre croissant d'indicateurs ESG.

³⁵ First Finance : Leader en digital learning certifiant, en partenariat avec les meilleures Grandes écoles dans les domaines de la Finance, la Stratégie d'entreprise et la Transition durable.

³⁶ La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) est un concept dans lequel les entreprises intègrent les préoccupations sociales, environnementales, et économiques dans leurs activités et dans leurs interactions avec leurs parties prenantes sur une base volontaire.

3• INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES E, S, G AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE

3.1. CONNAISSANCES, COMPETENCES ET EXPERIENCES DES INSTANCES DE GOUVERNANCE EN MATIERE DE PRISES DE DECISION RELATIVES A L'INTEGRATION DES CRITERES ESG

Depuis 2022, la compagnie a mis en place une gouvernance dédiée à la durabilité. Le Conseil d'administration et la Direction Générale de la société jouent un rôle moteur dans le déploiement de cette gouvernance. Dans le cadre de cette gouvernance, définie par les comités présentés ci-après, les performances extra-financières sont reportées au comité Exécutif.

La gouvernance de KOREGE s'articule autour d'une comitologie propre à l'entité qui depuis le 1er novembre 2025, à la suite de son acquisition par Matmut SAM, s'intègre dans la gouvernance de la SGAM³⁷ Matmut.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de KOREGE a été renouvelé au 31/10/2025, conformément aux règles de gouvernance du Groupe Matmut. KOREGE veille à la qualité de la composition de son Conseil d'administration : intégrité, expériences et compétences variées, compréhension du fonctionnement et de l'organisation de la Compagnie, souci de l'intérêt social, implication dans la définition de la stratégie et dans les délibérations pour participer activement à la prise de décisions sont les caractéristiques fondamentales recherchées. La compétence individuelle est évaluée à l'entrée de l'administrateur, complétée par la collecte et l'examen annuels des pièces justifiant de l'honorabilité et de la compétence des administrateurs.

La composition recherchée par le conseil d'administration est notamment une représentation équilibrée des femmes et hommes, conformément au règlement intérieur du Groupe.

Enfin, les administrateurs sont soumis aux règles édictées dans la politique interne de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations de la SGAM Matmut est en charge de l'étude et de la validation des propositions de nominations des administrateurs.

COMITOLOGIE KOREGE

Au sein de la comitologie de KOREGE, les principaux comités intégrant dans leur feuille de route le suivi des objectifs de durabilité sont :

LE COMITE ESG

Ce Comité a pour but de présenter la feuille de route ESG de KOREGE et d'en suivre l'exécution opérationnelle avec l'ensemble des parties prenantes. Sous le secrétariat de la Direction de la stratégie, ce comité reporte au Comité de Direction. L'ensemble des indicateurs de performances ESG et les plans d'actions sont discutés et validés. Des plans de remédiation sont proposés et pilotés, le cas échéant. Ce comité rassemble les fonctions suivantes : Produits, Actuariat, Investissement, Distribution, Conformité, Juridique et Fiscal, Opérations, Audit et Risques. Ces comités sont mensuels ou bimensuels en fonction des besoins.

LES COMITES PRODUITS (EPARGNE ET PROTECTION)

Les Comités Produits analysent les produits existants, leurs évolutions, l'adéquation de la tarification aux garanties proposées, et leur rentabilité. L'objectif est de valider les propositions de nouveaux produits ainsi que l'ensemble des évolutions nécessaires, incluant les offres à caractère ESG en lien également avec le principal distributeur des produits d'assurance de la compagnie. Ces Comités sont présidés par la Directrice Générale Déléguée en charge du développement et de la Distribution, et rassemblent les fonctions suivantes : Produits, Actuariat, Investissement, Distribution, Conformité, Juridique et Fiscal, Opérations, Audit et Risques. Ces Comités sont mensuels.

LE COMITE DE GESTION DES RISQUES

Le Comité de Gestion des Risques couvre l'ensemble des risques auxquels la compagnie d'assurance doit faire face. Il présente non seulement la cartographie de ces risques, y compris les risques émergents, mais aussi les niveaux d'appétit aux risques et le positionnement de la compagnie par rapport à ceux-ci. Les risques ESG peuvent être suivis de manière indépendante ou comme un facteur contribuant à un risque déjà identifié. Le comité présente aussi les plans de remédiation le cas échéant et en fait successivement une restitution fidèle au Conseil d'Administration.

Ce Comité trimestriel est placé sous la responsabilité du Directeur des risques et rassemble : la Direction générale, les directions Produits & Développement, Actuariat, Finance, Investissements, Stratégie, Opérations, Contrôles administratifs, Conformité, Juridique et Fiscal, Gestion Actif-Passif et Audit.

LE COMITE DE SUIVI DES INVESTISSEMENTS KOREGE

Le Comité de suivi des investissements est le comité de gouvernance qui assure la supervision des activités d'investissement et établit le cadre de gouvernance et facilite les décisions d'investissement au sein de la compagnie. Ce comité reporte au Comité de direction KOREGE. Les décisions d'investissements spécifiques sont par ailleurs soumises à un processus d'approbation au sein de groupe Matmut. Lors du comité de suivi des Investissements KOREGE la Direction des Investissements présente :

³⁷ Le Groupe Matmut est structuré en Sgam prudentielle (Société de groupe d'assurance mutuelle), dénommée Sgam Matmut.

- Le suivi de de la politique d'investissement, de la politique d'investissement durable et l'évolution du portefeuille d'actifs
- Les propositions d'orientation d'investissement éventuellement envisagées pour présentation en Comité Groupe

En cas d'objections formulées en comité, la Direction des Investissements revoit le sujet en lien avec la gouvernance du groupe Matmut sur ce sujet.

LE COMITE DES INVESTISSEMENTS FINANCIERS

Le Comité des Investissements Financiers permet la présentation et l'analyse des performances financières et extra-financières des actifs en portefeuille gérés par la principale société de gestion de KOREGE, HSBC Global Asset Management (France) afin d'assurer une gestion prudente et une surveillance des investissements sur le portefeuille d'actifs des deux fonds en euros de la compagnie. Tout écart relevé par rapport à l'appétit au risque ou la politique d'investissement de la compagnie est ensuite remonté au comité de Gestion Actif Passif pour les risques financiers et au Comité de Gestion des Risques pour les risques extra-financiers.

Ce Comité se tient à un rythme mensuel, il est présidé par la Directrice des investissements de la compagnie d'assurance, et inclut l'équipe Investissement, la Direction des Risques, la Direction Gestion Actif Passif, et HSBC Global Asset Management (France) pour la revue des fonds et mandats qu'il gère pour le compte de la compagnie. Le Directeur des Investissements Groupe Matmut – DCSFR³⁸ est également invité à ce comité.

LE COMITE TRIMESTRIEL DE SUIVI DES SOCIETES DE GESTION PARTENAIRE

Le Comité de suivi des sociétés de gestion partenaires est organisé trimestriellement par notre prestataire d'analyse des OPC, OFI Invest pour les actifs côtés et SWEN Capital Partners pour les actifs non côtés. Il a pour objectif :

- Le suivi de la performance des OPC en portefeuille et les évolutions du marché
- Le suivi qualitatif des équipes et des sociétés de gestion des OPC en portefeuille
- L'actualité des OPC et de leurs sociétés de gestion
- Le suivi ESG des OPC en portefeuille
- La présentation des analyses nouvelles ou en cours sur les OPC à intégrer au portefeuille
- Les ajustements de périmètre du portefeuille (nouvelles demandes de due-diligence)

Ce Comité trimestriel regroupe :

- Les représentants désignés par KOREGE (Equipe d'investissement, équipe produits et équipe opérations financières)
- Les membres de l'équipe Analyse & Sélection OPC du Prestataire, en fonction des thématiques abordées
- Les membres de l'équipe Commerciale du Prestataire en charge de la relation avec KOREGE

LE COMITE D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS

Le Comité d'Investissements Immobiliers a pour objectif le suivi du portefeuille d'actifs immobiliers confié au gestionnaire HSBC REIM (France) et de vérifier son alignement avec l'appétit aux risques et la Politique d'Investissement de la société. Ce Comité présidé par la Directrice des investissements de la compagnie se tient à un rythme trimestriel. Il rassemble, au sein de KOREGE, le responsable investissement immobilier, la Direction des Risques, la Direction de la Conformité. Le responsable des investissements immobilier et le Directeur des investissements du Groupe Matmut sont également présents, accompagnés par la responsable juridique de la SCI³⁹ qui représente la majeure partie des investissements immobiliers de KOREGE. Toute décision relative à la SCI doit être présentée lors de ce comité pour information, et pour validation au Comité Immobilier Groupe.

COMITOLOGIE DURABILITE GROUPE

En 2023, les dirigeants de la SGAM Matmut ont validé la nouvelle gouvernance dédiée à la durabilité. Ils sont régulièrement informés du suivi des performances extra-financières du groupe Matmut, et particulièrement les caractéristiques ESG des portefeuilles d'investissement.

Les dirigeants effectifs de KOREGE, participent également au Comité Durabilité de la SGAM Matmut, notamment chargé :

- De suivre les actions ou engagements du groupe en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE)
- Et contrôler leur cohérence avec la stratégie RSE validée en Conseil d'Administration du groupe Matmut ;
- De s'assurer de la prise en compte des risques dits de durabilité intégrant les risques environnementaux,
- De s'assurer de la bonne maîtrise de ces risques, de la matérialité de leurs impacts sur l'activité, ainsi que des contraintes et opportunités associées ;
- Et émet un avis sur l'Etat de durabilité.

Les compétences du Comité Durabilité de la SGAM Matmut ont été étendues à la gouvernance de KOREGE.

Le directeur général de KOREGE participe également au Comité de Pilotage de la Transformation Durable Matmut, lequel est en charge d'examiner sur l'ensemble des entités de l'UES⁴⁰ Matmut et de KOREGE :

³⁸ Direction de la Coordination Stratégique Finances et Risques

³⁹ Une SCI (Société Civile Immobilière) est une société civile permettant à ses associés de détenir et de gérer en commun un patrimoine immobilier.

⁴⁰ L'unité économique et sociale Matmut

- Piloter et suivre la stratégie de décarbonation portée par le Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre ;
- Consolider et suivre les indicateurs, process et évaluation des projets stratégiques et majeurs sous l'angle de la durabilité ;
- Reporter au comité durabilité.

3.2. INFORMATIONS SUR LA MANIERE DONT LES POLITIQUES DE REMUNERATION SONT ADAPTEES A L'INTEGRATION DES RISQUES EN MATIERE DE DURABILITE

La politique de rémunération de KOREGE a été définie en cohérence avec les politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité, de diversité et d'inclusion. Ses principes sont alignés avec les pratiques de rémunération du groupe Matmut, qui intègrent notamment :

- Le principe d'une gestion saine et efficace des risques. À cet égard, la politique de rémunération garantit l'absence d'incitation à une prise de risque préjudiciable aux prospects et aux assurés ;
- Le principe d'une prévention des conflits d'intérêts en prévoyant des règles générales de conduite pour tout collaborateur du groupe y compris ses dirigeants et mandataires. Ainsi, diverses mesures ont pour finalité de favoriser un exercice des fonctions professionnelles en toute objectivité et impartialité sans être influencé par un intérêt privé ou personnel ;
- Le principe d'égalité professionnelle. Par ailleurs, la politique de rémunération est fondée sur la prise en compte de 6 principes fondateurs, à savoir : exhaustivité, équilibre entre les éléments de la rémunération, comparabilité, cohérence, lisibilité des règles, mesure.

Les rôles et responsabilités liés au développement durable ont été définis au sein de KOREGE pour un ensemble de fonctions plus étroitement impliquées dans la mise en œuvre de la politique ESG. Des objectifs précis liés à la durabilité et adaptés à leurs fonctions, sont assignés et transmis aux équipes et aux collaborateurs. En complément, les objectifs annuels de l'ensemble des collaborateurs incluent le suivi d'une formation ESG obligatoire (qui a été décrite dans la section 2 de ce rapport).

3.3. INTEGRATION DES CRITERES ESG DANS LE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A partir du 1^{er} novembre 2025, la composition du Conseil d'administration a évolué. Le nombre de membres (7) ainsi que la part de femmes restent inchangés. Ce Conseil est constitué de membres de KOREGE ainsi que du groupe Matmut. Le Conseil d'administration de KOREGE a notamment pour mission le contrôle en matière de gouvernance des risques. Il valide la politique d'investissements qui prend en considération les critères ESG dans la stratégie de placements. Il est informé, notamment au travers du rapport de gestion et ORSA, de la mise en œuvre et du respect de la politique d'investissements, et le cas échéant, de la gestion des risques. Ces éléments comportent, entre autres, à la fois des informations sur les risques associés à la durabilité.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE KOREGE

Le règlement intérieur du Conseil d'administration de KOREGE a été revu le 31.10.2025. Il s'inscrit dans les règles de gouvernance de la SGAM Matmut. Des comités spécialisés faitiers ont été créés au niveau de la SGAM Matmut, entreprise mère du groupe conformément aux dispositions de l'article L356-1 du code des assurances, afin d'assurer la cohérence de la gouvernance et des échanges d'informations.

KOREGE s'intègre dans la comitologie existante de la SGAM Matmut. Cette dernière dispose d'un Comité d'Audit et des Comptes (CAC), d'un Comité des Risques Conformité et Actuariat (CRCA), d'un Comité Éthique et Durabilité et d'un Comité Nominations et Rémunérations.

Le CAC possède notamment les compétences suivantes :

- Assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, dont :
 - Surveiller le bon accomplissement de la mission de vérification des comptes, de manière à ce que l'avis sur les comptes et les points principaux du rapport de gestion (comptes combinés et comptes sociaux) soient élaborés de façon claire et transparente, que l'information fournie soit fiable et pertinente,
 - Veiller au respect de la politique d'investissement et notamment des engagements pris par la SGAMSGAM Matmut en matière de finance durable, de désengagement sectoriel et d'exclusions.
- Mener des missions d'audit sur les opérations de gestion des entreprises affiliées dès lors qu'elles font appel au mécanisme préventif ou à la mise en œuvre de la solidarité financière.
- Suivi des travaux des Commissaires aux comptes et du processus de leur nomination.
- Suivi des travaux de l'audit interne.

Le CRCA possède notamment les compétences suivantes :

- Suivi des risques, des politiques et du contrôle interne
- Examiner la stratégie des placements financiers,

- S'assurer de l'existence d'une procédure d'identification et de suivi des risques, en particulier des risques émergents et des risques en matière de durabilité.

Le règlement intérieur de KOREGE prévoit, pour satisfaire aux exigences légales et réglementaires :

- Une obligation à la charge des administrateurs de s'informer sur les spécificités de la Compagnie, ses enjeux et ses valeurs,
- Un engagement des administrateurs à participer autant que de besoin aux formations organisées par la Compagnie ou le Groupe, demander les formations qu'ils jugeraient nécessaires tant lors de l'entrée en fonction que durant l'exercice de leurs fonctions notamment sur les sujets relatifs aux évolutions législatives et réglementaires majeures, aux sujets environnementaux, sociétaux et de qualité de gouvernance et à la durabilité.

A titre d'illustration, une formation a été délivrée en 2025 sur le thème de la biodiversité pour le conseil d'administration, cette formation est détaillée dans la section 2.

AXES D'AMÉLIORATION POUR 2026

- Renforcer le reporting extra-financier de KOREGE en ligne avec le groupe Matmut auprès des instances de gouvernance.
- Poursuivre la sensibilisation et la formation des instances de gouvernance.

4• INFORMATIONS SUR LA STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE

Dans le contexte de la délégation de gestion à HSBC Global Asset Management (France) de plus de 75% de son actif général, KOREGE est alignée avec la politique actionnariale de son délégataire qui exerce ses droits de vote au nom de la compagnie d'assurance (périmètre actions cotées) et avec la politique globale d'engagement auprès des émetteurs (périmètre actions cotées et obligations).

Concernant les investissements gérés en direct par KOREGE, exclusivement en fonds, l'assureur participe aux assemblées générales pour chacun des investissements en immobilier et en actions non cotées quand ceci est requis au regard de la gouvernance des dits fonds, et exerce son droit de vote le cas échéant.

4.1. LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT D'HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE)

Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance influencent l'activité d'une entreprise et par conséquent la performance financière des actifs. L'engagement actionnarial et le dialogue avec les entreprises sont des outils pour insuffler des changements positifs, en encourageant et incitant celles-ci à intégrer les risques et les opportunités ESG dans leur stratégie, leurs activités et leurs plans de transition. Ces échanges permettent aussi aux entreprises d'avoir la possibilité d'expliquer leur approche ESG et, aux gérants, de mieux comprendre les risques sous-jacents des investissements dans ces entreprises.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont intégrés par le délégataire de KOREGE dans les processus d'analyse et de sélection des titres dans tous les portefeuilles de gestion active et pas seulement dans les fonds d'investissement socialement responsable (ISR). L'analyse de facteurs ESG qui ont un impact réel sur la performance financière des actifs est prioritaire.

Dans le cadre du mandat confié à HSBC Global Asset Management (France), KOREGE bénéficie de la politique d'engagement mise en œuvre par son délégataire. Ce dernier s'est notamment engagé au niveau mondial, à contribuer à l'objectif « zéro émission » de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2050 et le climat est catégorisé comme un risque systémique majeur (risques physiques et de transition, coûts économiques élevés, forte incertitude réglementaire). Les violations des droits humains (travail forcé, atteintes aux communautés, etc.) constituent aussi un risque majeur (juridique, réglementaire, opérationnel, réputationnel) pour les entreprises et leurs investisseurs, dans un contexte de renforcement des législations et de nouveaux cadres de reporting (TISFD⁴¹, travaux IFRS⁴² sur le capital humain).

L'approche d'engagement repose sur trois niveaux :

- Au niveau des émetteurs, via l'engagement avec les émetteurs et l'exercice des droits de vote (lors d'un investissement en actions) ;
- Au niveau fonds, pour soutenir les objectifs de durabilité de certains produits (ex. fonds labellisés) ;
- Au niveau système, en agissant sur les risques de marché ou systémiques (climat, normes, politiques publiques) via des initiatives collectives et le dialogue avec les régulateurs.

En 2025, les équipes de la société de gestion ont dialogué au total avec près de 140 émetteurs détenus dans les portefeuilles et mandats qu'elle gère pour le compte de KOREGE. Les principaux sujets couverts par la politique d'engagement étaient les suivants :

- Gouvernance d'entreprise
- Changement climatique ;
- Bioéconomie et capital naturel ;
- Droits humains ;
- Inclusion, environnement et conditions de travail ;
- Fiabilité et protection des technologies et des données.

L'approche pour définir les objectifs d'engagement est adaptée au contexte et aux capacités spécifiques de chaque émetteur mais le processus général d'engagement de la société de gestion comporte systématiquement plusieurs étapes distinctes :

- Sélection de thèmes d'engagement à fort impact financier potentiel,
- Définition d'une liste d'émetteurs prioritaires,
- Conduite d'engagements (suivi courant, dialogues, engagements avec objectifs),
- Suivi des progrès,
- Votes en assemblée (pour les expositions en actions),
- Intégration des résultats dans les décisions d'investissement (y compris restrictions ou désinvestissement)

⁴¹ Le TISFD (Task Force on Inequality and Social-related Financial Disclosures) est une initiative multipartite, lancée en 2024, qui vise à développer des recommandations pour permettre aux entreprises de comprendre et de rendre compte de leurs impacts, dépendances, risques et opportunités liés aux personnes.

⁴² IFRS (International Financial Reporting Standards). Ces normes comptables internationales visent à harmoniser la présentation des états financiers des entreprises à l'échelle mondiale

- Escalade (dialogue avec les dirigeants, votes défavorables, co-dépôts de résolutions, initiatives collectives)

Cette politique assure le respect des dispositions de la Directive européenne sur les droits des actionnaires, des Principes des Nations Unies pour l'investissement responsable (PRI) et de la Recommandation DOC-2020-03 de l'AMF⁴³ sur la prise en compte des critères extra-financiers. Le plan d'engagement d'HSBC Global Asset Management est disponible sur leur site internet :

<https://www.assetmanagement.hsbc.fr/fr/professional-investors/about-us/responsible-investing/stewardship>

4.2. LA POLITIQUE DE VOTE D'HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE)

L'engagement actionnarial joue un rôle essentiel dans la protection et l'accroissement de la valeur des investissements et l'exercice des droits de vote est au cœur de ce dispositif global. Les principes directeurs en matière de vote visent à encourager les conseils d'administration et de surveillance à prendre des décisions qui améliorent la valeur pour les actionnaires. HSBC Global Asset Management (France) vote sur toutes les valeurs détenues en portefeuille sur la base de principes de votes globaux, définis par le métier de la gestion d'actifs. Les droits de vote s'appliquent à l'ensemble des marchés dans le monde à l'exception :

- Des marchés où les conditions de vote acceptables ne sont pas réunies,
- Des marchés émergents où les règles de la politique globale sont assouplies,
- Des valeurs européennes (hors Royaume-Uni) pour lesquelles une politique de vote spécifique est utilisée.

La société de gestion principale de KOREGE a aussi mis en place un comité de gouvernance d'entreprise chargé de déterminer et de suivre la politique de vote aux assemblées générales. Elle a défini les orientations et les critères de vote qui reprennent notamment les préconisations de l'OCDE⁴⁴, de l'Association Française de la Gestion d'actifs (AFG)⁴⁵, de l'Association française des entreprises privées (AfeP)⁴⁶ et du Mouvement des entreprises de France (Medef)⁴⁷ et les principes globaux de vote d'HSBC Global Asset Management. Les résolutions de vote non couvertes par les principes directeurs ou qui nécessitent une analyse spécifique sont examinées au cas par cas par un groupe dédié à l'exercice des droits de votes (« Voting Advisory Group »). Les principes de vote sont disponibles sur le site internet de HSBC Global Asset Management (France) :

<https://www.assetmanagement.hsbc.fr/fr/professional-investors/about-us/responsible-investing/policies>

Les principes de vote sont actualisés chaque année pour intégrer les évolutions réglementaires et de gouvernance. En 2025, les principales modifications ont porté sur des règles spécifiques en matière d'ESG et d'organisation des votes. Plus précisément :

- Composition du conseil d'administration
 - Harmonisation des seuils pour la taille des entreprises, utilisés pour déterminer les règles sur la composition des conseils, avec ceux appliqués dans d'autres régions. Cela vise une meilleure cohérence globale.
 - Révision des modèles concernant les rémunérations excessives : remplacement des références absolues par des références relatives tenant compte de la taille, complexité et localisation des entreprises.
- Critères ESG
 - Introduction de votes différenciés pour certains fonds. Ces règles s'appliquent désormais uniquement aux fonds ayant une communication centrale sur la prise en compte de critères ESG, avec des listes d'émetteurs spécifiques à surveiller.
 - Adoption d'un schéma de décision intitulé "Voting Decision Framework", permettant une étude systématique par l'équipe Stewardship (équipe engagement actionnarial) des résolutions proposées par les actionnaires.

4.3. BILAN DE LA STRATEGIE D'ENGAGEMENT ET DE VOTE D'HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE)

BILAN DE LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT

Sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, la stratégie d'engagement a porté sur 140 entreprises détenues au sein des portefeuilles d'investissement de KOREGE (périmètre couvrant 66% de l'actif Général et du canton PERin en valeur de marché – actions cotées et obligations comprises). Elle s'est traduite par 240 interactions avec les émetteurs.

Ces échanges ont couvert de manière structurée les principaux enjeux ESG. La répartition par pilier met en évidence que 48 % des interactions ont porté sur des thématiques environnementales, 48% sur des enjeux sociaux, et 75% sur des sujets de gouvernance, traduisant une approche transversale de l'engagement.

La répartition des échanges par sous-thématiques ESG est présentée ci-dessous :

⁴³ Autorité des marchés financiers

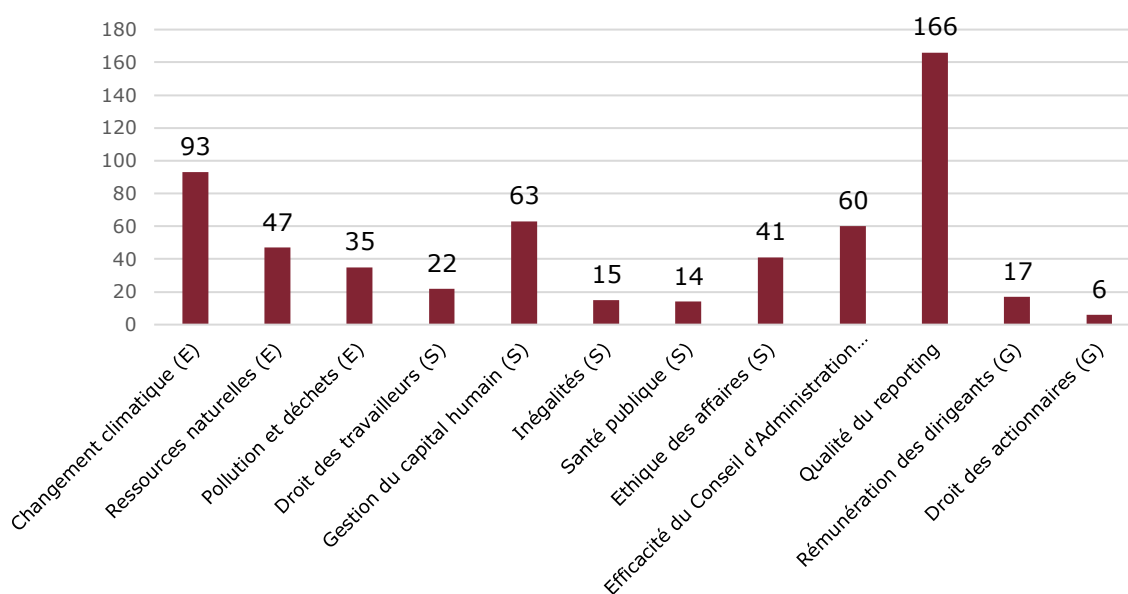
⁴⁴ L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) est une organisation intergouvernementale d'études économiques, dont les pays membres – des pays développés pour la plupart – ont en commun un système de gouvernement démocratique et une économie de marché.

⁴⁵ L'Association française de la gestion financière (AFG) est l'organisation professionnelle de la gestion pour compte de tiers. Elle réunit tous les acteurs du métier de la gestion, qu'elle soit collective ou individualisée sous mandat.

⁴⁶ L'AfeP (Association française des entreprises privées) est une association représentant plus de 110 grands groupes privés exerçant leurs activités en France. Depuis plus de 40 ans, elle porte la voix des grandes entreprises auprès des décideurs publics français et européens.

⁴⁷ Le Medef (Mouvement des entreprises de France) a pris en 1998 la succession du CNPF (Conseil national du patronat français).

Graphique 4.1 : Nombre d'engagements par thème ESG
Données au 31/12/2025



BILAN DE LA POLITIQUE DE VOTE D'HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT

Parmi les 200 assemblées générales qui se sont déroulées, la société HSBC Global Asset Management (France) a exercé son droit de vote lors de 177 d'entre elles au titre du portefeuille KOREGE (périmètre couvert : 5,9%⁴⁸ de l'actif Général et du canton PERin en valeur de marché). En Allemagne, Suède et en Suisse, les conditions d'exercices du droit de vote nécessitent le blocage et/ou l'enregistrement des titres, ce qui explique que la société de gestion n'ait pas pu exercer ces droits dans un certain nombre d'Assemblées Générales.

Tableau 4.1 : Répartition des votes par pays sur le périmètre agrégé actions cotées KOREGE
Données au 31/12/2025- source HSBC Global Asset Management (France)

Pays	Nombres d'Assemblées Générales en 2025	Nombre d'Assemblées Générales votées	Pourcentage
France	74	74	100,00%
Pays-Bas	22	21	95,45%
Royaume Uni	21	21	100,00%
Allemagne	19	13	68,42%
Suisse	13	1	7,69%
Espagne	9	9	100,00%
Italie	8	8	100,00%
Belgique	7	7	100,00%
Danemark	5	5	100,00%
Suède	5	1	20,00%
Finlande	4	4	100,00%
Autriche	3	3	100,00%
Irlande	3	3	100,00%
Norvège	3	3	100,00%
Luxembourg	2	2	100,00%
Portugal	2	2	100,00%

⁴⁸ Le périmètre ici est limité aux actions cotées en direct ou via des OPC actions, dans la mesure où celles-ci confèrent un droit de vote en assemblée générale. Les obligations ne donnent pas accès à ce type de prérogative et ne sont donc par couvertes.

Pour l'intégralité du portefeuille KOREGE délégué à sa société de gestion principale, ce sont 87% des résolutions qui ont été analysées, soit un total de 3520.

Parmi l'ensemble des votes exprimés, 15% correspondaient à des votes « contre ». Ceux-ci concernaient principalement les thématiques suivantes :

- Rémunération des Dirigeants et des Salariés (hors Actionnariat salarié) pour 42%,
- Nomination/Jetons de Présence des Membres du CA ou de Surveillance pour 27%,
- Dispositifs Anti OPA et Operations Financières/Fusions pour 23%.

Le taux de votes majoritaire « contre le management » sur le thème de la rémunération des Dirigeants et des Salariés s'explique pour partie par une politique particulière sur les rémunérations excessives. Celle-ci prévoit un vote d'opposition si les rémunérations des dirigeants excèdent des critères relatifs selon un modèle propre qui prend en compte notamment la taille de l'entreprise en termes de capitalisation boursière et le nombre de salariés. Ce vote d'opposition peut également être utilisé en attente de changements positifs sur des thématiques ESG identifiées lors du dialogue actionnarial.

Les résolutions portant sur la nomination d'administrateurs sont liées à des problématiques de manque d'indépendance ou de diversité, et notamment de féminisation du Conseil. Les votes de rejets liés aux Dispositif anti-OPA et opérations financières / fusions concernent des opérations qui pourraient entraîner un risque de dilution excessif du capital et auraient donc un impact négatif pour les actionnaires.

4.4. PRESENTATION DE LA STRATEGIE D'ENGAGEMENT DE KOREGE AUPRES DE SES SOCIETES DE GESTION

Au-delà de la gestion confiée à HSBC Global Asset Management (France), et dans le but d'augmenter la diversification de son portefeuille, KOREGE travaille avec d'autres sociétés de gestion, notamment signataires des Principes for Responsible Investments⁴⁹ (PRI). KOREGE s'assure également de l'application effective de ces principes, par l'analyse des notes obtenues par chacune des sociétés de gestion et du questionnaire annuel Af2i⁵⁰.

KOREGE s'assure de l'existence d'une politique de vote en ligne avec sa stratégie d'engagement, mais les statistiques de votes ne sont pas collectées.

PROFIL ESG DES SOCIETES DE GESTION PARTENAIRES

Sur le périmètre actions cotées, l'analyse du profil ESG des neuf sociétés de gestion partenaires a été renforcée afin de mieux appréhender leurs politiques d'engagement et d'exclusion (hors HSBC Global Asset Management (France)), représentant 2% des actifs totaux de l'Actif général et du Canton PERin.

Les sociétés de gestion analysées affichent globalement un socle d'engagement solide. L'ensemble des sociétés de gestion couvertes sont en effet signataires des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) et disposent à la fois d'une politique de vote et d'une politique d'engagement intégrant des critères extra-financiers. Par ailleurs, huit d'entre elles sont engagées dans au moins une initiative de place ou démarche collective en matière d'ESG (par exemple : participation à des groupes de travail de l'AFG⁵¹, adhésion au FIR⁵², au Global Impact Investing Network⁵³ ou à l'Institut de la Finance Durable⁵⁴, etc.) traduisant une volonté collective de structuration et d'alignement avec les standards de marché.

S'agissant des politiques d'exclusion, les pratiques apparaissent globalement robustes sur certains secteurs sensibles : l'ensemble des sociétés de gestion couvertes appliquent des exclusions sur le charbon et les armes controversées tandis que huit intègrent des critères liés au respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC). En revanche, des disparités subsistent sur d'autres thématiques, notamment les exclusions pétrole et gaz non conventionnels, pour lesquelles seules quatre sociétés sur neuf ont mis en place une politique d'exclusion, ainsi que sur des secteurs comme le tabac ou l'huile de palme, moins systématiquement exclus.

En matière de stratégie climat, six sociétés se sont dotées d'objectifs de décarbonation alignés avec une trajectoire *Net Zero* à horizon 2050, reflétant une dynamique d'engagement significative. Toutefois, le suivi de certaines thématiques environnementales reste plus en retrait : seules quatre sociétés sur neuf déclarent par exemple mesurer l'impact de leurs investissements sur la biodiversité.

⁴⁹ Les « Principes pour l'investissement responsable » ont été élaborés par un groupe international d'investisseurs institutionnels reflétant l'importance croissante des questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise dans les pratiques d'investissements

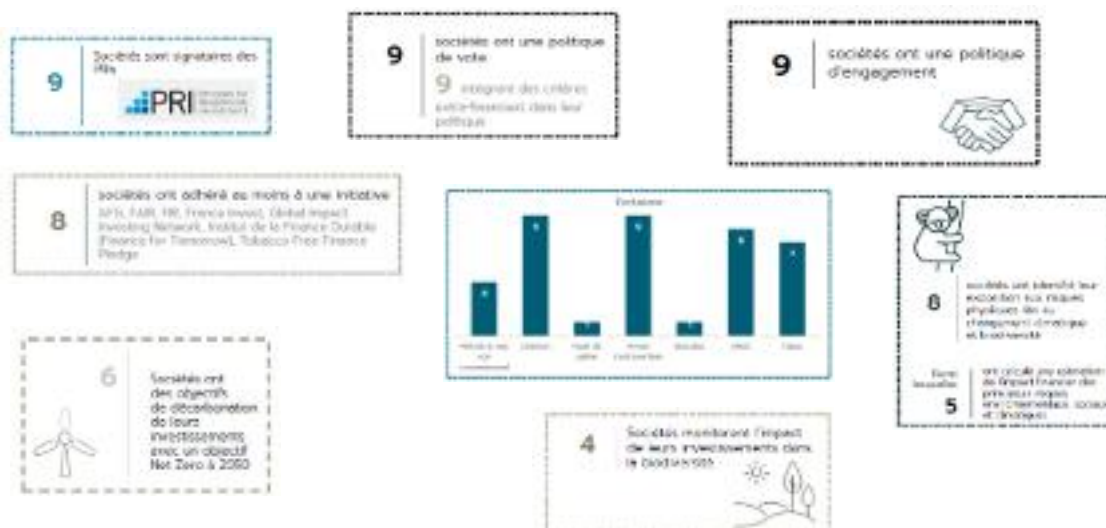
⁵⁰ AF2i - Association Française des investisseurs institutionnels

⁵¹ AFG - Association Française de la Gestion Financière : Organisation professionnelle représentant les acteurs de la gestion d'actifs en France, impliquée notamment dans la promotion de l'investissement responsable

⁵² FIR - Forum pour l'Investissement Responsable : Association multi-parties dédiée à la promotion et au développement de l'investissement responsable en France et en Europe

⁵³ Global Impact Investing Network (GIIN) : Organisation internationale visant à structurer et développer le marché de l'investissement à impact, en promouvant des standards et des bonnes pratiques

⁵⁴ Institut de la Finance Durable (IFD) : Organisme français visant à accélérer la transformation de la place financière de Paris vers une finance durable, en lien avec les enjeux climatiques et environnementaux



Source : Données issues du questionnaire de due diligence administré par l'équipe d'analyse OPC d'OFI Invest AM (dernière mise à jour 2025/2026)

Dans le contexte de la gestion de ses actifs en direct, KOREGE s'engage également auprès de ses sociétés de gestion partenaires sur les principales actions suivantes :

- Participer aux assemblées générales des SICAV⁵⁵, FCPR⁵⁶ ou SCPI⁵⁷ en portefeuille,
- Voter les résolutions proposées à chaque étape de la vie de certains fonds,
- Atre administrateur proactif dans la SICAV HSBC Responsible Investment (HRIF),
- S'engager en tant que représentant des investisseurs au sein de comités des investisseurs ou conseil d'administration de certains fonds en portefeuille,
- Rencontrer régulièrement les sociétés de gestion dans le cadre du suivi des investissements en portefeuille.

L'équipe investissement exerce ses votes sous la responsabilité du Directeur des Investissements. Depuis 2019, KOREGE est représentée au conseil d'administration de la SICAV HRIF, en tant que principal porteur de parts sur les différents compartiments de cette SICAV, dont certains ont le label ISR ou Greenfin, référencée au sein des contrats d'assurances vie de la compagnie. KOREGE ne perçoit pas de rémunération au titre de cette activité d'administrateur de la SICAV.

BILAN DE LA POLITIQUE DE VOTE ET D'ENGAGEMENT DE KOREGE AUPRES DES AUTRES SOCIÉTÉS DE GESTION

Au titre de l'exercice 2025, KOREGE a participé à l'ensemble des assemblées générales organisées (SCPI et SCI, fonds d'actions non cotées et infrastructures, fonds d'actions cotées) sur lesquelles KOREGE a été sollicitée. À noter que toutes les structures OPC⁵⁸ ne prévoient pas dans leur gouvernance de tenue d'assemblées générales ou de votes de résolutions. Seules les SICAV, FCPR, SCI⁵⁹ et SCPI peuvent y être généralement soumises, en raison de leur statut actionnarial.

Aussi, KOREGE n'a pas été sollicitée sur tous les fonds en portefeuille.

À titre d'exemple, pour l'exercice 2025, sur les classes d'actifs actions non cotées et infrastructures, KOREGE a reçu des sollicitations de votes sur 30% des fonds concernés. Concernant les investissements immobiliers, KOREGE a été sollicitée pour s'exprimer sous forme de votes sur 50% du périmètre immobilier du canton fonds euros produit épargne et 33% sur le canton fonds euro produit retraite PERin. Enfin, sur les investissements actions et convertibles, la compagnie a

⁵⁵ Les Sociétés d'Investissement à Capital Variable (SICAV) sont des organismes financiers appartenant à la catégorie des OPC (Organismes de Placement Collectif). Une SICAV permet à différents épargnants d'investir dans un portefeuille composé de valeurs mobilières (obligations, etc.) détenues en commun.

⁵⁶ Le fonds commun de placement à risque (FCPR) est un produit de gestion collective (OPC) composé en majorité de titres d'entreprises non cotées en bourse. C'est un fonds dit de « capital investissement ».

⁵⁷ Une société civile de placement immobilier (SCPI) permet d'acheter et de gérer un patrimoine immobilier locatif via un placement collectif.

⁵⁸ Les OPC (organismes de placement collectif) investissent en valeurs mobilières (actions, obligations, etc.) pour le compte d'un grand nombre d'épargnants. En achetant une part d'OPC, chaque épargnant accède à un portefeuille diversifié géré par un professionnel (une société de gestion agréée).

⁵⁹ Une SCI est une société civile Immobilière permettant à ses associés de détenir et de gérer en commun un patrimoine immobilier. Il peut s'agir d'un : appartement; maison; bureau; local commercial; local industriel

été sollicitée sur 7% des fonds concernés sur le canton fonds euros produit épargne. Aucune sollicitation n'est à noter en revanche sur cette classe d'actifs pour le canton fonds euro produit retraite PERin.

Il n'y a eu aucun vote défavorable parmi les sollicitations de votes soumises sur la classe d'actifs actions non cotées en 2025.

Les différentes résolutions soumises au vote portaient sur les sujets suivants :

- Nominations des membres du Conseil de surveillance et du Conseil d'administration du fonds,
- Validation des comptes et rapport des commissaires aux comptes, ou affectation des résultats de l'année précédente ou évolution juridique de fonds telle qu'extension de la maturité du fonds, modification des statuts, modification de l'allocation, etc.,
- Validation des rémunérations ou jetons de présence des membres du Comité de Surveillance ou Conseils d'Administration ou Commissaires aux comptes des fonds.

Depuis 2024, KOREGE a établi une charte destinée à guider les votes dans le cadre des assemblées générales des fonds dans lesquels la compagnie est investie. La mise en place de cette charte a permis de :

- Formaliser des principes de vote déjà appliqués de manière informelle par la Direction des investissements (ex : promotion d'une gouvernance efficace et indépendante, prévention des conflits d'intérêts, exigence de transparence en matière de rémunération et de qualité des dispositifs de contrôle...),
- Unifier les pratiques appliquées jusque-là d'une classe d'actif à l'autre,
- Favoriser des échanges constructifs avec les sociétés de gestion partenaires,
- Mieux comprendre les pratiques de marché.

Depuis 2024, KOREGE participe à un groupe de travail de l'Af2i visant à créer un questionnaire ESG unifié multi classes d'actifs, destiné aux sociétés de gestion partenaires. Ce projet, développé aux côtés d'une vingtaine d'autres investisseurs institutionnels et les équipes ESG du cabinet de conseil Hexagone a permis de collecter des informations sur plus de 180 sociétés de gestion. Cela a permis à KOREGE d'améliorer sa connaissance des pratiques ESG de ses partenaires actuels et potentiels ainsi que des fonds dans lesquels la compagnie est investie.

4.5. DECISIONS PRISES EN MATIERE DE STRATEGIE D'INVESTISSEMENT, NOTAMMENT EN MATIERE DE DESENGAGEMENT SECTORIEL

Les exclusions sectorielles sont listées dans la Section 1 du rapport Loi Energie Climat. Aucune nouvelle exclusion n'a été appliquée en 2025. L'exclusion sectorielle en matière de financement de la Défense et du secteur de l'armement a été assouplie à l'été afin de permettre de financer la Défense Européenne au travers d'entreprises faisant ainsi l'objet d'étude renforcée (EDD- *Enhanced Due Diligence*) permettant de continuer de garantir une stricte exclusion des armes interdites et controversées.

AXES D'AMELIORATION POUR 2026

- Identifier des sous thématiques prioritaires et analyser les pratiques d'engagement de la société de gestion partenaire sur celles-ci afin d'élaborer une stratégie d'influence correspondant aux valeurs les plus impactantes du portefeuille de la compagnie.
- Renforcer l'intégration du suivi de l'avancement ESG des sociétés de gestion partenaires - sur la base des notes d'analyses fournies par notre partenaire OFI Invest⁶⁰ - dans le processus de sélection de fonds sur les nouveaux investissements et compléter ce dispositif par un suivi dédié du délégué HSBC Global Asset Management (France).
- Renforcer les critères dans la sélection de nouveaux asset managers dans le cadre de la gestion du fonds de l'actif général pour un standard minimum d'exclusion (charbon, tabac, armes controversées...).

⁶⁰ Pour rappel, comme mentionné dans la Section 1, dans le cadre de sa politique de sélection et de suivi des unités de compte, KOREGE fait également appel à OFI Invest en sa qualité de prestataire pour réaliser les analyses et diligences sur tous les OPC destinés à enrichir l'offre financière, quelle que soit la société de gestion. OFI Invest est en charge d'analyser les sociétés de gestion et leurs fonds, tant sur les composantes financières que les composantes extra-financières de type Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG).

5• TAXINOMIE EUROPEENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

5.1. ELIGIBILITE ET ALIGNEMENT A LA TAXINOMIE

Afin d'atteindre les objectifs de l'Union européenne en matière de climat à l'horizon 2030, la Commission européenne ("CE") a mis en place un système de classification dénommé Taxinomie, établissant une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Dans le cadre du Règlement Taxinomie (règlement (UE) 2020/852), une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental si elle contribue substantiellement à au moins un des six objectifs environnementaux mentionnés dans le règlement et ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs tout en s'assurant de respecter les garanties minimales en termes de respect des droits de l'Homme et du travail.

La taxinomie verte européenne définit 6 grands objectifs environnementaux :

1. L'atténuation du changement climatique
2. L'adaptation au changement climatique
3. L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et maritimes
4. La transition vers une économie circulaire
5. La prévention et le contrôle de la pollution
6. La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Pour définir les activités économiques qui seront considérées comme durables sur le plan environnemental, il faut appliquer deux filtres.

- La première étape repose sur une analyse d'éligibilité. L'éligibilité à la Taxinomie indique que l'activité est incluse dans la liste des activités figurant dans les actes délégués du règlement Taxinomie.
- Ensuite, une analyse d'alignement est effectuée et consiste à évaluer dans quelles mesures les activités éligibles contribuent substantiellement à au moins un des six objectifs environnementaux sans porter atteinte aux cinq autres objectifs tout en respectant des minimas sociaux.

L'éligibilité et l'alignement à la Taxinomie sont analysés sur la partie du portefeuille d'actif de KOREGE géré par HSBC Global Asset Management, soit environ 70% du portefeuille.

Les données d'éligibilité et d'alignement de ces actifs sont fournies par HSBC Global Asset Management (France) qui s'appuie sur la méthodologie de S&P Trucost. La méthodologie complète est fournie à cette adresse : [https://www.marketplace.spglobal.com/en/datasets/s-p-global-eu-taxonomy-data-\(193\)](https://www.marketplace.spglobal.com/en/datasets/s-p-global-eu-taxonomy-data-(193))

Le tableau 5.1 illustre la part de l'Actif de la compagnie hors unités de comptes qui est éligible à l'alignement à la Taxinomie.

Tableau 5.1 Eligibilité globale à la taxinomie de l'Actif de la compagnie hors unités de comptes	
Données au 31/12/2025	
	En %
Eligibilité globale à la Taxinomie basée sur les revenus	13%
Eligibilité globale à la Taxinomie basée sur les CAPEX ⁶¹	16%
Eligibilité globale à la Taxinomie basée sur les OPEX ⁶²	12%

Le tableau 5.2 illustre la part de l'Actif de la compagnie hors unités de comptes qui est alignée avec les deux premiers objectifs de la Taxinomie. Les données relatives aux quatre autres piliers ne sont pas suffisamment complètes du fait du manque de données disponibles sur un nombre important de valeurs en portefeuille de KOREGE.

Cette situation s'explique également par le calendrier progressif de mise en œuvre de la taxinomie européenne. Les critères techniques d'examen relatifs aux objectifs climatiques (atténuation et adaptation au changement climatique) ont été introduits plus tôt, tandis que ceux concernant les 4 autres objectifs ont été introduits dans un deuxième temps.

⁶¹ Les CAPEX sont les dépenses d'investissement. Elles sont un indicateur clé dans la taxinomie, car elles permettent d'évaluer la proportion des investissements d'une entreprise qui contribuent à la transition vers une économie durable.

⁶² Les OPEX représentent les dépenses courantes liées à l'exploitation de l'entreprise, telles que les coûts de fonctionnement, la maintenance, et les salaires.

Tableau 5.2 Alignement de l'Actif de la compagnie hors unités de compte à la Taxinomie sur les deux premiers objectifs

Données au 31/12/2025

	Adaptation au changement climatique (1)	Atténuation du changement climatique (2)
	En %	En %
Alignement à la Taxinomie basée sur les Revenus	0 %	4 %
Alignement de la Taxinomie basée sur les CAPEX	0 %	7 %
Alignement de la Taxinomie basée sur les OPEX	0 %	5 %

5.2. VALEURS DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES DANS LES PORTEFEUILLES D'ACTIFS

Les PAI (Principal Adverse Impacts, appelées principales incidences négatives en français), constituent un ensemble d'indicateurs de mesure des incidences négatives en matière de durabilité. Ces incidences correspondent aux impacts négatifs des décisions d'investissement d'un point de vue environnemental, social ou de gouvernance.

Il y a 16 PAI obligatoires au total : 14 sont applicables aux entreprises, dont 2 spécifiques aux actifs souverains et supranationaux et 2 derniers sont spécifiques aux actifs immobiliers. En plus de ces indicateurs obligatoires, les acteurs du marché doivent opter pour deux indicateurs facultatifs.

Comme décrit en section 1, la politique d'investissement identifie et prend en compte les valeurs des principales incidences négatives (PAI) intégrées aux processus d'investissements et au suivi des entreprises en portefeuille lorsqu'elles sont disponibles.

En 2025, des travaux méthodologiques concernant les données sur les unités de comptes ont été entrepris et restent en cours. De ce fait les éléments de PAI sur les unités de compte feront l'objet d'une publication actualisée en 2026. Pour l'exercice 2025 seules les incidences négatives sur l'Actif général sont publiées ci-dessous.

Pour les PAI 1,2,3, KOREGE a choisi de reporter les valeurs selon les scopes 1, 2 et 3 des entreprises investies. Pour rappel les définitions des scopes sont les suivantes :

- Scope 1 : comprend les émissions directes provenant des sources possédées ou contrôlées par l'entreprise, comme les chaudières ou les véhicules de l'entreprise.
- Scope 2 : représente les émissions indirectes liées à l'énergie achetée et consommée par l'entreprise, comme l'électricité
- Scope 3 : englobe toutes les autres émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur de l'entreprise, en amont et en aval, mais qui ne sont pas directement liées à ses opérations ou à son énergie.

Dans les tableaux qui suivent, on entend par « éligibilité » le part des investissements de KOREGE pertinents pour l'indicateur considéré et par « couverture » la part des investissements éligibles pour lesquels des données sous-jacentes pertinentes ont été obtenues ou estimées. Ces taux sont indiqués dans les tableaux qui suivent.

Les commentaires sur les PAI liés à la décarbonation sont traités dans la section 6. Le PAI 7, qui indique la part d'investissements dans des sociétés ayant des sites dans les zones sensibles sur le plan de la biodiversité, ne sont pas disponibles car la société de gestion qui gère le mandat n'a pas d'outil géospatial lui permettant de repérer les zones protégées liées à nos investissements.

Tableau 5.3 : PAI des Fonds en euros contrats des produits d'épargne et du produit retraite PERIn

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Portefeuille considéré	Valeur de l'indicateur (Année N)	Couverture N	Eligibilité N	Valeur de l'indicateur (N-1)	Evolution	Explications / Unités	
Environnement								
Indicateurs applicables aux investissements dans des entreprises et émetteurs privés								
PAI 1 Emissions de gaz à effet de serre	Emission de Gaz à effet de serre - Scope 1	Fonds € épargne	163 135	51 %	73 %	199 187	-18%	En tonnes d'équivalents CO ² - valeur en absolu - Source S&P Trucost,
		Fonds € PERIn	2 594	54 %	81 %	2 488	+4%	
	Emission de Gaz à effet de serre - Scope 2	Fonds € épargne	46 543	51 %	74 %	60 160	-23%	
		Fonds € PERIn	649	54 %	81 %	600	+8%	
	Emission de Gaz à effet de serre - Scope 3	Fonds € épargne	2 731 427	50 %	73 %	3 438 085	-21%	
		Fonds € PERIn	55 324	53 %	81 %	55 489	-0,3%	
	Emission de Gaz à effet de serre - Scope 1, 2 et 3	Fonds € épargne	2 994 712	51 %	73 %	3 734 070	-20%	
		Fonds € PERIn	58 567	54 %	80 %	58 577	-0,02%	

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Portefeuille considéré	Valeur de l'indicateur (Année N)	Couverture N	Eligibilité N	Valeur de l'indicateur (N-1)	Evolution	Explications / Unités	
Environnement								
Indicateurs applicables aux investissements dans des entreprises et émetteurs privés								
PAI 2 Empreinte carbone	Empreinte Carbone Scope 1 et 2	Fonds € épargne	37,7	51 %	74%	45	-16,5%	En tonnes d'équivalents CO ² par million d'euros investis - Source S&P Trucost, Bloomberg
		Fonds € PERIn	28	57 %	84%	29	-3,4%	

	Empreinte Carbone Scope 1, 2 et 3	Fonds € épargne	535	51 %	73 %	643	-17%	
		Fonds € PERIn	505	54 %	80 %	552	-8,5%	
PAI 3 Intensité de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de gaz à effet de serre des sociétés financées - Scope 1 et 2	Fonds € épargne	60	50 %	74 %	73	-17%	En tonnes d'équivalents CO ² par millions de € de chiffre d'affaires - source S&P Trucost
		Fonds € PERIn	44	54 %	81 %	41	+9%	
	Intensité de gaz à effet de serre des sociétés financées - Scope 1, 2 et 3	Fonds € épargne	1 579	46 %	73 %	1297	+22%	
		Fonds € PERIn	1 539	49 %	80 %	1116	+38%	

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Portefeuille considéré	Valeur de l'indicateur (Année N)	Couverture N	Eligibilité N	Valeur de l'indicateur (N-1)	Evolution	Explications / Unités
Environnement							
Indicateurs applicables aux investissements dans des entreprises et émetteurs privés							
PAI 4 - Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Fonds € épargne	9 %	58 %	74 %	8,38 %	+6 %	En % des investissements - Source Sustainalytics
	Fonds € PERIn	7 %	62 %	81 %	8 %	-15 %	
PAI 4.2 - Exposition à des sociétés n'ayant pas établi d'initiatives de réduction d'émission carbone visant à s'aligner avec les Accords de Paris (PAI additionnelle)	Fonds € épargne	3,8 %	53 %	74 %	Non publié	NA	En % d'investissements - Source Bloomberg
	Fonds € PERIn	5,3 %	57 %	81 %	Non publié	NA	
PAI 5 - Part de consommation et de production d'énergie issue de sources non renouvelables des sociétés financées⁶³	Fonds € épargne	66 %	36 %	73 %	71,17 %	-7 %	En pourcentage du total des sources d'énergie utilisées par les sociétés financées - Source Bloomberg
	Fonds € PERIn	64 %	36 %	81 %	71,05 %	-10 %	
PAI 6 - Consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	Fonds € épargne	Voir Graphique 5.1 ci-dessous	41 %	73 %	Non publié	NA	En GWh par million d'euros de chiffre d'affaires - Source Bloomberg
	Fonds € PERIn	Voir Graphique 5.2 ci-dessous	44 %	79 %	Non publié	NA	

⁶³ Les données pour les PAI 5a et 5b ne sont pas disponibles.

PAI 7 - Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones⁶⁴	Fonds € épargne	Non disponible	NA	NA	Non publié	NA	NA
	Fonds € PERIn	Non disponible	NA	NA	Non publié	NA	
PAI 8 - Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	Fonds € épargne	0,3	7%	74 %	0,36	-16 %	Tonnes de rejets dans l'eau par million d'euro investi – Source Bloomberg
	Fonds € PERIn	1,31	7%	80 %	1,12	+17 %	

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Portefeuille considéré	Valeur de l'indicateur (Année N)	Couverture N	Eligibilité N	Valeur de l'indicateur (N-1)	Evolution	Explications / Unités
Environnement							
Indicateurs applicables aux investissements dans des entreprises et émetteurs privés							
PAI 9 - Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondéré	Fonds € épargne	1,57	17 %	74 %	1,681 ⁶⁵	-7 %	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs par million d'euros investi – Source Bloomberg
	Fonds € PERIn	0,81	17 %	81 %	0,697	+16 %	

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Portefeuille considéré	Valeur de l'indicateur (Année N)	Couverture N	Eligibilité N	Valeur de l'indicateur (N-1)	Evolution	Explications / Unités
Social							
Indicateurs applicables aux investissements dans des entreprises et émetteurs privés							
PAI 10 - Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Fonds € épargne	0,445 %	58 %	74 %	0,452 %	-1,5 %	En % des investissements – Source Sustainalytics
	Fonds € PERIn	0 %	63 %	81 %	0 %	0 %	
PAI 11 - Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes	Fonds € épargne	1,4 %	41 %	74 %	0,45 %	200 %	En % des investissements – Source MSCI

⁶⁴ Les PAI 7, qui indiquent la part d'investissements dans des sociétés ayant des sites dans les zones sensibles sur le plan de la biodiversité, ne sont pas disponibles car la société de gestion qui gère le mandat n'a pas d'outil géospatial lui permettant de repérer les zones protégées liées à nos investissements

⁶⁵ La donnée comparative N-1 relative à cet indicateur a été retraitée par rapport au rapport LEC publié l'an dernier afin de corriger une erreur d'unité de mesure identifiée a posteriori. La valeur précédemment publiée avait été divisée par 100 à tort.

directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	Fonds € PERIn	0 %	43 %	81 %	0,43 %	-98 %	
---	---------------	-----	------	------	--------	-------	--

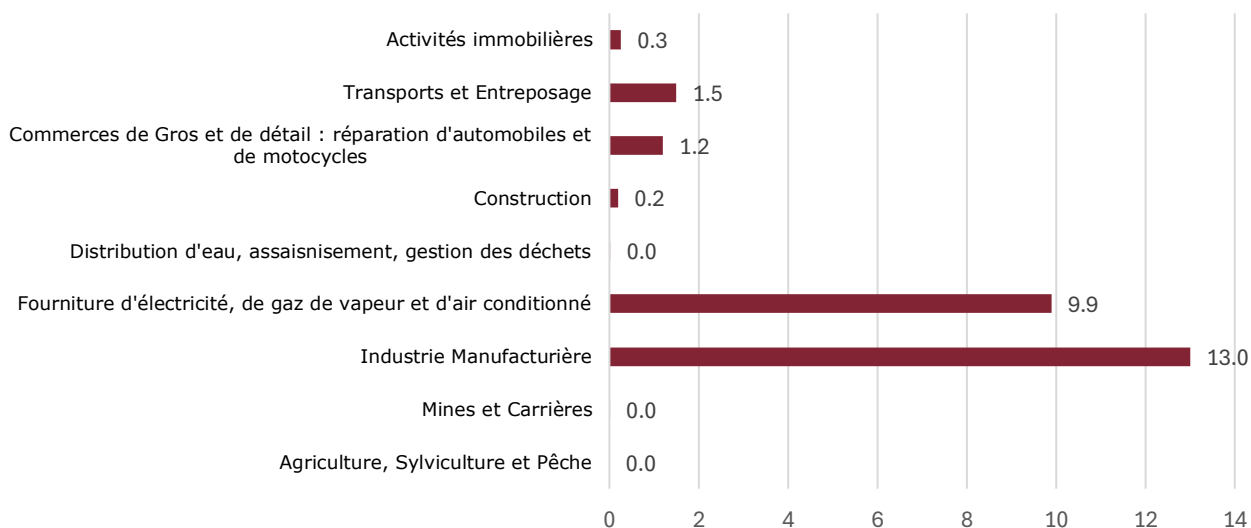
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Portefeuille considéré	Valeur de l'indicateur (Année N)	Couverture N	Eligibilité N	Valeur de l'indicateur (N-1)	Evolution	Explications / Unités
Social							
Indicateurs applicables aux investissements dans des entreprises et émetteurs privés							
PAI 12 - Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	Fonds € épargne	16 %	37 %	74 %	18,1 %	-12 %	% d'écart salarial moyen non ajusté entre les hommes et les femmes, soit donc la différence entre les revenus moyens des hommes et des femmes quels que soient leur statut dans l'entreprise - Source Bloomberg
	Fonds € PERIn	16 %	40 %	81 %	17,2 %	-7 %	
PAI 13 - Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées	Fonds € épargne	41 %	52 %	74 %	40,9 %	+0,02 %	En pourcentage du nombre total de membres - Source Bloomberg
	Fonds € PERIn	42 %	56 %	81 %	41,8 %	-0,04 %	
PAI 14 - Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Fonds € épargne	0 %	66 %	74 %	0 %	0 %	En % des investissements - Source ISS ESG
	Fonds € PERIn	0 %	71 %	80 %	0 %	0 %	

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Portefeuille considéré	Valeur de l'indicateur (Année N)	Couverture N	Eligibilité N	Valeur de l'indicateur (N-1)	Evolution	Explications / Unités
Environnement et social - souverains & supranationaux							
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux							
PAI 15 -Intensité de GES des pays d'investissement	Fonds € épargne	200	13 %	27 %	219	-8 %	En kilotonnes d'équivalents CO ² par millions d'€ de Produit National Brut - Source S&P Trucost
	Fonds € PERIn	204	21 %	23 %	224	-9 %	
PAI 16 – Proportion de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national	Fonds € épargne	0 %	28 %	44 %	0%	0 %	En % des investissements – Source Sustainalytics
	Fonds € PERIn	0 %	35 %	47 %	0%	0 %	

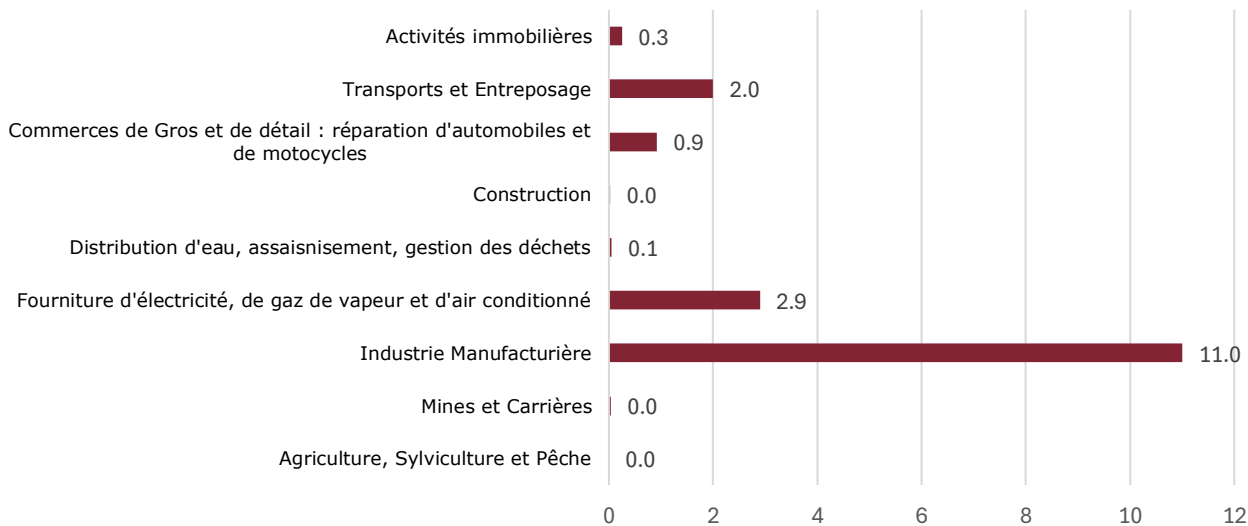
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Portefeuille considéré	Valeur de l'indicateur (Année N)	Couverture N	Eligibilité N	Valeur de l'indicateur (N-1)	Evolution	Explications / Unités
Environnement – Investissement immobilier							
Indicateurs applicables aux investissements immobiliers							
PAI 17 - Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	Fonds € épargne	0 %	4.6 %	6.0 %	0 %	0 %	En % - part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles – source Direction des Investissements
	Fonds € PERIn	0 %	0 %	3.2 %	0 %	0 %	

Afin de faciliter la lecture de l'indicateur du PAI 6, les graphiques ci-dessous présente la consommation des sociétés bénéficiaires d'investissements ventilée par secteur à fort impact climatique.

Graphique 5.1 : Fonds euros produit épargne - Consommation d'énergie en GWH par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissement par secteur à fort impact climatique
Données au 31/12/2025



Graphique 5.2 : Fonds euro contrat PERin - Consommation d'énergie en GWH par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissement par secteur à fort impact climatique
Données au 31/12/2025



6• STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS À L'ATTENUATION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

6.1. STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE L'ACCORD DE PARIS SUR LE CLIMAT

L'Accord de Paris, signé en 2015 lors de la 21e Conférence des Parties (COP21), formalise l'engagement de 196 pays à effectuer une transition vers une économie bas carbone⁶⁶, et à limiter l'augmentation moyenne de la température mondiale à moins de 2 degrés Celsius (°C) à horizon 2050 par rapport aux niveaux préindustriels, en poursuivant leurs efforts pour limiter cette augmentation à 1,5°C. Les engagements pris lors de la COP21 marquent une étape majeure dans la marche vers la neutralité carbone, avec des implications importantes pour les marchés financiers et les investisseurs du monde entier.

Sur ce thème, la compagnie d'assurance bénéficie des engagements pris par son partenaire de gestion principal. HSBC Global Asset Management (France) s'est notamment engagé, en 2021, à atteindre la neutralité carbone pour l'ensemble des actifs gérés d'ici 2050 au plus tard, en définissant une stratégie climat alignée sur les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'Accord de Paris.

Depuis octobre 2020, KOREGE a défini une stratégie de transition de son portefeuille d'investissement vers la neutralité carbone d'ici 2050 sur le périmètre Actif général et canton euro PERin. Cette stratégie se décline sur deux ambitions principales :

- La réduction des gaz à effet de serre
- La réduction de la température des portefeuilles obligataires et actions cotées.

Depuis le 31/10/2025, KOREGE fait partie du groupe Matmut qui s'est engagé à respecter l'Accord de Paris et donc la neutralité carbone à horizon 2050.

OBJECTIFS QUANTITATIFS DE REDUCTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

OBJECTIFS PROPRES NOTRE SOCIETE DE GESTION DELEGATAIRE DONT BENEFICIE KOREGE

La principale société de gestion partenaire de KOREGE - HSBC Global Asset Management (France) - a annoncé en 2022 son ambition de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) des scopes 1 et 2⁶⁷ de 58 % d'ici 2030 comparé à l'année de référence 2019.

Les actifs KOREGE concernés par cet objectif intermédiaire à 2030 sont les obligations d'entreprises et les actions cotées, dont les données en matière de décarbonation sont les plus fiables. Ce périmètre couvre les investissements réalisés sur les marchés développés et émergents.

OBJECTIFS PROPRES KOREGE

KOREGE s'est fixé comme objectif d'étudier les impacts et les bénéfices d'un alignement sur une trajectoire d'au plus 1,5°C sur la totalité de ses mandats obligataires et actions, gérés par HSBC Global Asset Management, soit près de 63% de son portefeuille. fin 2025, des trajectoires de décarbonation ont déjà été établies sur le périmètre obligataire et sur un fonds dédié en actions cotées (Erisa Actions Europe).

En parallèle, des actions de décarbonation sont poursuivies sur le périmètre immobilier dans la continuité des objectifs fixés dans le cadre du dispositif Éco Énergie Tertiaire.

PERIMETRE OBLIGATIONS

La compagnie d'assurance a mis en place sa propre trajectoire de décarbonation alignée avec l'objectif de limitation d'augmentation de température à 1,5 degrés, sur le portefeuille obligataire géré par son gestionnaire d'actifs principal. Dans le cadre de ce travail, plusieurs scénarios de décarbonation ont été testés. KOREGE a adopté le scénario de l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE)⁶⁸, en lien avec les pratiques du marché français, qui impliquerait une réduction potentielle de l'intensité carbone -scope 1+2, en Te.CO2/M€ investi- du portefeuille obligataire.

Le périmètre concerne les obligations émises par des entreprises et quasi-souverains ayant des profils d'entreprises⁶⁹ (hors titres gouvernementaux et assimilés). Les produits structurés détenus en direct, investis en majorité en exposition bancaire, ne sont pas concernés. Afin de suivre cet objectif, la compagnie s'appuie sur les données du fournisseur Trucost qui couvre environ 60.7% du portefeuille de KOREGE.

En 2025, l'objectif de baisse de l'empreinte carbone à 2030 initialement fixé en 2024 a été révisé à la hausse de -58%

⁶⁶ Une économie bas carbone est un modèle économique qui vise à réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre, en particulier le dioxyde de carbone (CO2), liées aux activités humaines.

⁶⁷ En ESG (Environnemental, Social, et Gouvernance), le terme «scope» fait référence aux différents périmètres d'évaluation des impacts environnementaux d'une organisation, notamment en matière d'émissions de gaz à effet de serre. Il existe trois scopes principaux : le scope 1, le scope 2 et le scope 3, chacun définissant un niveau d'implication différent dans la chaîne de valeur de l'entreprise. Voir définition plus précise dans la Section 5.

⁶⁹ Comme par exemple des entreprises SNCF, EDF

à -65% vs 2019. Cette révision reflète les progrès réalisés sur le portefeuille obligataire, dont l’empreinte carbone a diminué de 38% en 2025 par rapport à 2019 dépassant ainsi l’objectif initialement prévu.

Ainsi, l’objectif d’empreinte carbone du mandat obligataire avait été fixé à 43 Te.CO2 / M€ investi (2030) avec une étape intermédiaire à environ 60 Te.CO2 / M investi (2025). À fin 2025, l’empreinte carbone sur ce périmètre s’élève à 52 Te.CO2 / M€, donc au-delà de l’objectif initial, grâce notamment à un effet conjugué de décarbonation naturelle du marché et de désinvestissements ciblés dans le portefeuille. L’opportunité de revoir l’objectif à 2030 sera analysée en 2026 au regard de la trajectoire à 1,5°C.

L’objectif fixé pour 2026 vise à :

- Poursuivre l’établissement de critères additionnels utilisés pour sélectionner les nouveaux investissements (information prise en compte en amont de la transaction) permettant d’évaluer la contribution de chaque nouvel émetteur potentiel au regard de la température du portefeuille ;
- Continuer d’établir une liste de titres actuellement en portefeuille sous surveillance afin de rentrer dans une dynamique d’arbitrage de titres accélérant la transition du portefeuille.

FONDS DEDIE ACTIONS – ERISA ACTIONS EUROPE

L’indice de référence du fonds dédié (Erisa Actions Europe) a été modifié fin 2024 en indice CTB - Climate Transition Benchmark⁷⁰ (fournisseur MSCI Climate Change), ce qui a permis de tirer de premiers enseignements quant à la pertinence et les effets de ce type de stratégie de décarbonation. Les indices CTB sont conçus pour soutenir la transition vers une économie bas-carbone. Ils imposent notamment une réduction minimale de 30 % de l’intensité carbone par rapport à l’indice classique de référence, ainsi qu’une décarbonation annuelle de 7 %.

Ce fonds a réalisé, sur l’exercice 2025, une décarbonation supérieure à son objectif avec des émissions carbonées financées (fournisseur de données MSCI – scope 1,2,3) de 165 tonnes de CO2 par million d’euros investis fin 2025 contre 206 fin 2024 soit -19.9% sur l’exercice. Cette performance extra financière s’est accompagnée d’une performance financière très satisfaisante de +17.4% en 2025 contre +16% pour son indice de référence (MSCI Europe Climate Change Hedgé en Euro).

L’indice de référence intégrant des critères climatiques a progressé de 16 % en 2025, contre 20,4 % pour l’indice européen classique. Cette différence est essentiellement due au type d’entreprises présentes dans l’indice climatique, qui privilégie davantage des sociétés de croissance et de qualité. Or, en 2025, les entreprises considérées comme sous-valorisées (ou facteur Value) en Bourse ont mieux performé que les sociétés de croissance et de qualité. L’écart de performance ne semble donc pas lié aux critères climatiques eux-mêmes.

Cette première année d’expérience avec cette stratégie démontre son intérêt en termes de performances et de diversification du portefeuille. Ainsi, l’exposition a été relevée en 2025 de 36M€ fin 2024 à 60M€ fin 2025 et sera encore relevée en 2026, dans le cadre de la stratégie globale de réexposition du portefeuille sur les marchés actions cotées.

TRAJECTOIRE DE DECARBONATION SUR LE PERIMETRE IMMOBILIER (SCI AJORNE PATRIMOINE)

En complément de ces travaux, une démarche spécifique est déployée sur le patrimoine immobilier de la compagnie.

L’obtention de labels tels que BREEAM, ou HQE pour le patrimoine investi en immobilier commercial, ou Green Globe pour l’hôtellerie, sont par exemple pris en considération pour apprécier le critère de durabilité d’un immeuble ou de son exploitation. Par ailleurs, des objectifs de diminution d’ici 2030 des consommations d’énergie finale ou d’atteinte de la cible définie par le dispositif Éco Énergie Tertiaire (Décret Tertiaire -décret n°2019-771 du 23/07/19) sont établis.

Dans ce cadre, chaque immeuble assujetti⁷¹ est tenu de déclarer et respecter l’un des objectifs suivants :

- Une réduction, en valeur absolue, de la consommation d’énergie finale par rapport à une année de référence : - 40% d’ici 2030, - 50 % d’ici 2040 et - 60 % d’ici 2050 ; ou
- L’atteinte d’un niveau de consommation d’énergie finale, exprimé en valeur absolue et défini par arrêté pour chaque décennie, correspondant à une utilisation efficace et économe de l’énergie, en fonction de l’activité exercée par les locataires au sein des immeubles, au sens de la réglementation applicable.

fin 2025, près de la moitié des actifs de la SCI AJORNE PATRIMOINE respectent leur objectif cible à 2030. Des plans d’actions ont été définis par des bureaux d’études afin d’amorcer des baisses de consommation dans les autres immeubles.

⁷⁰ Un indice de référence de transition climatique (Climate Transition Benchmark ou CTB) est un indice boursier ou obligataire conçu pour accompagner la transition vers une économie bas carbone, en ligne avec les objectifs de l’Accord de Paris.

⁷¹ Sont concernés tous les bâtiments, parties de bâtiments ou ensembles de bâtiments en France hébergeant des activités tertiaires, du secteur public comme du secteur privé, quelle que soit leur année de mise en service, dans les configurations suivantes :

1. Bâtiment d’une surface supérieure ou égale à 1 000 m², exclusivement alloué à un usage tertiaire ;
2. Parties d’un bâtiment à usage mixte hébergeant des activités tertiaires, dès lors que le cumul des surfaces tertiaires est supérieur ou égal à 1 000 m² ;
3. Ensemble de bâtiments situés sur une même unité foncière ou sur un même site, dès lors que ces bâtiments hébergent des activités tertiaires sur une surface cumulée supérieure ou égale à 1 000 m².

Sur le patrimoine de la SCI AJORNE PATRIMOINE, tous les actifs sont assujettis au dispositif Eco Energie Tertiaire à l’exception d’un actif en Italie (11% de la SCI en valeur d’expertise au 31.12.2025)

6.2. INDICATEURS CARBONE ET TRAJECTOIRE DU PORTEFEUILLE : MESURE ET RESULTATS

ÉMISSIONS EQUIVALENT CARBONE

METHODOLOGIE

Pour les supports en euros, KOREGE a recours au calcul des émissions équivalent carbone permettant de suivre l'incidence des encours gérés en matière d'émissions des gaz à effet de serre. Depuis 2023, la méthodologie de calcul de ces métriques a été alignée sur celle des Principales Incidences négatives au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité (dit « SFDR »), notamment :

- L'intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) (PAI n°3) pour les entreprises et émetteurs privés. Cette incidence négative permet de mesurer le degré d'exposition du portefeuille à des entreprises intensives en carbone (la mesure utilisée correspond aux « tonnes équivalentes de CO₂ par million d'euros de chiffres d'affaires ») et d'évaluer le potentiel d'adaptation du modèle économique de ces émetteurs à une trajectoire Net Zéro.
- L'intensité de GES (PAI n°15) des pays d'investissement pour les émetteurs gouvernementaux et supranationaux. Au niveau d'un pays, cette incidence négative s'exprime en tonnes de CO₂ par million de euros de Produit National Brut (PNB), et est calculée ici uniquement sans prise en compte des émissions et absorptions de CO₂ liées à l'utilisation des terres le changement d'affectation des terres et la foresterie (UTCATF)⁷².

Une intensité de GES moyenne est calculée au niveau de l'ensemble des investissements, en pondérant les intensités de GES des émetteurs par leur poids dans le portefeuille d'investissements (suivant leur valeur de marché au 31 décembre 2025). Le périmètre de calcul comprend les mandats et fonds hors actifs privés (immobilier, actions non cotées et infrastructure), gestion alternative et monétaires gérés par HSBC Global Asset Management (France) pour le compte de KOREGE, soit environ 69% des encours des fonds euros à fin 2025 (fonds euros des produits d'épargne et fonds euros du produit PERin).

Les autres investissements incluant notamment les actifs privés, l'immobilier, la gestion alternative, les OPCVM monétaires et les titres obligataires structurés ne peuvent pas être intégrés dans ce calcul, puisque les données carbonées ne sont pas encore disponibles. La mesure de l'intensité de GES se base sur les données du fournisseur de donnée S&P Trucost. Pour les cantons Fonds euros relatifs aux produits d'épargne et Fonds euros relatif au produit retraite PERin, l'intensité de GES est calculée pour chaque émetteur, en retenant les 3 niveaux de leur chaîne de valeur ou scopes. Cette analyse, réalisée à une date donnée, ne constitue pas une évaluation cumulative dans le temps, mais peut être théoriquement comparée d'une année à l'autre afin de suivre l'évolution de l'intensité carbone du portefeuille.

Depuis 2024, les émissions en aval de niveau 3 sont prises en compte dans le calcul du PAI 3 (Intensité de gaz à effet de serre des sociétés financées). Cela a eu pour conséquence de multiplier significativement le niveau des émissions entre 2023 et 2024. Il est important de noter que les données de scope 3 peuvent poser des difficultés en termes de cohérence des informations, de comptage multiple et d'exhaustivité des données, s'agissant d'un portefeuille diversifié comme celui de KOREGE. Ainsi, dans une optique de transparence et en ligne avec les préconisations réglementaires, KOREGE a malgré tout choisi de les publier depuis 2024.

Il est par contre intéressant de noter qu'au niveau des valeurs en portefeuille, la mesure du Scope 3 combinée aux Scope 1+2, permet de mieux évaluer la position d'une entreprise par rapport à ses concurrents dans son secteur. Ainsi, les deux périmètres, Scope 1+2 – considérés comme plus pertinents pour un portefeuille largement diversifié et Scope 1+2+3 (plus grande pertinence pour études de certains titres en particulier) sont mesurés et analysés dans cette section.

L'évaluation de l'intensité carbone constitue un indicateur de pilotage intégré au processus d'investissement de KOREGE permettant d'apprécier l'exposition du portefeuille aux enjeux climatiques et d'orienter les décisions d'allocation. Cet indicateur est analysé de manière complémentaire aux autres critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) afin de disposer d'une vision globale des risques et opportunités associés aux émetteurs.

Concrètement, l'intensité carbone est utilisée :

- En amont des investissements : cet indicateur est pris en compte, par exemple, systématiquement pour tout nouvel investissement au sein des mandats obligataires.
- En suivi du portefeuille, pour identifier les principaux contributeurs aux émissions de GES. Sur les mandats et les fonds dédiés représentant environ 65 % de l'actif Général et du canton PERin, cette donnée, agrégée au niveau du portefeuille, fait l'objet d'un suivi régulier et est partagée mensuellement à l'occasion des comités d'investissements.

PRINCIPAUX RESULTATS

Reportées dans la section 5 en tant que PAI 3, les intensités de GES des entreprises financées, détaillées ci-après ainsi que celles de leur indice composite, sont calculées en tonnes de CO₂ par million d'euros de chiffre d'affaires de la société ou de produit national brut du pays, sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Les intensités de GES liées aux entreprises, agrégées, sont significativement moins élevées comparées à leur indice

⁷² Le secteur UTCATF (Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie) permet de rapporter les flux de CO₂ entre différents réservoirs terrestres (biomasse, sols, etc.) et l'atmosphère qui ont lieu sur les surfaces gérées d'un territoire. Il peut ainsi constituer une source nette ou un puits net de CO₂. Ce secteur, défini dans le cadre des inventaires nationaux d'émissions de gaz à effet de serre, reflète notamment les émissions et absorptions liées à l'utilisation des terres (croissance, mortalité de la biomasse et prélèvement de bois en forêt ; impacts des changements de pratiques agricoles sur les sols cultivés, etc.) et aux changements d'utilisation des terres (déforestation, afforestation, artificialisation des sols, etc.).

composite sur les scopes 1+2 et 1+2+3 tant sur le fonds euros des produits d'épargne que sur le fonds euros du produit retraite PERin. Ce résultat reflète la stratégie d'investissement et l'objectif de surperformer l'indice composite mis en place afin de limiter le niveau d'émissions de gaz à effet de serre du portefeuille investi.

Il est important de noter que le PAI 3 est sensible aux données d'émissions de Scope 3, particulièrement pour le secteur bancaire : ces émissions sont souvent moins disponibles, davantage fondées sur des estimations et des hypothèses méthodologiques, et peuvent évoluer plus fortement d'une année sur l'autre. Cette volatilité des données peut, à elle seule, contribuer à des variations significatives de l'intensité CO2 agrégée.

INTENSITE GES SCOPE 1+2 DES ENTREPRISES FINANCEES

- L'intensité de GES scope 1+2 du fonds euros des produits d'épargne s'est significativement améliorée de 73 à 60 Te.CO2 / M € de chiffre d'affaires, dû à la vente ou à l'échéance de titres émis par des émetteurs très carbonés au sein de ce portefeuille.
- L'intensité de GES scope 1+2 du fonds euros du produit retraite PERin est restée stable à 44Te.CO2 / M€ de chiffre d'affaires contre 41 en 2024.
- Les deux fonds surperforment leur indice composite, dont les intensités sont en hausse de 75 à 80 Te CO2 / M€ de chiffre d'affaires en 2025.

Compte tenu de sa matérialité, une attention particulière est portée à la maîtrise du score d'intensité de GES (entreprises) du mandat obligatoire du fonds euros des produits épargne (hors souverains) sur le scope 1+2 qui baisse de 73 en 2024 à 58 Te.CO2 / M € de chiffre d'affaires en 2025 (- 16 %).

INTENSITE GES SCOPE 1+2+3 DES ENTREPRISES FINANCEES

- La métrique incluant les scope 1+2+3 pour les entreprises du portefeuille considéré du fonds euros des produits d'épargne atteint 1 578 Te.CO2 / M€ de chiffre d'affaires en 2025. Cet indice est en hausse de 21% sur un an (1297 Te.CO2 / M€ de chiffre d'affaires en 2024), ce qui s'explique principalement par l'augmentation du scope 3 d'un certain nombre de valeurs du portefeuille, notamment financières.
- Celle du Fonds euros du produit retraite PERin est de 1538 Te.CO2 / M € de chiffre d'affaires contre 1 116 en 2024, représentant une hausse de 37 %, justifiée par la prise en compte en 2025 du scope 3 d'une valeur industrielle en portefeuille.
- L'indice de référence pour les 2 fonds est en hausse de 57 % à 1 828 Te.CO2 / M€ de chiffre d'affaires.

Ainsi même si en intégrant le scope 3, les intensités carbonées des entreprises financées augmentent entre 2024 et 2025, elles augmentent moins que leur indice de référence.

INTENSITE GES 1+2+3 DES SOUVERAINS/ SUPRANATIONAUX

- A fin 2025, ces indicateurs, incluant UTCATF, continuent sur leur trajectoire baissière à la fois pour le fonds euros produits d'épargne et pour le canton PERin, et s'élèvent respectivement à 200 contre 218 l'année précédente et 203 contre 224 Te.CO2 / M€ de Produit Nationale Brut (PNB).
- Les émissions des deux fonds sont inférieures à celles de l'indice de référence, dont l'indicateur s'élève à 229 Te.CO2 / M€ de PNB contre 251 pour l'indice composite en 2024.

La couverture absolue par type d'émetteur, c'est-à-dire la proportion des encours pour lesquels la donnée carbone est disponible, rapporté à la totalité de l'actif, est stable et atteint :

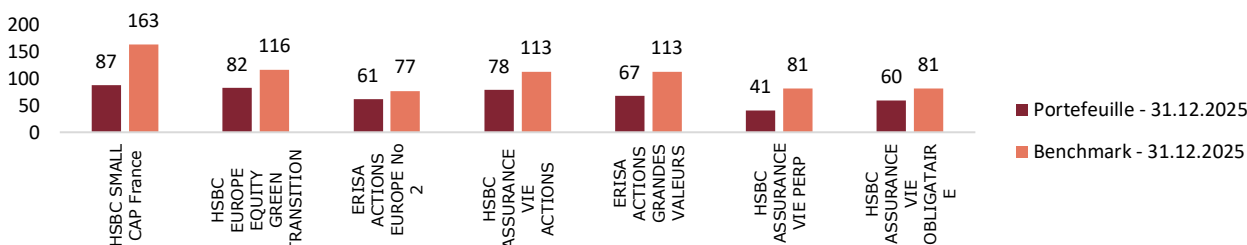
Sur les scopes 1+2 :

- 50 % vs 53 % en 2024 pour les entreprises en position au sein du portefeuille considéré du fonds euros des produits d'épargne et 55% vs 58% en 2024 sur le canton fonds euros du produit retraite PERin,
- 18 % vs 27 % en 2024 pour les émetteurs souverains⁷³ et supranationaux⁷⁴ au sein du portefeuille considéré du fonds euros des produits d'épargne et 23 % vs 32 % au sein du canton fonds euros du produit retraite PERin.

Sur les scopes 1+2+3 :

Les indicateurs sont calculés à partir d'une couverture de 45 % vs 53 % en 2024 pour les entreprises en position au sein du portefeuille considéré du fonds euros des produits d'épargne et 49% vs 62 % en 2024 sur le canton fonds euros du produit retraite PERin.

Graphique 6.1: Intensité de GES scopes 1+2 des fonds et mandats gérés par HSBC Global Asset Management (France) pour le compte de KOREGE



⁷³ Les titres souverains sont des titres émis par un Etat ou une Banque Centrale.

⁷⁴ Les titres supranationaux sont des titres émis par des structures administratives qui dépassent les limites des Etats et englobent ainsi plusieurs Etats

MESURE DES EMISSIONS CARBONE EVITEES AU 31/12/2025

METHODOLOGIE

La prise en compte de la capacité des entreprises à contribuer à la transition climatique peut être également mesurée par le calcul des émissions de carbone évitées, complémentaire à l'analyse des intensités de GES sur l'année étudiée. Les « émissions évitées » par une organisation concernent les réductions d'émissions réalisées par ses activités, produits et/ou, lorsque ces réductions se réalisent en dehors de son périmètre d'activité. Elles sont évaluées au regard d'un scénario de référence (source ADEME). Cette mesure d'émission de carbone évitée s'exprime en tonnes équivalentes de CO2 par million d'euros investi.

KOREGE, via sa société principale de gestion, se base sur la méthodologie du fournisseur Carbon4 Finance. La couverture des données est en moyenne de 66% pour 2025.

PRINCIPAUX RESULTATS

Le graphique ci-dessous illustre les émissions de carbone évitées sur les principaux mandats et fonds (hors immobilier en direct, OPC monétaires et fonds alternatif) :

- Les émissions de carbone évitées en 2025 sont globalement inférieures à celles de 2024 et de façon significative, c'est un mouvement général qui s'observe aussi bien sur les portefeuilles obligataires et actions cotés; Une analyse plus fine nom par nom a permis à KOREGE d'identifier un nombre restreint d'émetteurs présents en portefeuille en 2024 mais vendus ou arrivés à maturité sur l'exercice 2025 qui étaient de gros contributeurs en termes de carbone évités mais aussi en termes d'intensité d'émission de GES, ceci expliquant cette baisse drastique des émissions de carbone évité et des intensités. Ainsi la décarbonation du portefeuille en action au sein des portefeuilles de KOREGE s'accompagne d'une moindre contribution d'émissions de carbone évitées.
- Malgré tout, en dehors des 2 mandats obligataires et du fonds Erisa Actions Europe (stratégie de décarbonation CTB), les performances des portefeuilles en matière d'émissions de carbone évitées restent globalement meilleures que celles des indices de référence des fonds.

Toutefois, au global, sur le périmètre couvert, les émissions évitées agrégées ont baissé de -49,8 à -31,4 tonnes équivalentes de CO2 par million d'euros investi entre 2024 et 2025.

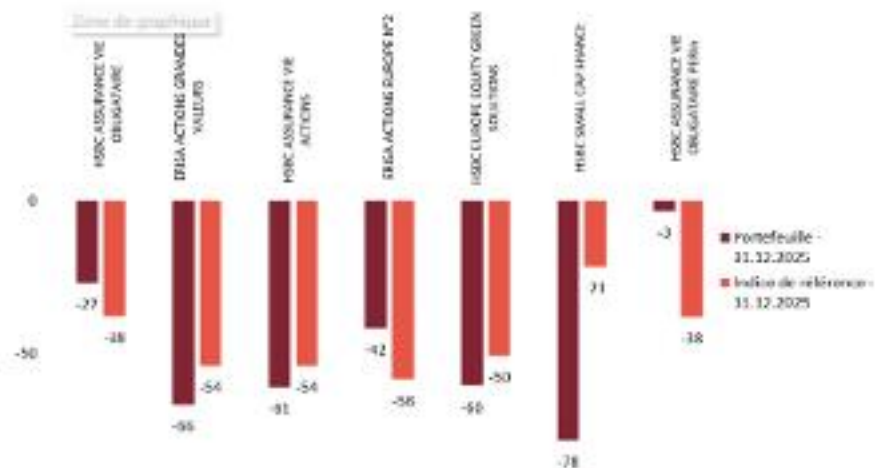
Cette évolution doit être analysée à la lumière de la distinction entre deux notions complémentaires mais de nature différente : la décarbonation et les émissions évitées.

La décarbonation mesure la réduction des émissions de gaz à effet de serre des entreprises détenues en portefeuille (scopes 1, 2 et 3) dans le temps, traduisant leur alignement progressif vers une trajectoire bas carbone.

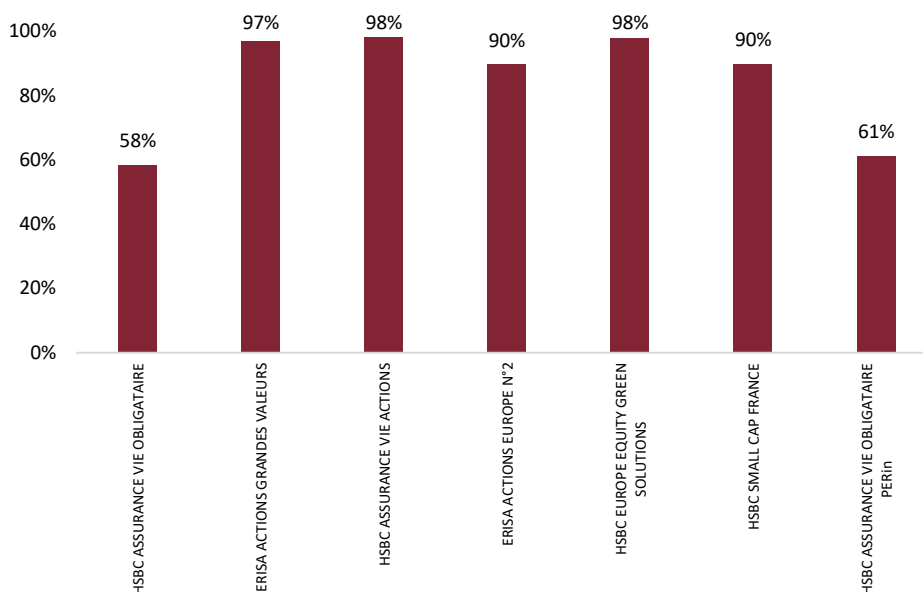
À l'inverse, les émissions évitées reflètent la contribution des entreprises investies à la réduction des émissions chez des tiers via la fourniture de solutions ou de produits bas carbone. Cet indicateur dépend fortement de l'activité économique des entreprises. Dans ce contexte, un portefeuille engagé dans une stratégie de décarbonation peut présenter des niveaux d'émissions évitées inférieurs à ceux de portefeuilles davantage exposés à des fournisseurs de solutions ou de produits bas carbone sans que cela ne traduise une moindre performance en matière de transition climatique.

Cette lecture permet notamment d'expliquer les résultats observés pour le fonds Erisa Actions Europe intégrant une stratégie de décarbonation (et donc un moindre potentiel de carbone évité) depuis fin 2024, ainsi que pour le mandat obligataire dont l'exposition significative aux institutions financières – caractérisées par de faibles niveaux d'émissions évitées en scopes 1 et 2 – contribue à réduire mécaniquement cette empreinte. Ceci est particulièrement visible sur le mandat obligataire du PERin qui est un portefeuille en croissance d'encours et qui bénéficie plus rapidement de la stratégie active pour les nouveaux investissements au regard du travail de vente sur le stock qui est ralenti sur les titres en positions de moins-value latente. Ainsi sur le mandat Obligataire du PERin, l'intensité d'émission de GES est particulièrement faible au regard des autres portefeuilles à 44TCo2 Te.CO2 / M€ de chiffre d'affaires (scope 1 et 2) et ne présente en 2025 une mesure de carbone évitée très faible de -3 contre -38 pour son indice de référence.

Graphique 6.2 : Emissions de carbone évité des fonds et mandats gérés par HSBC Global Asset Management (France) pour le compte de KOREGE



Graphique 6.3 : Données disponibles par fonds en pourcentage



TEMPERATURE IMPLICITE DU PORTEFEUILLE AU 31/12/2025

METHODOLOGIE

KOREGE complète le suivi des émissions de gaz à effet de serre de ses portefeuilles avec la mesure d'augmentation de température implicite de ceux-ci. L'objectif de cette mesure est de positionner le portefeuille sur une trajectoire de limitation d'augmentation de température – idéalement inférieure à 1.5°- à horizon 2050. Il s'agit d'estimer quelle serait l'augmentation de température anticipée à horizon 2050 à l'échelle planétaire, si le portefeuille était représentatif de l'ensemble de l'économie.

Cette mesure permet donc d'estimer l'alignement d'un portefeuille à l'Accord de Paris en maintenant le réchauffement climatique en dessous de 1.5° d'ici 2050, et de mettre en œuvre une stratégie de diminution de l'intensité des émissions de GES le cas échéant. La méthodologie de calcul de température implicite retenue depuis 2024 par HSBC Global Asset Management (France) s'appuie sur les données Implied temperature rise (ITR) de MSCI et s'applique aux encours gérés par la société de gestion pour le compte de KOREGE (hors actifs privés, immobilier, OPC monétaires et fonds alternatifs).

Cette dernière est établie selon 4 indicateurs principaux afin d'évaluer la trajectoire :

- Alignée à 1.5 degrés (<1,5°C)
- Alignée à 2 degrés (1,5°C-2°C)
- Non alignée (2°C-3,2°C)
- Fortement non alignée (>3,2°C)

PRINCIPAUX RESULTATS

Au 31 décembre 2025, environ 40% des investissements du total du fonds euros des produits d'épargne et du produit retraite PERin sont ainsi couverts par les données de mesure de température implicite, relativement stables par rapport à 2024 (39%). Toutefois, il existe des disparités entre les différentes classes d'actifs. En effet, le taux de couverture du mandat obligatoire, qui représente près de 62% de l'actif général (en Valeur de bilan), s'élève par exemple à 56% (vs taux de couverture de l'indice de référence à 31%) alors que les taux de couverture des portefeuilles actions cotées dépassent les 90%.

SUR LES SCOPES 1+2 :

- Fonds euros des produits d'épargne

La partie analysée du portefeuille fonds euros des produits d'épargne est alignée à 91% avec une trajectoire entre 1,5 et 2°, avec 9% aligné à une trajectoire inférieure à 1.5°. L'alignement du portefeuille s'améliore sensiblement entre 2024 et 2025, porté par une hausse marquée de la part des investissements alignés sur une trajectoire inférieure à 1.5° qui progresse de 2% à 9%. Le niveau de température implicite de la partie analysée du portefeuille fonds euros des produits d'épargne s'élève à 1,51°C inférieur à l'indice de référence qui se situe à un niveau de 1,65°C.

- Fonds euros du produit retraite PERin

La partie analysée du portefeuille fonds euros du produit retraite PERin est alignée à 97% avec une trajectoire entre 1,5 et 2°, avec 3% aligné à une trajectoire inférieure à 1,5°. La tendance d'amélioration observée sur le portefeuille fonds euro des produits d'épargne se retrouve également sur le portefeuille du PERin avec une part d'investissement inférieure à 1.5° qui croît de 1% à 3%.

Le niveau de température implicite de la partie analysée du portefeuille du fonds euros du produit retraite PERin est aligné avec une température qui s'élève à 1,52°C inférieur à l'indice de référence qui atteint un niveau de 1,63°C.

SUR LES SCOPES 1+2+3 :

- Fonds euros des produits d'épargne

Le niveau de température implicite de la partie analysée du portefeuille fonds euros des produits d'épargne s'est légèrement amélioré à environ 2,1°C, égal à l'indice de référence. Il n'est donc pas encore aligné à une trajectoire 2°C si le scope 3, qui est important pour de nombreux secteurs présents en portefeuille (ex : secteur bancaire), est pris en compte.

- Fonds euros du produit retraite PERin

Le niveau de température implicite de la partie analysée du portefeuille du fonds euros du produit retraite PERin est aligné avec une température qui s'élève à 2,15°C en ligne avec celle de l'indice de référence à 2,1°C.

La mise en place d'un pilotage de ces indicateurs sur une base trimestrielle devrait permettre à KOREGE d'affiner les choix d'investissement et/ ou de désinvestissement afin d'améliorer la trajectoire des portefeuilles d'au plus 1,5°C d'ici 2050, principalement sur les scopes 1 et 2. L'accès à des données plus granulaires est nécessaire pour réaliser des analyses plus complètes intégrant le scope 3.

AXES D'AMÉLIORATION POUR 2026

- Améliorer la trajectoire d'alignement à l'Accord de Paris en ligne avec le futur plan de transition du groupe.
- Intégrer à la trajectoire l'ensemble des fonds du portefeuille délégué à la société de gestion principale, incluant le périmètre Actions.
- Affiner la mesure d'impact de la politique d'investissement en déclinant des objectifs intermédiaires d'une durée de 5 ans et en les appliquant aux autres investissements en portefeuille.
- Continuer d'établir une liste de titres sous surveillance.

7• STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE

7.1. MESURE DU RESPECT DES OBJECTIFS FIGURANT DANS LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE DU 5 JUIN 1992

Dans le cadre mondial de la Convention sur la diversité biologique⁷⁵ (CDB), les accords de Kunming Montréal (GBF⁷⁶), signés lors de la COP15 sur la biodiversité en 2022, établissent des objectifs ambitieux pour façonner « un monde où l'on vit en harmonie avec la nature d'ici 2050 ». Ces accords sont constitués de 23 cibles à atteindre par les pays signataires d'ici 2030⁷⁷, dans l'optique de stopper et inverser la disparition du patrimoine naturel.

Les questions liées à la nature et à la biodiversité peuvent présenter des risques et des opportunités pour les entreprises, ce qui peut potentiellement avoir un effet important sur le profil de risque et la performance financière d'une entreprise, sur différents horizons d'investissement.

KOREGE n'a pas établi de politique de biodiversité globale pour son propre compte, mais bénéficie, pour son portefeuille délégué, des engagements et des actions de sa société de gestion principale, HSBC Global Asset Management (France).

Par ailleurs, KOREGE considère le Capital Naturel comme une classe d'actifs à part entière dans le cadre de sa stratégie à impact.

L'APPROCHE D'HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE)

La société de gestion applique une stratégie en faveur de la nature et de la biodiversité qui repose sur les trois piliers suivants :

- Poursuivre et renforcer son engagement envers les entreprises de sa liste prioritaire d'engagement ainsi que sa participation active aux initiatives de marché,
- Développer son expertise par la formation, l'analyse des émetteurs⁷⁸, la recherche et l'intégration des facteurs liés à la nature et à la biodiversité dans les processus d'investissement,
- Examiner et utiliser des indicateurs tiers robustes et fixer des objectifs pour quantifier les progrès au fil du temps, tout en reconnaissant que c'est un domaine en constante évolution.

La stratégie Biodiversité de HSBC Global Asset Management (France) a été structurée pour contribuer à certains des objectifs qui ont été définis dans le cadre mondial pour la biodiversité de Kunming Montréal⁷⁹ ("Cadre"). Les 23 objectifs de ce Cadre ont été fixés à horizon 2030 et s'appliquent à l'échelle nationale, mais peuvent être utilisés par de nombreuses parties prenantes à l'intérieur de chaque pays, comme les gouvernements ou les entreprises du secteur privé.

Ainsi, lors de l'élaboration de la stratégie Biodiversité, une attention particulière a été accordée aux 3 objectifs suivants :

- Objectif n°15 : « Prendre des mesures pour permettre aux entreprises d'agir (en particulier les multinationales) »
- Objectif n°19 : « Augmenter le montant des ressources financières »
- Objectif n°21 : « Donner accès aux meilleures données, informations et connaissances disponibles »

Les principales actions menées en 2025 par la société de gestion globalement, dont bénéficie le portefeuille KOREGE délégué sont les suivantes :

- HSBC Global Asset Management identifie les entreprises qui font l'objet d'un dialogue proactif en établissant une liste d'engagements prioritaires⁸⁰. Cette liste comprend au moins 50 entreprises appartenant aux 10 secteurs ayant le plus fort impact sur la biodiversité en 2025, et qui bénéficient d'une analyse approfondie, et de sensibilisation par un membre de l'équipe de gestion, en collaboration avec l'analyste chargé de surveiller la valeur, si nécessaire.

L'engagement de HSBC Global Asset Management (France) avec les entreprises se concentre sur la compréhension de leurs impacts et dépendances liés à la biodiversité, la gestion des risques associés et l'identification des potentielles opportunités. HSBC Global Asset Management (France) encourage les entreprises de sa liste d'engagements prioritaires, où la nature et la biodiversité sont des enjeux importants, à élaborer des plans à l'échelle de l'entreprise et à prioriser les mesures qui peuvent apporter la meilleure contribution, comme la mise en œuvre d'une politique de zéro déforestation, par exemple.

La société de gestion a poursuivi l'analyse d'impact et de dépendance des portefeuilles en utilisant les données d'Iceberg Data Lab. Cette étude a permis la mise en place d'une liste interne de surveillance de la biodiversité pour dépister les émetteurs en portefeuille potentiellement à haut risque en utilisant des indicateurs d'Iceberg Data Lab, axés sur les secteurs à fort impact. Des revues qualitatives de noms potentiellement à haut risque ont été réalisées et partagées avec les analystes financiers et gérants de portefeuille concernés.

⁷⁵ Convention sur la diversité biologique, Vision 2050 et Mission 2030, disponible à l'adresse suivante : <https://www.cbd.int/gbf/vision>

⁷⁶ Global Biodiversity Framework soutient la réalisation des objectifs de développement durable

⁷⁷ Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, Objectifs 2030, disponible à : <https://www.cbd.int/gbf/targets>

⁷⁸ Actifs cotés favorisant la recherche et l'intégration des questions de biodiversité : actions, obligations

⁷⁹ Disponible sur : <https://www.cbd.int/gbf/targets>

⁸⁰ Liste d'engagements prioritaires de HSBC Global Asset Management définie dans le plan d'actionnaires disponible sur <https://www.assetmanagement.hsbc.co.uk/en/institutional-investor/about-us/responsible-investing/-/media/files/attachments/uk/policies/stewardship-plan-uk.pdf>

STRATEGIE D'INVESTISSEMENTS KOREGE

La compagnie KOREGE s'est engagée en 2022 à investir à hauteur de 30 millions d'euros dans le fonds NCF Natural Capital Fund géré par Climate Asset Management, une joint-venture créée par HSBC Global Asset Management et Pollination, qui propose des solutions d'investissement pour valoriser les écosystèmes, protéger la biodiversité et accélérer la transition. Par ce biais, la compagnie d'assurances investit dans le Capital naturel comme les actifs agricoles, forestiers et environnementaux pour produire un impact à grande échelle. En décembre 2025, l'investissement est réalisé à hauteur de 22 millions d'euros. D'autres initiatives sont actuellement à l'étude.

Par ailleurs, les actions d'engagement, menées pour le compte de la compagnie par la société de gestion principale sur le thème de la biodiversité en légère augmentation en 2025. En effet, 25% des entreprises du portefeuille de KOREGE concernées par la thématique de la biodiversité ont été engagées par la société de gestion sur ce sujet (19% en 2024). HSBC Global Asset Management (France) a échangé avec des sociétés pour lesquelles la bioéconomie et la nature sont des enjeux importants sur des sujets tels que la déforestation, les pratiques agricoles (y compris la santé des sols), l'élevage responsable (y compris le bien-être animal et la question de la résistance aux antimicrobiens), la surexploitation des ressources naturelles, la pollution (de l'air, de l'eau, du sol) et l'économie circulaire.

KOREGE bénéficie également de l'engagement collaboratif initié par sa société de gestion principale. Celle-ci est notamment signataire de l'engagement Finance for Biodiversity, membre du Groupe de référence sur la nature du PRI⁸¹ des Nations Unies, de l'initiative Nature Action 100, qui s'engage avec des entreprises de secteurs jugés importants pour inverser la perte de nature et de biodiversité d'ici 2030, et du Farm Animal Investment Risk & Return (FAIRR), qui sensibilise aux principaux risques et opportunités du secteur alimentaire mondial.

L'empreinte de biodiversité "Corporate Biodiversity Footprint" (CBF) d'Iceberg Data Lab⁸² -voir détails ci-dessous pour le portefeuille KOREGE- est l'indicateur utilisé par la société de gestion pour déclarer la « Part des investissements dans des entreprises ayant des activités ou des sites situés dans ou à proximité de zones sensibles à la biodiversité et dont les activités ont un impact négatif sur ces zones », et intégré au sein de sa méthodologie interne d'investissement durable⁸³, dont bénéficie le portefeuille KOREGE délégué.

7.2. INDICATEURS : IMPACTS ET DEPENDANCES DES PORTEFEUILLES EURO DE KOREGE

La compagnie KOREGE a évalué, pour la troisième année, l'empreinte biodiversité de ses portefeuilles gérés par HSBC Global Asset Management (France) qui utilise la plateforme de calcul Iceberg Data Lab. Elle a également, pour la seconde fois, réalisé et fourni une analyse de dépendance avec la société de gestion partenaire. Sur la base des données disponibles fournies par Iceberg Data Lab, ces indicateurs ont été calculés sur les principaux mandats et fonds dédiés confiés en gestion à la société de gestion pour le compte de la compagnie.

LES SCOPES ET LES PRESSIONS

Le calcul du score d'empreinte biodiversité des actifs détenus par KOREGE est basé sur les principales pressions environnementales engendrées par les activités des entreprises en portefeuille, sur tous les scopes de la chaîne de valeur.

Les pressions - La Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques⁸⁴ (IPBES) a identifié cinq principaux moteurs de pressions directes, causés par les activités humaines et responsables du déclin de la biodiversité :

- Changements dans l'utilisation des terres : avec les effets de l'occupation, de la transformation, de la croissance, de l'empiètement et de la fragmentation.
- Changement climatique lié aux émissions de gaz à effet de serre ;
- Pollution de l'air : menant à la perturbation des écosystèmes due à l'eutrophisation⁸⁵ et à l'acidification des sols (émissions d'azote et de soufre respectivement).
- Pollution de l'eau : écotoxicité des eaux douces due aux produits toxiques et microplastiques ;
- Les espèces envahissantes : non intégrables à ce stade par la plateforme Iceberg Data Lab dans le calcul du Corporate Biodiversity Footprint).

Les scopes - L'empreinte biodiversité se décompose en plusieurs scopes au regard des activités d'une entreprise considérée :

- Scope 1 : Impact induit sur la biodiversité par l'activité directe de la société ;

⁸¹ PRI : Principes des Investissements Responsables (voir section 1)

⁸² La fintech française Iceberg Data Lab utilise l'intelligence artificielle afin d'analyser les rapports des entreprises dans le but d'évaluer leur empreinte carbone, leur empreinte biodiversité et le respect de leurs engagements RSE.

⁸³ Méthodologie ISR de HSBC Global Asset Management disponible sur <https://www.assetmanagement.hsbc.co.uk/en/institutional-investor/about-us/responsible-investing/policies>

⁸⁴ La Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) est un organisme intergouvernemental indépendant créé par les États pour renforcer l'interface science-politique pour la biodiversité et les services écosystémiques pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, le bien-être humain à long terme et le développement durable.

⁸⁵ Apport excessif d'éléments nutritifs dans les eaux, entraînant une prolifération végétale, un appauvrissement en oxygène et un déséquilibre de l'écosystème.

- Scope 2 : Impact induit sur la biodiversité par la consommation d'électricité de la société ;
- Scope 3 : Impact sur la biodiversité causé par la chaîne de valeur, en son amont et en son aval, du produit ou service vendu par la société.

SOURCE DES DONNEES D'IMPACT ET DE DEPENDANCE A LA BIODIVERSITE

La métrique utilisée pour mesurer l'impact du portefeuille de KOREGE sur la nature est le « score d'impact sur la biodiversité », aussi appelé Corporate Biodiversity Footprint (CBF). Cet indicateur mesure la perte de ressources naturelles causée par les activités d'entreprise et sa contribution aux pressions environnementales. Exprimé en km².MSA (indicateur d'abondance moyenne des espèces - Mean Species Abundance), il mesure l'état de dégradation d'un écosystème par rapport à son état initial, c'est-à-dire non perturbé par les impacts des activités humaines. A titre d'exemple, un CBF de -1000 km².MSA signifie que les activités de l'entreprise et sa chaîne de valeur ont causé une perte équivalente à 1000 km² de forêt vierge en raison des pressions exercées sur la biodiversité.

L'outil d'Iceberg Data Lab permet d'obtenir la répartition de l'impact par scope (1, 2 et 3) et pour les 4 principales pressions décrites précédemment. Iceberg Data Lab estime ces pressions sur la base de données financières ou opérationnelles, en décomposant les indicateurs ayant servi à réaliser le chiffre d'affaires de l'entreprise considérée. Des données environnementales, reportées publiquement (comme l'empreinte carbone) ou modélisées (scope 3), et d'évaluation du cycle de vie sont utilisées pour quantifier les pressions environnementales. Le modèle international GLOBIO est ensuite utilisé afin de relier les pressions environnementales quantifiées à la perte estimée de biodiversité.

OUTILS ET METHODOLOGIES

Le portefeuille de KOREGE a un impact, et dépend aussi de la nature par le biais des valeurs dans lesquelles la compagnie investit. L'analyse des investissements et la compréhension de ces impacts et dépendances permettra à terme d'affiner la stratégie liée à la nature, et de se concentrer davantage sur certains thèmes clé avec la société de gestion. L'option méthodologique choisie pour calculer le CBF avec l'outil Iceberg Data Lab est « sans retraitement » et en utilisant la méthode de valorisation par « valeur d'entreprise⁸⁶ ». La méthode « sans retraitement » est possiblement génératrice de double comptage dans la chaîne de valeur d'une entreprise donnée et est donc, à ce titre, conservatrice.

Le calcul du score de dépendance à la nature est réalisé par la société de gestion à l'aide de l'outil ENCORE⁸⁷ (Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure), en collaboration avec la société de gestion partenaire. Ce score permet d'élaborer une feuille de route sectorielle dans le but d'identifier les matérialités liées à la nature pour les investissements en portefeuille, et d'appréhender les risques potentiels pour les intégrer, en tant qu'outil complémentaire, dans les stratégies d'investissement.

COUVERTURE DES DONNEES ET LIMITATIONS

La couverture du fournisseur de données Iceberg Data Lab regroupe pour la société de gestion environ 4000 émetteurs et comprend les actions cotées et les obligations d'entreprises. Les valeurs gouvernementales, locales et régionales ou assimilées ne sont pas intégrées dans le calcul fourni par la société de gestion.

La société de gestion partenaire de la compagnie utilise le classement TOP 10 des secteurs ayant le plus d'impact sur la biodiversité élaboré par la fondation Finance for Biodiversity Foundation (FbF). Basée sur 4 outils d'évaluation (dont notamment le CBF d'Iceberg Data Lab), l'analyse a été réalisée sur 250 entreprises à fort impact d'après l'indice MSCI World⁸⁸ et responsables de plus de 70% de l'impact estimé de l'indice sur la biodiversité. Cette étude a permis d'identifier, pour le portefeuille KOREGE, le secteur Biens de consommation de base et le secteur des matériaux comme étant les plus impactants, suivis par le secteur des Biens et services discrétionnaires (luxe, automobile, media, composants électroniques, hôtellerie...).

Le CBF est limité par la disponibilité des données et ne couvre que la biodiversité terrestre et partiellement la biodiversité marine.

L'une des limites de l'outil ENCORE est qu'il offre un aperçu des types d'impacts et de dépendances pertinents pour une entreprise selon son secteur, et que des données supplémentaires telles que le CBF sont nécessaires pour réaliser une analyse approfondie au niveau de l'entreprise. L'ensemble de données ENCORE contient un score pour chaque impact et dépendance par type d'activité, allant de 1 (très haut risque) à 6 (aucun risque). Ces scores sont agrégés au niveau de l'industrie et du secteur selon une méthodologie de pondération calibrée par HSBC Global Asset Management pour surpondérer les scores des risques les plus élevés et sous-pondérer les scores des risques les plus bas.

⁸⁶ Cette méthode de valorisation d'une entreprise correspond à la valorisation de l'activité de l'entreprise indépendamment de sa situation de trésorerie.

⁸⁷ ENCORE (Explorer les opportunités, les risques et les expositions du capital naturel) explique comment l'économie - les secteurs, les sous-secteurs et les processus de production - dépend de la nature et a une incidence sur elle. Les institutions financières, en particulier, peuvent utiliser les données de ENCORE pour déterminer les risques liés à la nature auxquels elles sont exposées par l'entremise de leurs prêts, de leurs souscriptions et de leurs investissements dans des industries et des sous-industries à risque élevé. <https://encorenature.org/en>

⁸⁸ L'indice MSCI World est un indice boursier mondial qui suit la performance des actions de grandes et moyennes capitalisations de pays développés.

SCORE D'IMPACT DU PORTEFEUILLE KOREGE

Le score d'impact des portefeuilles est exprimé en km².MSA par million d'euros investis et par an, ce qui permet une comparaison avec l'empreinte biodiversité des portefeuilles détenus par les pairs. L'utilisation de l'outil se limite à ce stade à l'impact négatif sur la biodiversité, sans inclure encore les solutions positives.

Pour rappel, la mesure d'empreinte biodiversité calculée par Iceberg Data Lab est d'autant plus négative que les activités de l'entreprise considérée ont un impact néfaste sur l'environnement. A titre d'exemple et comme reporté dans le tableau 7.1, le portefeuille HSBC Assurance Vie Obligataire a une intensité d'empreinte biodiversité de -0,034 km².MSA par million d'euros investi. Cela signifie que chaque million d'euros investi pendant un an a induit, en équivalence, la perte de 0,034 km² de forêt vierge.

Au 31/12/2025, l'analyse d'impact sur la biodiversité du portefeuille agrégé géré par la société de gestion partenaire s'élève à -0.049 km².MSA contre -0,048 en 2024 et porte sur 25% (21% en 2023) des valeurs investies et les 10 secteurs les plus impactants.

A des fins de comparaison et à titre informatif, le score d'impact des indices de référence a été ajouté. Les portefeuilles considérés ont une empreinte biodiversité inférieure à celle de leur indice de référence, à l'exception du fonds HSBC Assurances Vie Actions. Le tableau 7.1 ci-après précise le détail des portefeuilles considérés et des actifs couverts par l'analyse.

Le taux de couverture des portefeuilles obligataires est en moyenne significativement plus faible que celui des portefeuilles actions car ils sont constitués en grande partie d'obligations souveraines et de valeurs financières, non couvertes à ce stade dans l'analyse de la société de gestion.

Tableau 7.1 : CBF, couvertures et indices de référence du portefeuille KOREGE

Portefeuille	CBF en km ² .MSA par million d'euros investis en 2025 (2024)	Couverture	Indice de référence	CBF de l'indice de référence en km ² .MSA par million d'euros investis en 2025
ERISA Actions Grandes Valeurs	- 0,010 (- 0,011)	57 %	MSCI EMU	- 0,069
HSBC ASSURANCES VIE PERP	- 0,036 (- 0,039)	30 %	Bloomberg Euro Agg	- 0,068
ERISA Actions Europe	- 0,038 (- 0,066)	59 %	MSCI Europe Climate Change CTB Index	- 0,071
HSBC ASSURANCES VIE Obligataire	- 0,034 (- 0,034)	21 %	Bloomberg Euro Agg	- 0,068
HSBC ASSURANCES VIE Actions	- 0,089 (- 0,09)	54 %	MSCI EMU	- 0,069
HSBC Europe Equity Green solutions	- 0,068 (- 0,056)	60 %	MSCI Europe IMI GDP	- 0,075
HSBC Small Cap France	- 0,07 (- 0,04)	42 %	France CAC Mid & Small	- 0,124

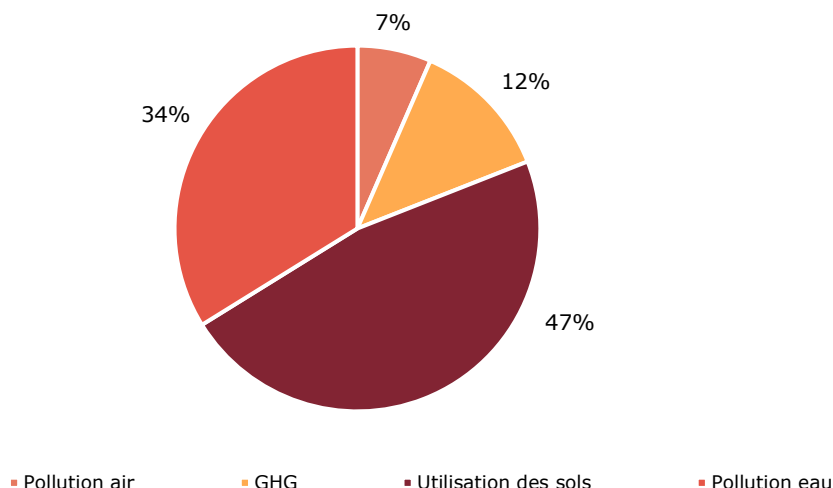
Actifs sous gestion, hors trésorerie, pour les secteurs à fort impact

L'analyse plus granulaire des scores permet d'identifier que la quasi-totalité de l'empreinte de biodiversité du portefeuille KOREGE, pour un total de 94.5%, est attribuée à l'impact induit par les chaînes de valeur des entreprises dans lesquelles la compagnie a investi, c'est à dire le scope 3.

D'autre part, la pression principalement exercée par les portefeuilles de la compagnie sur la nature (graphique 7.2 ci-dessous) est l'utilisation des sols qui représente près de la moitié - environ 47% - de l'empreinte du portefeuille, en baisse par rapport aux 56% de 2024. La pression représentée par la pollution de l'eau est la deuxième source significative d'impact sur la biodiversité, en hausse de 22% à 34% en 2025. La pression relative aux émissions de gaz à effet de serre représente 12% de l'empreinte calculée.

Graphique 7.2 : Contribution des différentes sources de pressions à l'empreinte biodiversité du portefeuille KOREGE

Données au 31/12/2025



SCORE DE DEPENDANCE DU PORTEFEUILLE

Le Biodiversity Dependency Score (IDL) est calculé pour le portefeuille de la compagnie par secteur. Les notes attribuées aux services d'approvisionnement, de réglementation et culturels ont été calculées en utilisant la base de données ENCORE comme source principale ainsi qu'une double expertise scientifique et interne à la société de gestion.

Les données de la plateforme ENCORE proposent un score pour chaque impact et dépendance par type d'activité, allant de 1 - risque très élevé - à 6 - aucun risque. Ces scores sont agrégés au niveau de l'industrie et du secteur sur la base d'une méthodologie de pondération interne. Pour effectuer une analyse détaillée au niveau de l'entreprise investie, la société de gestion partenaire utilise en complément des données d'Iceberg data Lab.

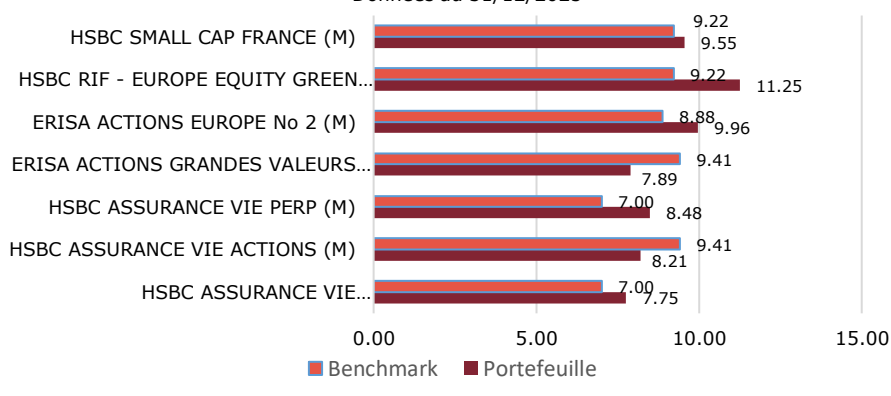
Les scores de dépendance du portefeuille à la biodiversité (Biodiversity Dependancy scores) fournis par Iceberg Data Lab s'élèvent entre 0% et 100%, exprimant l'intensité de la dépendance aux services écosystémiques c'est-à-dire, plus la dépendance est grande, plus les risques encourus sont importants :

- 0% signifie que l'entreprise n'a pas de dépendance vis-à-vis des services écosystémiques ;
- 100% signifie que l'entreprise a une dépendance maximale sur l'ensemble des 26 services écosystémiques.

Fin décembre, le score total de dépendance du portefeuille KOREGE était de 7.5 %, avec une couverture de 35% - hors liquidités et obligations d'État- contre 7.2% en 2024. Globalement, la tendance est légèrement à la hausse, avec une analyse qui ne prend en compte que le scope 1, ce qui explique la dépendance relativement faible du portefeuille. Ces scores sont donc des indications, mais ne permettent pas à ce stade de les utiliser comme outil d'investissement.

Graphique 7.3 : Score de dépendance par fonds et indices de référence

Données au 31/12/2025



AXES D'AMÉLIORATION POUR 2026

- Renforcer l'analyse des portefeuilles et méthodologies de KOREGE
- Poursuivre la sensibilisation et la formation des équipes concernées, sur les sujets de biodiversité.

8• DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES E, S, G DANS LA GESTION DES RISQUES

8.1. LA MANIERE D'IDENTIFIER, EVALUER, HIERARCHISER ET GERER LES RISQUES DE DURABILITE

Le travail d'identification et d'évaluation des risques est mené par la Direction des Risques en relation avec les responsables opérationnels, les experts des risques et les équipes de contrôle. Chaque équipe opérationnelle est en charge des risques liés à son activité. En particulier, la Direction des Investissements analyse et pilote les risques de marché et de crédit ainsi que les risques ESG sur le portefeuille d'investissement. La Direction de la Stratégie et de la Durabilité représente la première ligne de défense sur les risques ESG au niveau de la compagnie.

KOREGE dispose d'un comité de gestion des risques et d'une gouvernance qui prennent en compte la thématique ESG (voir Section 3 pour la gouvernance détaillée). Nous pouvons distinguer dans les actions menées en termes de gestion des risques ESG celles qui portent sur les risques opérationnels et celles qui concernent les risques financiers.

KOREGE dispose en particulier des deux instruments qui répondent spécifiquement à l'objectif d'identifier, évaluer, hiérarchiser et gérer les risques de durabilité. Le premier est la cartographie des risques qui permet de dresser le profil de risque de la compagnie. La cartographie décrit les risques auxquels KOREGE est exposée ainsi que leur impact potentiel s'ils venaient à se réaliser. Le deuxième instrument est le suivi des indicateurs qui contient une évaluation quantitative des risques identifiés. Les risques sont hiérarchisés en fonction de leur impact sur l'atteinte des objectifs stratégiques de la compagnie. Dans le cas où la réalisation de ces objectifs serait mise en péril, un plan d'action est mis en place afin que les valeurs de l'indicateur rentrent dans les seuils prédéfinis. Les risques identifiés au sein de ces deux instruments sont revus chaque année et complétés si besoin en fonction des évolutions internes et externes.

Pour estimer l'impact des risques climatiques (risques physiques et de transition) sur la compagnie, un stress-test climatique a été mené dans le cadre des travaux sur l'ORSA⁸⁹. L'impact de ce scénario – présenté en section 8.5 - n'était pas de nature à compromettre la solvabilité de la compagnie.

8.2. DESCRIPTION DES RISQUES DE DURABILITE PRIS EN COMPTE ET DE L'ANALYSE QUALITATIVE

Les principaux risques liés aux problématiques environnementales et au changement climatique sont regroupés en trois catégories principales :

- Les risques de transition, découlant d'un défaut d'adaptation des économies au processus de transition vers une économie à faibles émissions de carbone. Ils incluent les conséquences des changements concernant les politiques publiques, les technologies ou la demande finale des consommateurs ;
- Les risques physiques, liés à l'augmentation de la fréquence ou de la gravité des événements météorologiques tels que les ouragans et les inondations (risques aigus), ou à l'évolution de plus long terme des tendances météorologiques (risques chroniques) ;
- Les risques de contentieux ou de responsabilité liés aux facteurs environnementaux, incluant les aspects de réputation liés à de nouvelles attentes de la clientèle ou d'autres intervenants.

Pour identifier l'exposition de la compagnie à ces différents facteurs de risque, il a été considéré leur impact sur chacun des risques catalogués dans la cartographie des risques.

En plus de ces risques environnementaux, KOREGE suit également les risques sociaux et de gouvernance :

- Les risques sociaux concernent les relations de KOREGE avec ses parties prenantes (collaborateurs, clients et investisseurs). Ils portent plus précisément sur les pratiques de travail, la santé, la sécurité des personnes et des biens, la sécurité et la confidentialité des données et les problématiques d'éthiques et d'égalité hommes-femmes. Les risques sociaux sont traités de manière spécifique dans la cartographie des risques et sont regroupés dans la catégorie des risques liés aux ressources humaines.
- Les risques de gouvernance font référence aux dangers et aux incertitudes associés à la manière dont l'organisation est dirigée, gérée et contrôlée. Ceux-ci sont gérés par la mise en place de règles et de pratiques qui régissent le fonctionnement de la compagnie en termes d'éthique, de responsabilité et de transparence. La comitologie de la compagnie décrit le fonctionnement et la composition des différents comités, la manière dont sont prises les décisions et dont leur application est suivie.

FOCUS SUR LA MANIERE DONT LES FACTEURS DE RISQUES CLIMATIQUES SE REPERCUTENT SUR LES RISQUES DE LA CARTOGRAPHIE

Les risques ESG sont suivis au sein de la cartographie de la compagnie. A l'intérieur de cette cartographie on peut distinguer les risques financiers que sont les risques de marché et crédit et les risques assurantiels des risques opérationnels. Parmi les risques opérationnels, les risques sur lesquels les risques climatiques se répercutent de manière la plus significative sont les risques de résilience, réglementaires et réputationnels.

⁸⁹ ORSA, ou Own Risk and Solvency Assessment, est le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité.

RISQUES DE MARCHE ET RISQUES DE CREDIT

La compagnie est exposée aux risques de marché et de crédit à travers son portefeuille d'investissement. Les risques de marché et de crédit font référence à la possibilité d'une baisse de la valeur des actifs en portefeuille de l'entité due à une dégradation des conditions économiques et sociales affectant négativement l'activité des acteurs dont l'entité détient des titres. Sont par exemple exposés au risque physique de manière directe certains biens immobiliers ou certaines infrastructures et donc les exploitants dont l'activité en dépend ou les entreprises implantées dans des zones exposées. Le niveau d'exposition d'une entreprise au risque de transition dépendra de son activité mais aussi de son niveau de préparation. Certains secteurs sont par nature plus touchés que d'autres et au sein de chaque secteur on peut constater des niveaux différents d'anticipation ou de mise en œuvre de la transition.

RISQUES ASSURANTIELS

Les risques assurantiels font référence aux risques qui pèsent sur le passif de la compagnie lorsque des événements adverses (hausse de la mortalité, morbidité, etc) contribuent à accroître les garanties que la compagnie s'est contractuellement engagée à verser à ses clients : incapacité, invalidité, perte d'autonomie, décès. Les changements climatiques pourraient se traduire par une hausse de la mortalité ou de la morbidité pour nos assurés. Par ailleurs des besoins de financement accrus pour l'entretien ou l'isolation des logements pourraient être la cause d'une réduction de nos encours sur les produits d'épargne.

RISQUES DE RESILIENCE

Le risque de résilience fait référence à la capacité de l'entité à poursuivre ses activités en cas de perturbations de son environnement immédiat : indisponibilité des locaux, défaillances informatiques, restrictions de la mobilité des salariés, etc. On peut ainsi envisager que des conditions météorologiques extrêmes rendent les locaux inaccessibles ou inutilisables.

RISQUES REGLEMENTAIRES

Les risques réglementaires font référence à la capacité de l'entité à répondre en temps voulu aux sollicitations des superviseurs et à se mettre en conformité avec les évolutions réglementaires. Les évolutions des réglementations liées aux risques climatiques contribuent à ce risque.

RISQUES REPUTATIONNELS

Le risque réputationnel peut se manifester à la suite d'événements ou de comportements imputables à KOREGE, à ses employés ou à ses partenaires. La manière dont sont perçues les actions de ces intervenants vis-à-vis des risques climatiques a un impact significatif sur ce risque.

KOREGE a agrégé les dimensions d'intensité, d'exogénéité et d'impact sur le bilan afin d'identifier les risques les plus significatifs pour la compagnie. Il en résulte que les risques de marché et de crédit croisés avec les risques de transition sont ceux qui ont le plus d'impact pour KOREGE. Les risques de marché et de crédit croisés avec les risques physiques sont également significatifs pour la compagnie.

SECTEURS ECONOMIQUES ET ZONES GEOGRAPHIQUES CONCERNES

Toutefois, le portefeuille d'actifs poursuit des objectifs de diversification, à la fois sectoriels et géographiques. Malgré une prédominance des investissements sur le secteur financier et sur la France voire plus généralement l'Europe, les risques de marché et de crédit sont diversifiés économiquement et géographiquement.

Le tableau suivant résume l'exposition⁹⁰ de l'entreprise au travers de son portefeuille d'actifs aux différents secteurs économiques et zones géographiques ainsi que le niveau de risque associé selon quatre notations possibles⁹¹ (Faible-Moyen-Elevé-Très Elevé) :

⁹⁰ Exposition calculée sur la base des obligations et des actions détenues en direct dans l'Actif Général hors PERin

⁹¹ Classification de risque fournie par la fintech Weefin

Secteur	Poids du secteur dans l'Actif Général hors PERin	Scénario Net Zero 2050	Scénario Transition
Agriculture			
Automobile			
Chimie			
Fournisseurs d'électricité - Carbone intensif			
Fournisseurs d'électricité - Bas Carbone			
Services financiers			
États souverains - France			
États souverains - Espagne			
Pétrole et gaz			
Pharmaceutique			
Transports			
Immobilier			

Poids du secteur dans le portefeuille	Risque associé au secteur
≥ 10%	Très Elevé
≥5%, <10%	Elevé
<5%	Moyen
	Faible

8.3. FREQUENCE DE REVUE DU CADRE DE GESTION DES RISQUES

KOREGE revoit son cadre de gestion des risques avec une fréquence annuelle.

Néanmoins, en cas d'évènements majeurs internes ou externes à la compagnie, KOREGE peut décider de revoir son dispositif de gestion des risques en dehors de cette révision annuelle.

8.4. PLAN D'ACTION VISANT A REDUIRE L'EXPOSITION DE L'ENTITE AUX PRINCIPAUX RISQUES EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE

KOREGE mène un plan d'action visant à réduire son exposition aux risques ESG. Pour ce faire, KOREGE poursuit l'enrichissement des outils de suivi de gestion des risques, notamment la cartographie et les indicateurs de suivi. KOREGE a mis en place une politique d'investissement durable qui fait partie de la politique d'investissement globale. Cette politique intègre notamment :

- Des exclusions sectorielles et normatives,
- Une politique d'engagement actionnarial notamment via sa société de gestion partenaire principale,
- Des objectifs quantitatifs mesurés et suivis (notes ESG, intensité carbone et température), certains étant suivis mensuellement d'autres annuellement,
- Un plan d'investissement durable à horizon 2030 mis en œuvre depuis 2019,
- Une trajectoire de température « <1,5°C » à horizon 2030 concernant le mandat obligatoire confié à HSBC Global Asset Management (France).

Cette politique témoigne de l'attention que KOREGE dédie aux deux piliers de la matrice de double matérialité. KOREGE ne se limite pas en effet à évaluer comment les enjeux ESG affectent la performance économique de l'entreprise, mais également comment les activités de l'entreprise impactent l'environnement et le contexte sociétal.

Parallèlement, KOREGE réalise des tests de sensibilité dans le cadre du rapport ORSA basés sur des scénarios climatiques. Ces tests (décrits en section 8.5) se focalisent notamment sur l'impact du risque de durabilité sur la valorisation des actifs et ont pour objectif de s'assurer de la résilience de la compagnie.

8.5. QUANTIFICATION DES RISQUES DE DURABILITE RETENUS

Le scénario de stress climatique a été réalisé dans l'objectif d'évaluer la résilience de KOREGE à des horizons de court, moyen et long terme, tant pour ce qui concerne le risque de transition que le risque physique. Il est à noter que pour prendre en compte le caractère long terme des enjeux climatiques, KOREGE analyse ce scénario sur un horizon de 25 ans.

Parmi les différents scénarios élaborés par le NGFS (Network for Greening the Financial System)⁹², KOREGE a retenu un scénario combinant :

1. Le scénario « **ambitieux** » construit à partir de **Net Zero 2050** pour le risque physique. Il suppose une action climatique forte, rapide et coordonnée au niveau international en vue d'atteindre la neutralité carbone en 2050 et de limiter l'augmentation de la température moyenne à 1,5 degrés Celsius⁹³.
2. Le scénario « **transition ordonnée** », également construit à partir de Net Zero 2050, pour le risque de transition. Ce scénario suppose que la transition commence immédiatement et progresse graduellement.

Les scénarios sont utilisés pour mesurer l'impact sur la valeur tant des actifs que des passifs en portefeuille.

Le scénario de stress simule une situation dans laquelle KOREGE conserve une structure de bilan stable, c'est-à-dire sans prise en compte d'éventuelles décisions de gestion visant à limiter les effets du changement climatique. En particulier, l'allocation d'actifs projetée ne varie pas par rapport au plan de développement actuel de KOREGE.

La calibration des chocs sur les actifs – actifs obligataires ou de diversification – a été réalisée en fonction du secteur d'activité et de la localisation géographique de ces activités (cf. section 8.2). Les tableaux suivants illustrent pour chaque niveau de matérialité, la part du portefeuille exposée aux risques physiques et de transition à différents horizons temporels⁹⁴ :

Risques de transition	T = 5 ans	T = 10 ans	T = 15 ans	T = 20 ans	T = 25 ans
Faible	80,1 %	37,4 %	30,4 %	30,4 %	30,4 %
Moyen	19,9 %	58,3 %	60,5 %	58,6 %	58,6 %
Elevé	0,0 %	4,3 %	9,1 %	6,8 %	6,8 %
Très élevé	0,0 %	0,0 %	0,0 %	4,3 %	4,3 %
Total	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Risques physiques	T = 5 ans	T = 10 ans	T = 15 ans	T = 20 ans	T = 25 ans
Faible	92,7 %	92,4 %	84,7 %	1,8 %	0,0 %
Moyen	7,3 %	7,6 %	15,3 %	98,2 %	99,7 %
Elevé	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,3 %
Très élevé	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Total	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Cette classification est utilisée pour quantifier l'impact du changement climatique sur la valeur des entreprises en portefeuille. La méthode de calcul croise l'exposition au risque de transition et au risque physique avec la vulnérabilité géographique afin d'aboutir à une variation de la valeur des actifs. Les variations de valorisation sont ensuite pondérées en fonction des poids de chaque actif au sein du portefeuille analysé. Le tableau ci-dessous résume les chocs qui ont été appliqués sur les actifs à différents horizons⁹⁵ :

⁹² Le NGFS est un réseau de banques centrales et de superviseurs qui œuvrent à la promotion de la durabilité dans le secteur financier. Le NGFS développe des scénarios climatiques qui sont utilisés comme scénarios de stress par les institutions financières.

⁹³ Les températures cibles des scénarios NGFS sont données à horizon 2100 et comparativement aux températures moyennes ayant cours avant l'ère industrielle.

⁹⁴ Actif Général hors PERIN

⁹⁵ Calcul paramétré sur la structure du portefeuille au 31/12/2024 et réalisé sur la base de 79,3% de l'Actif Général hors PERIN. KOREGE met à jour les chocs sur les actifs pour ce calcul tous les 2 ans en cohérence avec la fréquence de la mise à jour de l'allocation stratégique des actifs.

Chocs Scénario Climatique	T = 5 ans	T = 10 ans	T = 15 ans	T = 20 ans	T = 25 ans
Actions	-7,8 %	-13,3 %	-16,6 %	-28,0 %	-31,0 %
Spread Obligataires	0,23 %	0,38 %	0,56 %	1,06 %	1,07 %
Immobilier	-11,1 %	-16,1 %	-16,4 %	-19,3 %	-19,3 %

Les chocs sur les passifs ont été quant à eux calibrés en tenant compte des répercussions financières sur le portefeuille des clients de KOREGE générées par un stress climatique. Les taux de rachat ont en conséquence été augmentés tandis que les nouveaux versements ont été revus à la baisse par rapport au scénario central de développement de la compagnie.

Les résultats du scénario de stress confirment la résilience de KOREGE. Le ratio de solvabilité est supérieur tout au long de la projection sur 25 ans au niveau de 218% mesuré à fin 2025.

8.6. UNE INDICATION DE L'ÉVOLUTION DES CHOIX METHODOLOGIQUES ET DES RESULTATS

Aucune évolution des choix méthodologiques ni des résultats n'a été observée depuis le précédent rapport.

AXES D'AMÉLIORATION POUR 2026

- Affiner la méthodologie utilisée pour déterminer les chocs sur le portefeuille clients dans le cadre du stress test climatique utilisé pour l'ORSA.

RAPP.LEC K – 06/26

KOREGE

KOREGE – Société d'assurance du Groupe Matmut – Entreprise régie par le Code des assurances
Société Anonyme au capital de 115 000 000 € entièrement libéré – Siren 338 075 062 RCS Nanterre – N° Ademe : FR232701_01ZKVD
Siège social : Immeuble Cœur-Défense – 110, esplanade du Général-de-Gaulle 92400 Courbevoie – Adresse postale : 76030 Rouen CEDEX 01

